

✓  
METABOLIC  
EXPLORER

ALTERNATIVE

NOW

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019



INDUSTRIAL BIOCHEMISTRY

ALTERNATIVE NOW

# ALTERNATIVE NOW



Société anonyme au capital social de 2.781.380 euros  
Siège social : Biopôle Clermont Limagne  
1, rue Emile Duclaux - 63360 Saint-Beauzire  
423 703 107 RCS CLERMONT-FERRAND

[www.metabolic-explorer.com](http://www.metabolic-explorer.com)  
[infofin@metabolic-explorer.com](mailto:infofin@metabolic-explorer.com)



✓  
METABOLIC  
EXPLORER

# ✓ DONE

EN 2050, LA POPULATION MONDIALE ATTEINDRA PLUS DE 9 MILLIARDS D'INDIVIDUS. COMMENT SATISFAIRE LES BESOINS DE L'HUMANITÉ FACE À UNE PRODUCTION DE PÉTROLE INCERTAINE, TOUT EN MAÎTRISANT LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ? PRODUIRE AUTREMENT, PLUS SAINEMENT, PLUS DURABLEMENT. C'EST LE DÉFI AUQUEL METEX VEUT CONTRIBUER.

IL Y A 20 ANS NOUS AVONS EU LA VISION D'UN MONDE INDUSTRIEL SANS PÉTROLE ET LE RÊVE UN PEU FOU D'UNE CHIMIE INDUSTRIELLE VERTE POUR ACCOMPAGNER CETTE MUTATION. UN ENJEU MONDIAL. PERSONNE NE L'AVAIT VRAIMENT FAIT, NOUS SAVIONS QUE LE CHEMIN SERAIT LONG ET DIFFICILE. EN MOINS DE 20 ANS, UNE CENTAINE DE PASSIONNÉS ONT RÉUSSI LE PARI DE FAIRE MIEUX QUE LA PÉTROCHIMIE : EN UTILISANT LA BIOCHIMIE INDUSTRIELLE, CRÉER LA BASE DE PRODUITS ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE, SANS PÉTROLE ET À PERFORMANCES SUPÉRIEURES. NOUS AVONS DÉPOSÉ PLUS DE 500 BREVETS DANS LE MONDE. 2 TECHNOLOGIES SONT AUJOURD'HUI INDUSTRIALISABLES POUR RÉPONDRE EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ AUX ATTENTES DE CONSOMMATION ET DE BIEN-ÊTRE DE TOUS.

ALTERNATIVE **NOW**

## SOMMAIRE

1 ✓ ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

3 ✓ RAPPORT DE GESTION

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

25 ✓ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

45 ✓ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

47 ✓ COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS  
AU 31 DÉCEMBRE 2019

81 ✓ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS SELON LES NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2019

85 ✓ COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2019  
ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

107 ✓ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

111 ✓ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 9 JUIN 2020  
TEXTE DES RÉOLUTIONS

ALTERNATIVE  
MODÈME

## ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (ci-joint) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

**Benjamin Gonzalez**

Président Directeur Général de la société

# RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019



<b>I</b>	<b>Situation et activité de la société</b>
<b>II</b>	<b>Présentation des comptes annuels et comptes consolidés</b>
<b>III</b>	<b>Analyse des résultats économiques et financiers du groupe</b>
<b>IV</b>	<b>Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société – indicateurs financiers et non financiers – risques et incertitudes</b>
<b>V</b>	<b>Procédures de contrôle interne</b>
<b>VI</b>	<b>Activité en matière de recherche et de développement</b>
<b>VII</b>	<b>Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice et perspectives d'avenir</b>
<b>VIII</b>	<b>Résultat de l'exercice et proposition d'affectation</b>
<b>IX</b>	<b>Dépenses non déductibles fiscalement</b>
<b>X</b>	<b>Informations sur le capital social de la société</b>
<b>XI</b>	<b>Actionnariat des salariés</b>
<b>XII</b>	<b>Conventions courantes</b>
<b>XIII</b>	<b>Options de souscription ou d'achat d'actions – BSPCE – actions gratuites</b>
<b>XIV</b>	<b>Informations relatives aux rachats d'actions</b>
<b>XV</b>	<b>Contrôle des commissaires aux comptes</b>
<b>XVI</b>	<b>Information sur la composition du capital</b>

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 et des articles R. 225-102 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons ci-après l'activité et les résultats de la société METabolic EXplorer (la « Société »), une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, les principaux indicateurs de performance financière et non financière et les risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée, ainsi que son évolution prévisible et toutes les informations requises au titre des articles L. 225-100, L. 225-102 et L. 225-102-1 du Code de commerce.

Nous vous précisons que ce rapport inclut les informations concernant les comptes consolidés conformément à l'article L. 223-26 du Code de commerce.

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, en application des statuts et des lois et règlements applicables, afin de :

- vous rendre compte de l'activité de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir,
- soumettre à votre approbation le bilan, le compte de résultat, l'inventaire et, d'une manière générale, les comptes sociaux et consolidés dudit exercice,
- soumettre à votre approbation l'affectation du résultat, et
- soumettre à votre approbation les conventions réglementées

L'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte est complété, pour la partie ordinaire, d'une proposition de résolution visant à autoriser le Conseil d'Administration à procéder à un programme de rachat d'actions de la Société et, pour la partie extraordinaire, des propositions de résolutions liées à des délégations et autorisations en matière d'émissions de valeurs mobilières ou d'annulation d'actions propres, telles que présentées dans un rapport séparé à l'Assemblée ainsi que des propositions de résolutions liées à la modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales découlant notamment de la loi Pacte.

## I - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 Présentation de la Société

Créée en 1999, la Société est une entreprise de chimie biologique. Elle a pour vocation de développer des solutions biotechnologiques pour permettre à des industriels de faire face aux nouvelles exigences environnementales et sociétales, et donc de continuer de produire autrement, durablement.

La Société, basée à proximité de Clermont-Ferrand, France, est cotée sur NYSE Euronext à Paris et fait partie de l'indice CAC Small.

La mission de la Société est :

✓ d'offrir aux industriels des **alternatives viables** à partir de ressources renouvelables et contribuer à la nécessaire **transition** de la pétrochimie vers la biochimie

✓ de **produire autrement** des produits de grande consommation (textiles, plastiques, aliments pour animaux, etc....) :

*Autrement* : sans pétrole, sans pollution avec des performances supérieures et de façon plus compétitive.

[SUBSTITUTION]



[COMPÉTITIVITÉ]



[DURABILITÉ]



À partir de matières premières renouvelables, la Société développe des procédés de fermentation industriels innovants, responsables et compétitifs pour produire des ingrédients d'origine naturelle à la base de produits essentiels du quotidien.

L'activité de la Société s'inscrit parfaitement dans les tendances de consommations. En effet les consommateurs d'aujourd'hui sont de plus en plus exigeants sur la qualité et l'origine des produits. Ils souhaitent davantage de transparence, plébiscitent des produits porteurs de naturalité, plus sains et plus respectueux de l'environnement et nombreux sont ceux qui privilégient les circuits courts.

### CHIFFRES CLÉS

- 20 ans d'avance**  
Pionnier dans le développement de bioprocédés pour la production de molécules « drop-in »
- 350 brevets déposés**  
Position forte en propriété industrielle
- 70 collaborateurs**  
Compétences allant du laboratoire à l'industrialisation
- 70 M€ de revenus**  
issus des redevances / licences / cession sur les technologies développées depuis la création (hors subventions)
- 27 Mds € : marchés visés**  
Ingrédients fonctionnels et biopolymères produits par fermentation
- 48 M€ : investissement pour la 1<sup>ère</sup> usine**  
Production de PDO/AB de 6 kt avec NØØVISTA

**EURONEXT** cotation sur Euronext C depuis 13 ans

### 1.2 Le modèle de développement

**Une ambition : devenir un groupe industriel leader des ingrédients fonctionnels obtenus par fermentation, intégrant des savoir-faire de R&D, de production et de commercialisation.**

Utilisant le principe éprouvé de la fermentation industrielle, la Société offre de remplacer les procédés de pétrochimie actuels, lourds et coûteux, par l'utilisation d'une large gamme de matières premières renouvelables et pérennes.

Optimisant le rendement de bactéries non pathogènes, dans un univers confiné et maîtrisé, l'entreprise contribue à la

fabrication de composés chimiques utiles à la production de produits de la vie courante, fibres textiles, peintures, solvants, plastiques ou encore aliments pour animaux.

Pour chaque projet, la stratégie d'implantation repose sur l'analyse croisée de la demande et de l'accessibilité à des matières premières renouvelables pérennes afin de maximiser la rentabilité ; des brevets sont déposés dans les localisations stratégiques afin de protéger la technologie développée et garantir une liberté d'exploitation lors de l'industrialisation, qu'elle soit réalisée en propre ou en partenariat.

Spécialisation dans la chimie biologique

1

350 brevets déposés

Constitution d'un portefeuille de produits et de procédés

Cession d'un ingrédient fonctionnel naturel star de la nutrition animale

2

Bio L-Méthionine de METEX cédée à Evonik pour 45 M€

Cash-flow immédiat, socle du développement futur

Conquête de marchés à valeur ajoutée sur des volumes étendus

3

Investissement de 48 M€ pour l'unité de production industrielle

NOØVISTA

CAPEX significatif, Cash-flow récurrent

Conquête de marchés à plus forte valeur ajoutée sur des volumes limités

4

Une plateforme de développement accéléré d'ingrédients fonctionnels

CAPEX faible, Cash-flow récurrent

#### Les principaux produits développés :

Propanediol

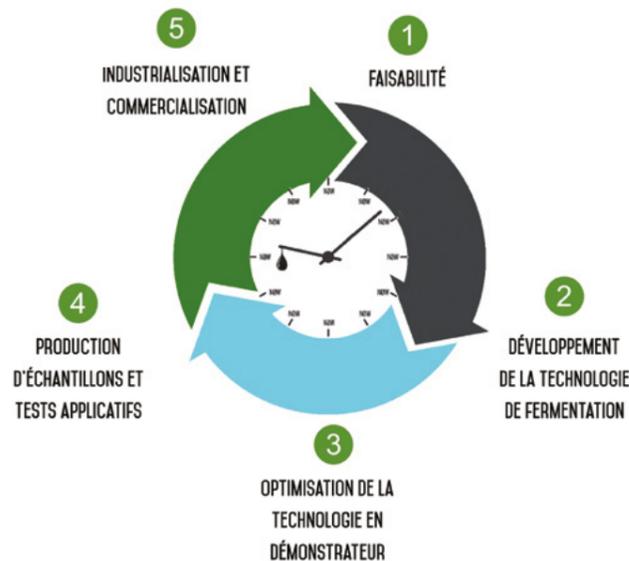
Le PDO (1,3 Propanediol) est un substitut d'origine naturelle aux conservateurs pétrochimiques controversés utilisés en cosmétique. Il est également un monomère entrant dans la fabrication de polymères pour des applications variées, allant de la fibre textile aux polyuréthanes. Il permettra d'augmenter la part d'intrants biosourcés et ainsi baisser l'empreinte carbone de ces produits.

Butyric Acid

L'Acide Butyrique est un acide organique utilisé en nutrition animale pour ses qualités nutritionnelles, métaboliques et antimicrobiennes qui favorisent la croissance en bonne santé des animaux.

## METEX Nouveaux produits

Un **portefeuille de nouveaux produits en cours** pour le développement accéléré des ingrédients fonctionnels naturels.



Les principaux marchés visés :

COSMÉTIQUE	ARÔMES ET FRAGRANCES	ALIMENTATION ET COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cosmetics and personal hygiene products for beauty and wellness</li> </ul> <p>17 Milliards d'€ dont 800 millions d'€ issus de fermentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Flavors and Fragrances for food, personal care, fine fragrance, pharmaceuticals...</li> </ul> <p>8 Milliards d'€ dont 300 millions d'€ issus de fermentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Additives to add nutritional intake benefits or improve consumer experience</li> </ul> <p>62 Milliards d'€ dont 15 milliards d'€ issus de fermentation</p>
BIOPOLYMÈRES	SUCRE ET ÉDULCORANTS	NUTRITION ANIMALE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plastics, packaging, textiles, automotive, building...</li> </ul> <p>400 Milliards d'€ dont 6 Milliards d'€ issus de fermentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sugar or substitutes with low calorie intake and as less as possible sour and bitter aftertaste</li> </ul> <p>61 Milliards d'€ dont 200 millions d'€ issus de fermentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Additives to optimize animal growth and health</li> </ul> <p>12 Milliards d'€ dont 5 milliards d'€ produits issus de fermentation</p>
<p><b>Total de 27 Milliards d'€ pour les ingrédients fonctionnels issus de fermentation</b></p>		

Source: Expert interviews Advancy

Les ingrédients fonctionnels (acides organiques, polyols, colorants, édulcorants, etc...) entrent dans la fabrication de produits de consommation courante tels que les produits alimentaires pour les animaux et l'homme, les produits de soins du corps et les biopolymères. Ils sont aujourd'hui essentiellement fabriqués par voie pétrochimique et représentent un marché total de plusieurs centaines de milliards d'euros. La part de ce marché produite par fermentation, qui s'élève aujourd'hui déjà à environ 27 milliards d'euros, a une croissance 2 à 6 fois supérieure à celle produite par voie pétrochimique, portée par une forte demande des consommateurs de plus en plus sensibles à la naturalité des produits qu'ils achètent.

La production d'ingrédients par fermentation constitue aujourd'hui la meilleure alternative industrielle car elle répond aux préoccupations des industriels utilisateurs d'ingrédients et des grands donneurs d'ordre à la recherche de performance, de compétitivité, de naturalité et de durabilité pour satisfaire leurs clients.

### Un produit en démonstration industrielle

#### METEX Glycolic Acid

L'acide glycolique est l'un des Alpha-Hydroxy-Acides (AHA) les plus performants utilisé comme ingrédient pour la dermocosmétique. Il est également un intermédiaire pour des polymères médicaux biodégradables.

Il est produit aujourd'hui exclusivement par voie pétrochimique à partir de matières premières toxiques pour l'homme. Seules, deux sociétés américaines peuvent garantir sur le marché de la cosmétique et des applications médicales un grade de haute pureté.

METEX est la première société à avoir développé une alternative brevetée qui utilise la fermentation de sucre végétal. Le bioprocédé permet de s'affranchir des impuretés toxiques caractéristiques des procédés concurrents conventionnels et d'offrir sur ces marchés un acide glycolique d'origine naturelle.

La stratégie de propriété intellectuelle est spécifique des produits considérés, des zones de production et de commercialisation escomptées pour assurer à la Société la liberté d'exploitation et l'exclusivité sur une période en adéquation avec le déploiement de sa stratégie industrielle et commerciale.

### 1.3 Faits marquants de l'année 2019

L'exercice clos au 31 décembre 2019 a été caractérisé par :

#### PDO / Acide butyrique (AB)

Avec son partenaire financier, les fonds SPI de la banque Bpifrance, la Société a créé, le 28 mai 2018, une filiale commune, METEX NØØVISTA, dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de propanediol (PDO) et d'acide butyrique (AB) biosourcés.

Le 19 décembre 2018, après avoir obtenu :

- (i) l'Autorisation Environnementale d'Exploiter (arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018) et ;
- (ii) les financements publics et privés nécessaires pour lancer la construction de l'usine sur le site de Carling en Moselle,

La Société et les fonds SPI ont signé les accords finaux comprenant notamment un protocole d'investissement, un pacte d'associés et un contrat licence d'exploitation.

Pour mémoire, la Société et Bpifrance investiront respectivement 17 M€ et 20 M€ en numéraires en 3 phases de financement sur une période de deux ans afin de couvrir les 37 M€ nécessaires au financement de la première tranche du projet pour permettre l'exploitation et la commercialisation de la technologie PDO/AB pour une capacité de 6 kt annuelle. Le reste de l'investissement sera financé par des aides publiques et partenaire privés.

La prise de participation de la Société dans sa filiale METEX NØØVISTA, s'est traduite par un versement de 6 M€ et la constatation d'une créance de 7 M€ correspondant au paiement d'une redevance « up-front » du au titre de la signature du contrat de licence pour l'exploitation exclusive et mondiale de la licence PDO/AB d'une durée de 20 ans et pour la première tranche de 6 kt. L'impact de la redevance a été éliminé dans les comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2019, la filiale METEX NØØVISTA a lancé les investissements de la construction de son usine et a posé la première pierre en juillet.

Au préalable elle avait signé un contrat EPCM (Engineering, Procurement and Construction Management) avec le groupe DE SMET Engineers & Contractors (DSEC), société d'ingénierie industrielle belge. Ce dernier a en charge la maîtrise d'œuvre de la construction de la première tranche de l'usine d'une capacité de 6 kt/an.

À la clôture de l'exercice, l'actif corporel lié à la construction en cours (hors impact des subventions d'investissement) s'élève à 16,7 M€.

Conformément à son plan de financement, la filiale a encaissé au cours de l'exercice 1,6 M€ d'emprunt (dont 1 M€ avec un différé de remboursement de prêt de 24 mois) et 2,9 M€ de subventions d'investissement.

Elle a également encaissé, le 1<sup>er</sup> octobre, la deuxième phase de financement conformément au protocole d'investissement pour un montant numéraire de 7 M€.

En décembre, METEX NØØVISTA a signé un accord commercial avec le groupe Néerlandais DSM, pour la commercialisation du PDO pour le marché du cosmétique.

Au terme de la construction, les détections s'établiront à :



#### Plateforme ALTANØØV

La Société a continué d'accélérer le développement de nouveaux procédés visant à la production d'ingrédients fonctionnels naturels de haute valeur ajoutée. Une nouvelle molécule, l'acide glycolique, est entrée dans la phase finale de la mise au point du procédé industriel.

#### Performance extra-financière

La Société s'engage durablement dans sa politique environnementale en matière d'énergie, de gaz à effet de serre et de traitement des déchets, de santé et de sécurité au travail.

À ce titre, elle a obtenu une note générale moyenne de

Dans le cadre de cet accord, un revenu de 300 k€ a été comptabilisé à la clôture. Il correspond aux remboursements des dépenses engagées par la société pour les activités d'enregistrement réglementaires et pré-lancement marketing du PDO.

Elle a recruté ses premiers collaborateurs depuis le mois de juillet et compte 4 salariés au 31 décembre 2019.

À la clôture de l'exercice, elle n'a pas démarré son activité ; elle est en phase de construction de son usine.

La Société détient 60.6 % de la filiale METEX NØØVISTA et Bpifrance co-associé, détient 39.4 % des titres.

68/100, progressant ainsi de 23 places au classement global Gaia index (77/230 en 2019 vs. 100/230 en 2018) et apparaît à la 5<sup>ième</sup> place du classement des entreprises de moins de 150 M€ de chiffre d'affaires. Elle a obtenu une note de 84/100 sur le critère de l'environnement qui reconnaît ainsi sa contribution à la transformation de l'industrie chimique visant à créer des modes de production durables, respectueux de l'environnement de ses consommateurs.

Elle a également obtenu le label Gold décerné par ECOVADIS pour son engagement et sa performance en matière RSE. Pour cette première évaluation, elle obtient le plus haut niveau de reconnaissance.

#### 1.4. Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées

La Société poursuit sa transformation d'une société de R&D vers une société de R&D, Industrielle et commerciale.

Au cours de l'exercice, la filiale METEX NØØVISTA a démarré les travaux de construction de son usine sur la plateforme de Carling / Saint-Avold en Moselle conformément au planning et a commencé à recruter ses premiers effectifs.

Pour rappel, la Société et son partenaire financier Bpifrance (fonds SPI), investiront respectivement 17 M€ et 20 M€ en numéraires avec un financement en 3 tranches en fonction de l'avancée des travaux.

Au cours de l'exercice, la première tranche de 12 M€ (dont 6 M€ versés par la Société et 6 M€ versés par le partenaire) a été intégralement consommée et la seconde tranche a été libérée fin septembre 2019 pour un montant de 14 M€. Les montants engagés pour la construction sont conformes au budget.

À la fin de l'exercice, METEX NØØVISTA a sécurisé son plan de vente en signant un accord de commercialisation avec DSM, leader mondial du marché des ingrédients de soins personnels, pour la commercialisation de son PDO non OGM sur le marché de la cosmétique.

Au cours de l'exercice, la Société a aussi continué d'accélérer le développement de nouveaux procédés visant à la production d'ingrédients fonctionnels naturels de haute valeur ajoutée. Une nouvelle molécule, l'acide glycolique, est entrée dans la phase finale de la mise au point du procédé industriel. Il n'y a pas eu de frais activés sur l'exercice.

Deux autres ingrédients ont passé avec succès la phase de R&D et une dizaine sont à l'étude.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de brevets (hors licences) s'élève à 40 familles et 392 titres.

## II - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes annuels au 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La Société a établi des comptes consolidés aux normes internationales (IFRS) compte tenu de ses filiales :

- METEX NØØVISTA SAS détenue à 60,6 % au 31 décembre 2019. L'analyse du contrôle exclusif effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 a conduit à considérer que METAbolic EXplorer détenait le contrôle. Par conséquent, la société METEX NØØVISTA a été consolidée par intégration globale.
- METAbolic EXplorer Sdn. Bhd. en Malaisie et BTL SAS détenues chacune à 100 % ainsi que PROSOLEX détenue indirectement à 100 %.

Aucune modification de méthode comptable n'a été apportée par rapport à l'exercice précédent sur les comptes sociaux.

## III - ANALYSE DES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

### 3.1 Résultats consolidés au 31 décembre 2019 en normes IFRS

Chiffre d'affaires .....	350 k€
Autres produits de l'activité .....	1 985 k€
Charges opérationnelles .....	- 10 425 k€
Autres charges non courantes .....	- 287 k€
<b>Résultat opérationnel</b> .....	<b>- 8 377 k€</b>
Résultat financier .....	- 132 k€
Impôts .....	106 k€
Autres éléments du résultat .....	- 23 k€
<b>Résultat net global</b> .....	<b>- 8 427 k€</b>
<b>Résultat part du Groupe</b> .....	<b>- 8 269 k€</b>
<b>Résultat part des minoritaires</b> .....	<b>- 159 k€</b>
<b>Les charges opérationnelles se décomposent principalement comme suit :</b>	
Frais commerciaux .....	2 514 k€
Frais R&D nets .....	5 453 k€
Frais administratifs .....	2 458 k€

Le résultat net du Groupe est déficitaire. Le chiffre d'affaires est en nette baisse (3,3 M€ en 2018) marqué par la fin du contrat de prestation de service signé avec EVONIK lors de la cession de la technologie L-Méthionine / inoLa™ en 2016.

Les autres produits d'activité sont constitués pour l'essentiel du crédit impôt recherche.

Les charges opérationnelles courantes du Groupe sont en légère hausse de 1.9 % (10,4 M€ contre 10,2 M€ en 2018). Elles intègrent les charges opérationnelles de la filiale METEX NØØVISTA pour 0,7 M€ contre 0,4 M€ en 2018.

### 3.2 Résultats de la Société au 31 décembre 2019 en normes françaises

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les résultats sociaux de la Société sont les suivants :

Chiffre d'affaires.....	654 k€
Autres produits.....	748 k€
Charges d'exploitation.....	- 10 261 k€
Résultat d'exploitation.....	- 8 859 k€
Résultat financier.....	- 15 k€
Résultat exceptionnel.....	72 k€
Impôts (Crédit d'impôts recherche).....	1 985 k€
Résultat net.....	- 6 817 k€

Le résultat net de la Société est déficitaire. Le chiffre d'affaires est composé des prestations d'assistance technique et administrative apportées à la filiale METEX NØØVISTA conformément aux contrats conclus fin décembre 2018.

Les autres produits sont constitués principalement du revenu annuel de la licence PDO/AB pour 350 k€ (issu du contrat de licence accordé à METEX NØØVISTA, pour une durée de 20 ans et pour la première tranche de 6 Kt) et des refacturations de frais engagés par la Société pour le compte de sa filiale.

Est joint, en Annexe 1 au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

## IV – ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ – INDICATEURS FINANCIERS ET NON FINANCIERS – RISQUES ET INCERTITUDES

### 4.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires

Nous vous renvoyons sur ce point aux autres paragraphes de ce rapport et notamment à son Paragraphe I.

### 4.2 Analyse de la situation financière de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Au 31 décembre 2019 en normes françaises, la trésorerie disponible de la Société s'élève à 10.740 k€ contre 23.456 k€ un an auparavant. Ce montant tient compte du décaissement, fin septembre, de la deuxième tranche d'investissement (la première ayant été décaissée fin 2018) pour METEX NØØVISTA et la construction de son usine à Carling (tranche n°2/ 3 tranches d'investissement) pour un montant de 7 M€.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 1.023 k€ à fin 2019. La trésorerie nette d'endettement s'établit donc à 9.717 k€ contre 22.994 k€ un an auparavant.

#### Ses principales composantes sont :

Cash Flow issu des opérations courantes : .....	- 5 762 k€
Cash Flow issu des investissements : .....	- 7 418 k€
( dont 7 M€ apport cash pour la filiale METEX NØØVISTA )	
Cash Flow issu des opérations de financement : .....	+ 463 k€

Cette position de trésorerie nette a été renforcée en février 2020, par une levée de fonds de 7,3 M€. Elle confère donc à la Société une structure financière solide qui permettra notamment d'accélérer l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV.

### 4.3 Niveau d'endettement de la Société – Utilisation d'instruments financiers (évaluation de la situation financière) – Indicateurs de performance financière

Les dettes financières sur emprunt représentent à la clôture 1.023 k€ suite à la souscription d'un nouvel emprunt, à taux zéro, de 753 k€ sur 5 ans. Il a été contracté pour le compte de la filiale METEX NØØVISTA pour financer la construction de son usine. Il a été mis à disposition de cette dernière qui en supporte les remboursements.

Les dettes financières sur crédit-bail (engagements hors bilan) représentent à la clôture 1.460 k€ dont la totalité est à échoir sur les 4 prochaines années.

#### Objectifs en matière de risques relatifs à la Société et son organisation

La Société a mis en place une organisation matricielle et un système de parrainage afin de faciliter l'intégration des personnes et l'efficacité de sa recherche. Chacun a une définition de fonction et travaille sur un projet dans le cadre d'équipes définies.

Le secteur sur lequel la Société travaille est stratégique et les informations qu'elle génère sont de grande valeur. La Société a mis en place et continue de développer des moyens juridiques et organisationnels destinés à assurer la protection et la confidentialité des informations.

Les processus d'engagement de dépenses de la Société sont décrits et font l'objet de limitations.

#### Objectifs en matière de risques relatifs au secteur d'activité

Les risques liés au secteur d'activité sont principalement d'ordre technique et scientifique ou d'ordre économique.

Le développement des souches de production fait l'objet de procédures de reporting détaillées et l'avancement de projets est suivi de manière très régulière. Les risques de faisabilité scientifique sont également évalués régulièrement.

Toutes les bactéries utilisées sont de classe 1, donc reconnues comme non pathogènes. De plus pour la maîtrise de ces procédés, la Société réalise l'ensemble des manipulations dans un environnement strictement contrôlé qui augmente encore le niveau de confinement.

Les assertions économiques sur lesquelles sont évaluées les performances attendues des procédés développés

font également l'objet d'évaluations périodiques et de comparaisons avec les procédés compétiteurs. Chaque projet porté à l'actif fait l'objet de tests de dépréciation selon les normes internationales.

#### Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers

La Société gère avec prudence les risques financiers de couverture des risques de taux et de change. Elle a, dans cette logique, établi une politique encadrée de gestion actif – passif. Elle a également mis en place une cartographie des risques financiers qui fait l'objet d'une revue annuelle en Comité d'audit.

#### Objectifs en matière de risques financiers liés aux effets du changement climatique

L'incidence directe des activités de la Société sur l'environnement est limitée mais sa contribution future est très positive sur l'écologie globale de la chimie car elle développe des procédés biologiques plus respectueux de l'environnement que les procédés pétrochimiques.

#### Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

La Société gère également avec prudence les risques ci-dessus énumérés en sélectionnant des partenaires dont la signature est solide. Elle dispose en outre d'une trésorerie satisfaisante lui permettant d'anticiper les éventuels retards dans la conclusion d'accords commerciaux tout en continuant ses développements en cours.

#### Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques de taux et de change

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de couverture du risque de taux et de change. Sa facturation est libellée en euros ainsi que la majorité de ses charges. Les comptes sont peu sujets au risque de change.

#### Objectifs et politique de la Société en matière de cours de bourse

La Société a conclu le 3 avril 2018 avec Kepler Cheuvreux un contrat de liquidité permettant à l'animateur d'intervenir en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par l'évolution des marchés.

#### 4.4 Indicateurs clés de performance de nature non financière

Les efforts de recherche et développement fournis vous sont présentés au Paragraphe V du présent rapport.

#### 4.5 Principaux risques et incertitudes

En complément de ce qui est indiqué au Paragraphe IV-3 ci-dessus, des risques liés à la crise sanitaire actuelle et des risques visés dans le rapport annuel publié sur le site de la Société, nous vous présentons ci-dessous une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

La Société exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour la Société de nombreux risques ou incertitudes dont certains échappent à son contrôle.

Une partie significative de la croissance future de la Société repose sur le développement interne de solutions innovantes et performantes d'ingénierie métabolique pour le secteur de la chimie industrielle, avec les risques liés à tout développement interne.

La stratégie de croissance de la Société s'appuie principalement sur des technologies de biologie moléculaire, de modélisation bio-informatique, de fermentation et d'analyse de flux intracellulaires pour la mise au point de bio procédés compétitifs économiquement. Ces technologies, innovantes mais bien maîtrisées, ne présentent pas de risque intrinsèque majeur, mais l'évolution des marchés des produits développés et leurs principaux paramètres pourraient, le cas échéant, ne pas correspondre aux attentes de la Société.

#### De ce fait, la Société fait face à plusieurs risques ou incertitudes :

- en cas de conclusions d'accords de partenariat, des considérations extérieures aux partenariats peuvent conduire des partenaires à interrompre le déroulement d'un accord, pour des raisons qui leur sont propres,
- les prix des matières de base utilisées par les bio procédés développés ainsi que les prix des matières composant le principal élément des coûts de revient des mêmes produits fabriqués par voie de synthèse pourraient évoluer de manière à limiter l'avantage concurrentiel envisagé,

- les prix de vente futurs des produits développés ainsi que les tendances des marchés visés pourraient évoluer de façon inattendue,
- de nouvelles technologies concurrentielles pourraient apparaître,
- des brevets pourraient être antériorisés par des publications antérieures non encore connues ou d'autres brevets non encore publics à la date de dépôt, générant un risque de non brevetabilité ou de contrefaçon,
- en cas de croissance importante du secteur, de nouveaux acteurs, dont les groupes leaders de la chimie mondiale, pourraient décider de se positionner sur ces marchés et tirer profit des investissements qui y auront été réalisés par la Société et ainsi réduire les ventes et les résultats attendus par la Société dans ce secteur,
- toutes les bactéries utilisées sont de classe 1, donc reconnues comme non pathogènes. De plus pour la maîtrise de ces procédés, la Société réalise l'ensemble des manipulations dans un environnement strictement contrôlé qui augmente encore le niveau de confinement,
- risques liés à la construction d'une usine future : la Société a une expérience limitée dans la construction d'usines de production. Le financement, la construction et l'exploitation des installations de fabrication sont assujettis à un certain nombre de risques qui pourraient avoir un impact significatif. En particulier, les coûts de construction associés aux installations futures pourraient dépasser les montants budgétisés, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société,
- risques liés au planning de la construction d'usine future : la construction de nos installations peut être assujettie à la réception d'autorisations et de permis par divers organismes de réglementation. Ces organismes peuvent ne pas approuver les projets en temps opportun ou imposer des restrictions ou des conditions à une installation de production qui pourraient empêcher la construction, ainsi que de prolonger le calendrier d'achèvement prévu et / ou augmenter les coûts prévus.
- risques liés au respect de l'environnement réglementaire : en fonction des produits considérés, des zones de production et de commercialisation escomptées, la Société doit considérer les

contraintes propres de chacun des pays tant sur la construction d'unités faisant intervenir des micro-organismes génétiquement modifiés (permis de construire / confinement des installations / ...) que sur l'enregistrement des produits conformément aux différentes réglementations en fonction des applications visées : REACH en Europe / Directive Nutrition animale en Europe / FDA aux États-Unis /... ce qui engendre des coûts significatifs de mise sur le marché,

• risques financiers : la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité, les actifs courants, et notamment les éléments de trésorerie, étant très supérieurs aux passifs courants. Elle n'est pas exposée à des risques de marché (risques de taux, risques de change, risque actions, ...) significatifs. Toutefois, elle détient des placements significatifs, qui génèrent des revenus financiers (intérêts).

• risques juridiques : s'agissant de la propriété industrielle, des partenariats conclus, de la protection de la confidentialité des informations et de ses savoir-faire, l'ensemble de ces risques est analysé et traité par la direction. Il n'a pas été identifié de nouveau litige à la date du présent rapport.

• risques sanitaire : la survenance d'une crise sanitaire peut avoir un impact majeur sur l'économie française et celle des autres pays et ainsi affecter l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe. Ce risque, bien qu'étant exceptionnel, est d'actualité depuis le 15 mars 2020 en France. Le Groupe a alors mis en place des mesures appropriées à la protection de ses salariés, d'un point de vue sanitaire, et a activé son plan de continuité minimum d'activité. Depuis des dispositions spécifiques ont également été définies et sont opérationnelles pour assurer le retour à l'activité normale. Elles seront adaptées au fur et à mesure en fonction de l'évolution des événements. Le Groupe a également veillé à la sécurisation de sa trésorerie en sollicitant les dispositifs d'aides en place auprès de la BPI (PGE, PAI...).

#### 4.6 Tableau récapitulatif des délais de paiement à l'égard des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, un tableau détaillant la décomposition du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients par date d'échéance est joint en Annexe 2.

## V – PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE

### 5.1 Procédures de contrôle interne

Nous vous présentons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1, 5° du Code de commerce, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des procédures mises en place au sein de la Société destinées à fournir une assurance raisonnable sur la réalisation des opérations, la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et réglementations en vigueur et la protection des actifs.

Ainsi les principaux objectifs du contrôle interne sont les suivants :

- identifier, prévenir et maîtriser les risques potentiels majeurs liés à l'activité de la Société ;
- s'assurer que les opérations sont réalisées en conformité avec la réglementation comptable en vigueur ;
- s'assurer de la qualité de l'information comptable et financière à chaque stade du cycle de traitement des données ;
- s'assurer que les états financiers produits sont le reflet de l'activité de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que tous les risques soient totalement éliminés.

#### Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été nommé le 31 octobre 2009, renouvelé le 25 mars 2011, le 15 juillet 2015, le 29 juin 2017 et le 27 juin 2019. Il est composé de trois membres, dits indépendants, et ses fonctions sont les suivantes :

#### Examen des comptes

Pour cette mission, le Comité doit :

- procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables

adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; et
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

#### **Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes :**

- Le Comité d'audit procède à l'audition régulière des commissaires aux comptes. En outre, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Lors du renouvellement des mandats des commissaires, une procédure d'appel d'offres doit être mise en place, supervisée par le Comité d'audit ;
- Le Comité d'audit se voit communiquer toutes les informations relatives à l'exercice par les commissaires aux comptes de leur mandat, et notamment les informations annuelles relatives aux honoraires, aux prestations accomplies liées ou non à la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Comité d'audit doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Le Comité d'audit peut être saisi par le Président du Conseil d'Administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant la Société à un risque significatif et demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Le Comité d'audit a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2019.

#### **Le contrôle interne opérationnel (acteurs et procédures de traitement)**

##### **Les acteurs du contrôle interne opérationnel**

Sous l'impulsion de son Président Directeur Général, l'organisation de la Société s'appuie sur un management autonome et responsable. Ce mode de fonctionnement favorise l'autonomie et la collaboration afin de libérer la créativité et les initiatives et permettre aux collaborateurs de porter leurs projets de façon responsable.

Les Responsables opérationnels et fonctionnels de la Société assument, dans leur périmètre d'intervention, la responsabilité de la gestion des risques de leur activité. Le

Responsable administratif et financier et le Secrétaire Général sont systématiquement informés des risques significatifs et de leur traduction dans les comptes, l'ensemble sous l'autorité du Président Directeur général qui prend les décisions qu'il juge les plus appropriées, dans la limite des pouvoirs qui lui ont été fixés.

En interne, en 2019, la Société s'appuie sur un :

**Comité d'Information et de Consultation**, composé des principaux cadres de la société. Sa mission est d'établir un canal d'information direct entre la décision et les opérations. Il se réunit une fois par semaine le lundi matin. Il est animé par le Président Directeur Général.

Ce comité évoluera en 2020 vers un format de Comité Opérationnel réunissant les personnes rattachées hiérarchiquement au Président Directeur Général qui n'est plus une instance d'information et de consultation mais une instance décisionnelle sur la mise en œuvre des objectifs stratégiques.

Les Responsables opérationnels sont rattachés directement au Président Directeur général. Leurs principales fonctions sont détaillées ci-dessous.

##### **Le Secrétaire Général,**

Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général. À ce titre il est chargé de superviser :

- le fonctionnement des instances de gouvernance de la société, il est à ce titre Secrétaire du Conseil d'Administration de la société,
- les relations avec les actionnaires et les financeurs ,
- la fonction de Direction Administrative et Financière, en liaison avec le Responsable administratif et financier; il a présidé le Comité d'entreprise jusqu'à la mise en place du Comité Social Economique (CSE) ;
- la fonction Sécurité ; il a présidé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail jusqu'à la mise en place du CSE ;
- la fonction juridique ;
- les négociations contractuelles avec des tiers en vue de valoriser les technologies de la société ;
- les projets de construction d'usines des filiales (détenues à 100 % ou en partenariat) de la Société, en France et à l'étranger.

##### **Le Responsable du département R&D,**

- Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.

- Il encadre et anime les équipes de recherche et pilote les ressources nécessaires.
- Il établit un programme R&D, supervise les études, la conception des solutions.
- Il coordonne techniquement le développement des procédés.
- Il assure le lien entre la Recherche et le « Business Development ».

##### **Le Responsable de l'Unité Industrielle Pilote,**

- Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.
- Il met en œuvre le développement des procédés industriels de la Société au stade pilote.
- Il supervise et manage l'unité industrielle pilote.
- Il anime la collecte et l'exploitation des données techniques pertinentes sur les outils de développement et production.
- Il élabore, propose et dirige la mise en œuvre des plans d'industrialisation projet par projet.
- Il participe à la rédaction des « process book » permettant l'industrialisation des procédés.

##### **Le Responsable Administratif et Financier,**

- Il rapporte hiérarchiquement au Secrétaire Général.
- Il assure la responsabilité de la fonction financière et administrative.
- Il est en charge de proposer à la Direction puis de suivre le plan de financement de la stratégie de l'entreprise.
- Il signale par écrit au Secrétaire Général les éventuelles faiblesses identifiées.

##### **Le Responsable Propriété Industrielle (P.I),**

- Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.
- Il met en œuvre la politique P.I de la société.
- Il réalise les études de brevetabilité et de liberté d'exploitation.
- Il rédige les demandes de brevet.
- Il participe avec le service juridique à la rédaction des contrats pour les aspects relevant de la P.I.

##### **Le Responsable Business Development.**

- Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.

- Il participe à l'établissement de la politique de développement de la Société dans une logique de création de valeur.
- Il définit et valide le positionnement des technologies de la Société sur les chaînes de valeur et dans les horizons géographiques considérées.

Il intervient tant sur les aspects de pré-marketing pour la qualification des produits issus des technologies de la Société auprès de leurs futurs utilisateurs que dans les négociations avec les industriels pour la mise en place de partenariats.

##### **Le Responsable des Ressources Humaines.**

- Il rapporte hiérarchiquement au Président Directeur Général.
- Il est en charge de l'administration du personnel de la Société.
- Il conseille et assiste la direction sur les aspects RH et en support aux opérationnels et responsable de service.
- Il participe à la gestion des relations sociales, il fait appliquer la réglementation sociale et gère les contentieux.
- Il supervise la gestion de la formation des salariés de la Société et participe aux recrutements.
- La politique hygiène, sécurité et environnement définie en 2008 se poursuit. Elle prévoit différentes mesures, notamment : limitations d'accès aux différents sites et aux lieux sensibles, mesures de protection des actifs et du système d'information, prévention des accidents, mesures de sauvegarde de l'environnement.

##### **Les procédures du contrôle interne opérationnel**

La Société a entrepris une démarche de mise en place de procédures sur les bonnes pratiques de laboratoire. A cet effet, un huissier valide et contrôle régulièrement la qualité des cahiers de laboratoire qui sont signés pour protéger la propriété intellectuelle de la Société préalablement au dépôt de brevets.

De façon hebdomadaire, les chefs de projets présentent les résultats obtenus sur chaque programme de recherche et le planning de la semaine suivante. Un rapport de synthèse sur le projet est mis à jour périodiquement par les chefs de projets.

La Société est attentive à la protection de ses innovations par la protection des brevets. A ce titre, un cabinet spécialisé s'occupe de la gestion et du maintien du portefeuille de brevets qui compte 40 familles à la fin de l'exercice.

Une charte d'utilisation du matériel informatique a été mise en

place pour sensibiliser les salariés de la Société aux problèmes liés à l'utilisation des ressources Extranet, Internet et de sauvegarde.

Les choix pris en matière d'architecture du système d'information (solutions techniques, habilitations, sauvegardes et archivage) visent à prévenir les risques d'interruption de service et d'altération du système. Une sauvegarde informatique des données de la Société est faite automatiquement tous les jours sur le serveur et une fois par semaine une copie des données est stockée sur un autre site.

Les salariés ont une définition de fonction et les contrats de travail des salariés prévoient des clauses de respect des règles de confidentialité et de propriété des résultats des inventions.

Un règlement intérieur prévoit le respect des règles d'éthique, d'hygiène, de sécurité et des sanctions disciplinaires.

La Société ayant franchi le seuil des 50 salariés en 2007, elle a mis en place un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail courant 2008 conformément à l'article L. 4611-1 du Code du travail.

Conformément aux dispositions légales, le Comité d'entreprise instauré en 2008 a été remplacé par un Comité Social Economique (CSE) en fin d'exercice 2019. Le CSE est présidé par le Président Directeur Général.

Le CSE a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la modification de son organisation économique ou juridique et les conditions d'emploi, de travail. Dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, le CSE procède notamment à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés.

## VI – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les investissements de recherche et développement se sont élevés à un montant de 5.453 K€ (en données IFRS)

sur l'exercice, avec comme corollaire le renforcement du portefeuille de produits de la Société protégé par de nouvelles familles de brevets. L'application des principes définis en matière de d'activation de frais de développement n'a pas conduit à activer de nouveaux frais de développement sur l'exercice.

Les efforts de recherche et développement de la Société reposent sur les technologies développées principalement en interne mais également parfois en partenariat avec d'autres sociétés ou instituts de recherche académique, ainsi que sur des technologies acquises ou licenciées par la Société dans le cadre de sa politique de développement.

### Création de la plateforme ALTANØØV™

La Société a créé en 2018, la plateforme ALTANØØV™ destinée à raccourcir les cycles de développement des procédés de fermentation. Sur l'exercice, elle a poursuivi les développements menés notamment sur deux acides aminés et qui pour le premier est entré en phase de pilotage, au Démonstrateur.

Sur la base de ces résultats encourageants, la Société estime pouvoir réduire le délai de développement de ses procédés de fermentation à une durée de 12 à 24 mois contre 4 à 8 ans précédemment.

Ces nouveaux ingrédients d'origine naturelle cibleront notamment les marchés de la cosmétique, de la nutrition/santé animale et de la nutrition humaine, à raison donc d'un nouveau produit industrialisé par an à partir de 2021.

## VII - EVENEMENTS POSTERIEURS À LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### 6.1 Les événements importants postérieurs à la date de clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Concernant le litige en Malaisie :

Le 23 janvier 2020, la Cour d'appel de Douai a rendu un arrêt aux termes duquel elle a annulé le jugement de première instance rendu en 2017 par le Tribunal de Commerce de Lille en ce qu'il avait condamné la Société à verser des dommages et intérêts aux autres parties au litige pour un montant de 2,8 M€. En l'absence d'obtention de certificat de non pourvoi, la Société a maintenu la provision au 31 décembre 2019.

La Société a également procédé à une augmentation de capital :

Le 14 février 2020, elle a réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 7,3 M€ auprès d'investisseurs privés qualifiés ainsi qu'une attribution de bons de souscription d'actions à l'ensemble de ses actionnaires à l'issue et sous réserve de la réalisation du placement privé.

Les fonds levés sont exclusivement destinés à l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV.

Concernant la crise sanitaire COVID-19 :

Le 16 mars 2020, des mesures de confinement ont été mises en place notamment en France afin de limiter la propagation du virus COVID-19. L'entreprise a adapté son organisation du travail aux mesures sanitaires et de protection de ses collaborateurs pendant la période de confinement, pour permettre dans un premier temps, le maintien et la protection de ses actifs matériels et immatériels stratégiques, puis organiser progressivement le retour à l'activité.

### 6.2 Les perspectives d'avenir et évolution prévisible de la Société

L'épidémie de COVID-19 aura un impact sur les activités de la Société et les perspectives 2020 qu'il n'est pas possible de quantifier à ce stade. L'objectif est de limiter les effets de la crise sanitaire sur le planning de construction de l'unité de production de PDO et sur sa plateforme de recherche ALTANØØV.

À la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'Administration des états financiers 2019 de la Société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

En 2020, la Société restera focalisée sur sa transformation industrielle avec l'achèvement de la construction de l'unité de production PDO/AB et la mise en exploitation de l'usine initialement prévu au second semestre 2020.

Parallèlement au développement de METEX NØØVISTA, la Société poursuivra ses efforts de recherche & développement au sein de sa nouvelle plateforme technologique ALTANØØV afin d'industrialiser des procédés et d'apporter des bénéfices concrets aux industriels du secteur.

La Société continuera d'apporter une attention particulière à la gestion de sa trésorerie, les recettes liées à la conclusion des accords commerciaux en cours de discussion ou l'utilisation des instruments financiers existants, et le recours à d'autres dispositifs de financement si nécessaire, devant permettre de

maintenir une visibilité financière adéquate.

## VIII – RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION

Le résultat de la Société sur l'exercice est une perte de 6.817.004,08 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au compte « Report à Nouveau » qui s'élèvera à : - 44.368.845,08 €.

En application des dispositions prévues à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices et au titre de ces exercices, il n'existe, en conséquence, aucun revenu distribué éligible ou non à l'abattement prévu à l'article 158-3°-2 du Code général des impôts.

## IX - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 22.191,47€ concernant les coûts non déductibles relatifs aux véhicules de tourisme, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement. Il n'y a pas d'impôt (français) sur les sociétés acquittées à ce titre compte tenu du résultat fiscal déficitaire reportable de la Société. Nous vous demandons de vous prononcer sur le montant de ces dépenses.

## X – INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

### 10.1 Informations sur le capital social de la Société

Au 31 décembre 2019, le capital social de la Société est de 2.326.150 €. Il est composé de 23.261.500 actions d'une même catégorie (sans préjudice des actions à droit de vote double) d'une valeur nominale de 0,10 €, dont le détail est donné dans l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2019.

## 10.2 Filiales et participations

(en K euros)

	Année de création	% détention	% d'intégration	Résultat 2019
<b>METabolic Explorer SDN.BHD.</b> 50100 Kula Lumpur - Malaisie	2010	100 %	100 %	- 1
<b>BTL SAS</b> 63360 Saint Beauzire - France	2015	100 %	100 %	- 2
<b>METEX NØØVISTA SAS</b> 57501 Saint Avold - France	2018	60,6 %	100 %	- 1 056

La filiale METabolic EXplorer Sdn. Bhd. en Malaisie n'a pas enregistré d'activité opérationnelle durant l'exercice.

Cette filiale a été initialement constituée pour porter le projet de création d'une unité de production de 1,3 Propanediol (ou PDO) sur le site de Bio-XCell Park dans la ville de Nusajaya en Malaisie (état de Johor).

L'arrêt de ce projet ne conduit pas pour autant à la cessation de toute activité pour la filiale, qui peut constituer une base de développement opportune pour d'autres activités dans le sud-est asiatique.

Il en est de même pour la filiale BTL SAS, créée en anticipation de développements futurs, et dont l'activité n'a pas encore démarré.

En 2018, la Société a créé une nouvelle filiale, METEX NØØVISTA dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de propanediol et d'acide butyrique biosourcés avec son partenaire financier Bpifrance, en construisant une usine sur le site de Carling Saint Avold en Moselle. A la fin de l'exercice, la filiale est en phase de construction et n'a pas démarré son exploitation.

L'analyse du contrôle exclusif effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 a conduit à considérer que la Société détenait le contrôle. Par conséquent, la société METEX NØØVISTA a été consolidée par intégration globale.

### 10.3 Participations croisées - Autocontrôle

La Société ne détient ni participations croisées, ni titres d'autocontrôle, hormis les titres détenus dans le cadre d'un

contrat de liquidité géré de façon indépendante par Kepler Cheuvreux.

### 10.4 Programme de rachat d'actions

Une autorisation au Conseil d'Administration de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10 % du capital social et, le cas échéant, de procéder à l'annulation desdites actions propres acquises dans le cadre dudit programme par voie de réduction du capital social a été décidée par l'Assemblée générale en date du 27 juin 2019.

Au 31 décembre 2019, le contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux dans le cadre de l'autorisation décrite ci-dessus était détenteur de 194.116 titres rachetés. Aucune réduction de capital n'a été décidée.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, aucune autre opération n'a été opérée par la Société sur ses propres actions.

Vous trouverez, au Paragraphe XIV ci-dessous, des informations complémentaires sur les rachats d'actions.

## XI - ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102, alinéa 1, du Code de Commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société et le personnel des sociétés qui lui sont liées au

sens de l'article L. 225-180-II du Code de commerce ne détient aucune participation déclarée dans le capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019, dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de fonds communs de placement d'entreprise.

## XII - CONVENTIONS COURANTES

Nous avons recensé sur l'exercice 2019 deux conventions courantes

- d'un montant de 425 k€ correspondant au montant de l'avance en compte courant de la filiale en Malaisie. Il est précisé que 259 k€ ont été déprécié depuis la fin des discussions avec BioXcell. La différence est financée par une assurance Bpifrance ;
- d'un montant de 652 k€ correspondant au montant de l'avance en compte courant de la filiale METEX NØØVISTA Cette somme représente la dette d'emprunt contractée par la Société pour le compte de sa filiale.

## XIII - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS - BSPCE - ACTIONS GRATUITES

### 13.1 Options de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, en vigueur au sein de la Société.

Il existe une délégation consentie par l'Assemblée générale du 29 septembre 2016 d'attribuer 600.000 options, ce nombre étant un plafond cumulé unique pour les Options. Cette délégation a expiré le 15 novembre 2019.

Le Conseil d'Administration du 20 février 2017 a procédé à l'attribution des 600.000 options au profit de certains dirigeants et membres du personnel salarié. Il n'y a eu aucune nouvelle attribution sur l'année 2019.

### 13.2 BSPCE

Il n'y a pas eu d'exercice de BSPCE durant l'exercice. La Société

ayant atteint son quinzième anniversaire le 27 juillet 2014, elle ne réunit plus les conditions légales d'octroi de BSPCE.

### 13.3 Actions gratuites

Il existe une autorisation donnée par l'Assemblée générale du 29 septembre 2016 d'attribuer 1.500.000 actions ordinaires. Cette autorisation a expiré le 15 novembre 2019.

Le Conseil d'Administration du 20 février 2017 a procédé à l'émission et l'attribution de 800.000 actions ordinaires au profit de certains dirigeants et membres du personnel salarié. Il n'y a eu aucune nouvelle attribution sur l'année 2019.

## XIV - INFORMATIONS RELATIVES AUX RACHATS D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211, alinéa 2, du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations suivantes :

Il n'y a pas eu d'opération d'achat ou vente propre de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions. Il n'y a de fait pas d'information à fournir au titre du présent paragraphe à l'exception des mouvements réalisés de façon indépendante par Kepler Cheuvreux dans le cadre du contrat de liquidité présentant un solde de 194.116 actions au 31 décembre 2019 et pour lequel nous vous renvoyons à l'information mensuelle publiée sur notre site internet.

## XV - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

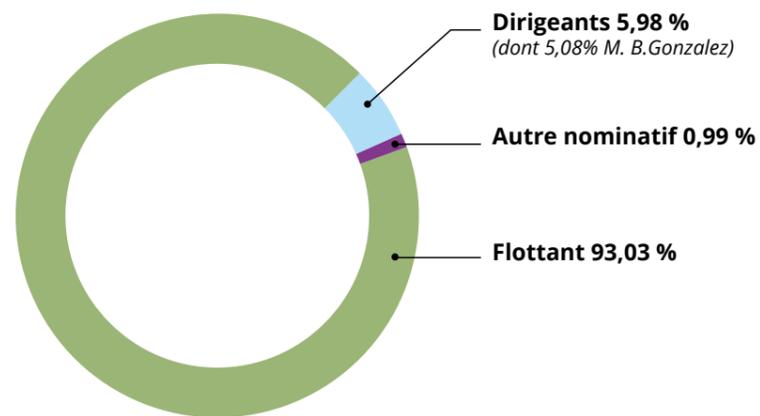
La Société a également établi des comptes consolidés au format IFRS.

Nous vous donnerons lecture des rapports des commissaires sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ainsi que des rapports spéciaux relatifs :

- aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

## RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au 31 décembre 2019, la composition du capital est la suivante :



### Éléments boursiers :

#### COTATION

Place de cotation : NYSE Euronext à Paris (Compartiment C)

Indices : CAC Small, CAC PME, EnterNext

Mnemo : METEX

Code ISIN : FR 0004177046

Code Reuters : METEX.PA

Cours au 12/04/2020 : 1,25 €

Capitalisation boursière : 35 M€

#### AGENDA FINANCIER

12/05/2020 CA 1<sup>er</sup> trimestre 2020

09/06/2020 Assemblée Générale

28/07/2020 CA 2<sup>e</sup> trimestre 2020

28/09/2020 Comptes semestriels S1 2020

05/11/2020 CA 3<sup>e</sup> trimestre 2020

#### RELATIONS INVESTISSEURS

Suivi analyste : Portzamparc et Kepler Chevreux

Éligibilité : PEA, PEA-PME, SRD long only

**C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les résolutions qui vous sont soumises par votre Conseil d'Administration.**

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont présentées, recevront votre agrément.

Le Conseil d'Administration

Nature des opérations	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I – Situation financière en fin d'exercice :</b>					
a) Capital social	2 326 150	2 326 150	2 326 150	2 326 150	2 326 150
b) Nombre d'actions émises	23 261 500	23 261 500	23 261 500	23 261 500	23 261 500
c) Nombre d'obligations convertibles en action	0	0	0	0	0
<b>II – Résultat global des opérations effectives :</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes *	684 002	1 919 182	4 039 379	3 319 868	1 054 271
b) Bénéfices avant impôts, participation, amortissements et provisions	-7 782 285	8 735 919	-3 540 829	-4 860 871	-7 174 714
c) Impôts sur les bénéfices	-2 104 123	-1 539 558	-1 802 907	-1 871 007	-1 984 694
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-6 968 582	6 091 173	-16 042 013	-4 060 706	-6 817 004
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action :</b>					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,24	0,44	-0,07	-0,13	-0,22
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,30	0,26	-0,69	-0,17	-0,29
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV – Personnel :</b>					
a) Nombre de salariés	68	69	66	65	69
b) Montant de la masse salariale	3 036 239	3 553 708	3 246 235	3 270 987	3 416 064
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	1 256 821	1 492 123	1 315 156	1 320 632	1 258 181

\* y compris les revenus de licence

## TABLEAU RÉCAPITULANT LES DÉLAIS DE PAIEMENT À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE D. 441-41

Factures reçues et émises non-réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Factures reçues non-réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.						Factures émises non-réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

### A/ Factures concernées, par tranches de retard de paiement

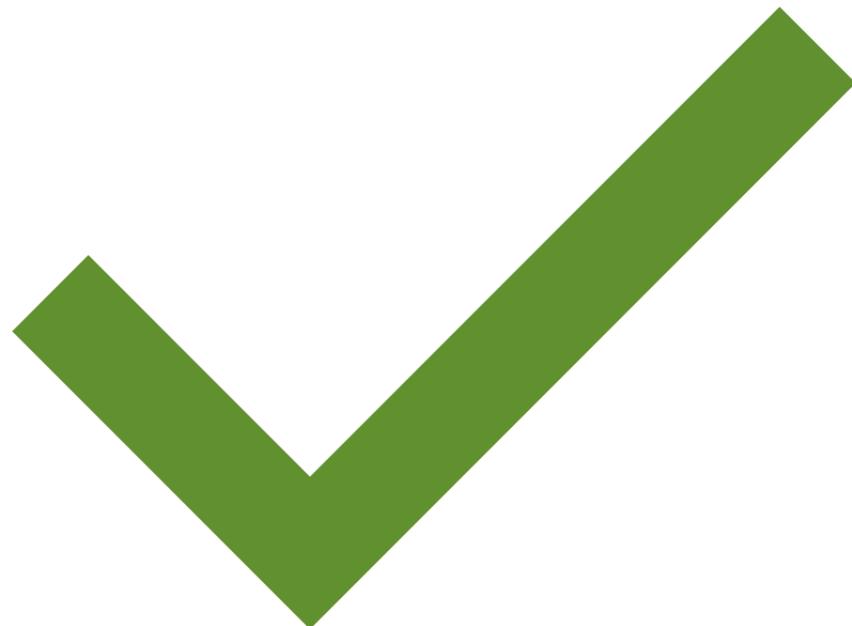
Nombre de factures						16						4
Montant total TTC en €		0	708	- 2 709	10 773	8 771		0	0	0	4 926	4 926
% du total achats TTC	0,00 %	0,00 %	0,02 %	-0,06 %	0,26 %	0,21 %						
% du CA TTC												

### B/ Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures		21						Néant				
Montant total TTC en €		103 013						Néant				

### C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou ou délai légal – article L.441-6 ou L.443-1 du code de commerce)

Délais utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : sauf cas particuliers, le délai contractuel généralement utilisé est 30 jours fin de mois le 10.	Délais contractuels : sauf cas particuliers, le délai contractuel généralement utilisé est 30 jours.
--	--	--



# RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

## I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION ET ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX
3. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
4. POUVOIRS DE DIRECTION
5. LES COMITÉS SPECIALISÉS

## II. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## IV. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

## V. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

## VI. CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ ET UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ

## VII. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

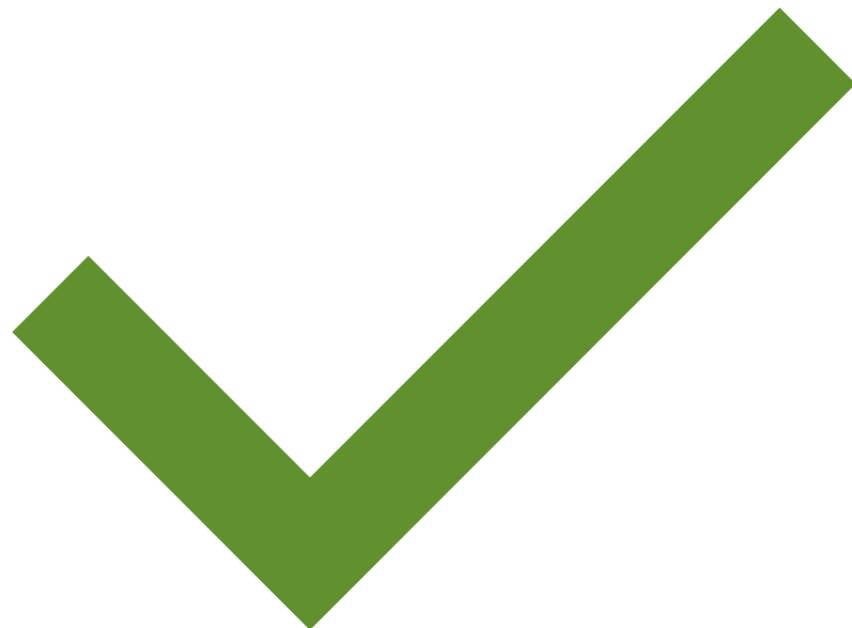
## VIII. POLITIQUE DE REMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

## IX. DÉTAILS DES REMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLÔS LE 31 DECEMBRE 2019

Les titres de la société METabolic EXplorer (la « Société ») ayant été admis, depuis le 11 avril 2007, aux négociations du marché réglementé Euronext, et la Société étant de ce fait assujettie aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, nous avons établi le présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article, ce rapport doit contenir, au titre de l'exercice 2019 écoulé :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou indirectement entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société et d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- la description de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé ;
- la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ;
- l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration ;
- les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- les dispositions statutaires prévoyant les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- la rémunération des mandataires sociaux.



Depuis l'admission de la Société sur le marché réglementé, la Société a renforcé lesdites procédures de contrôle et de gestion des risques afin, notamment, de permettre une meilleure information du marché et une meilleure transparence sur la vie et le fonctionnement de la Société.

Ce document décrit les principales composantes de ce dispositif en termes d'organisation et de procédures.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (consultable au siège de la Société et disponible

sur le site Internet du MEDEF à l'adresse [www.medef.com](http://www.medef.com), rubrique Publications) ainsi qu'au guide d'élaboration du Document de Référence à destination des VaMPs (consultable au siège de la Société et disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org), rubrique Publications / Guides / Guides Professionnels), pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

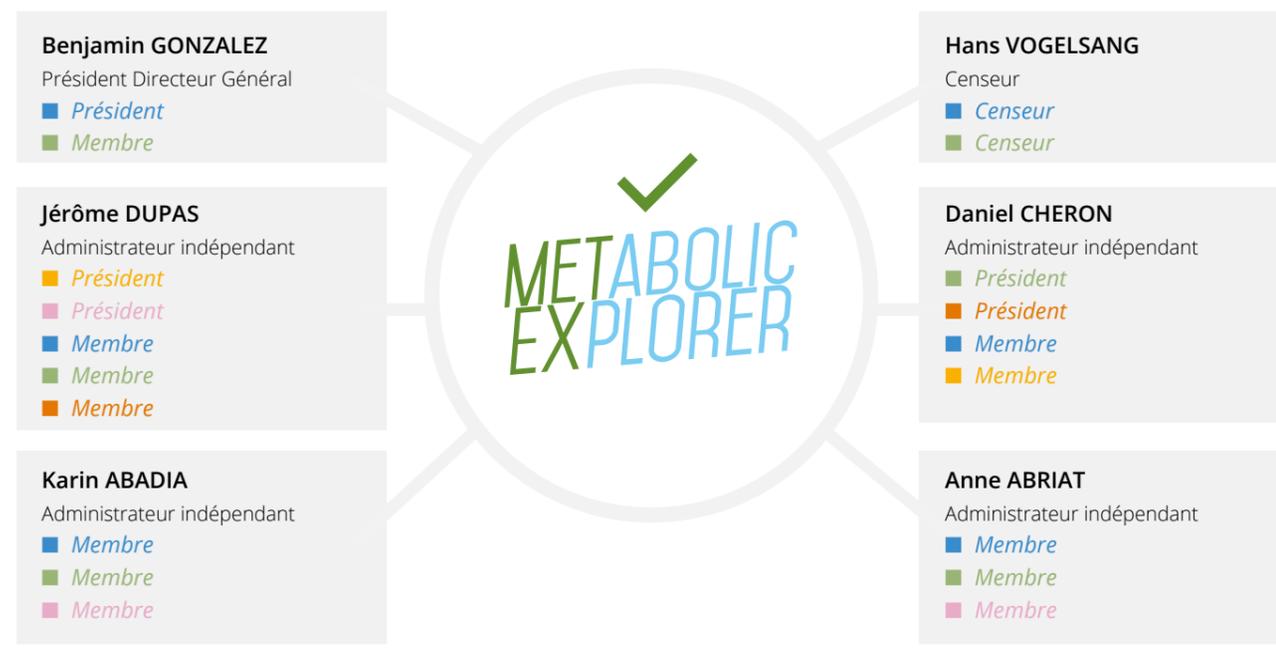
Il se réunit sur convocation de son président, pour examiner le « reporting » réalisé par la Direction générale et différents points représentant des enjeux majeurs pour la Société, et pour déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se prononce sur certaines

décisions conformément aux statuts, ainsi que pour examiner les rapports périodiques sur l'information financière de la Société, au titre de l'information réglementée. Ce « reporting » est demandé par le Conseil d'Administration pour veiller au bon fonctionnement de la Société dans le cadre de sa mission de contrôle.

À la date du présent rapport, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

## I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1. Composition et activités du Conseil d'Administration



Nom	Date de naissance	Fonction	Indépendance	Comité d'Audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité Stratégique	Comité d'évaluation des scénarios financiers	Début du 1 <sup>er</sup> mandat	Date de fin de mandat
<b>Benjamin GONZALEZ</b>	02/11/1970	Président du Conseil d'Administration	non			Membre		25/03/2011	AGEO 2023
<b>Karin ABADIA</b>	25/04/1964	Administrateur	oui	Membre		Membre		29/06/2017	AGEO 2023
<b>Anne ABRIAT</b>	19/12/1963	Administrateur	oui	Membre		Membre		27/06/2019	AGEO 2023
<b>Daniel CHERON</b>	19/01/1951	Administrateur	oui		Membre	Président	Président	10/07/2015	AGEO 2023
<b>Jérôme DUPAS</b>	25/07/1961	Administrateur	oui	Président	Président	Membre	Membre	25/03/2011	AGEO 2023
<b>Hans VOGELSANG <sup>(1)</sup></b>	18/06/1942	Censeur				Membre		29/06/2017	AGEO 2023

(1) Monsieur Hans Vogelsang a assuré les fonctions d'administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration de mars 2011 à juin 2017

Depuis mars 2011, la Société est administrée par un Conseil d'Administration, lequel est assisté de trois comités spécialisés permanents, le Comité stratégique, le Comité d'audit, et le Comité des nominations et des rémunérations,

ainsi que d'un comité spécialisé intervenant ponctuellement, le Comité d'évaluation des scénarios financiers. Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société, laquelle est assurée par la Direction générale.

La Société a pour objectif d'assurer une diversité des compétences des membres de son Conseil d'Administration, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux exigences légales applicables.

Au titre de la politique de diversité et à l'occasion du renouvellement des candidats administrateurs, le Conseil d'Administration a souhaité acquérir de nouvelles compétences

en vue de pouvoir mieux aborder les projets de la Société dans les domaines de la cosmétique. C'est dans ce contexte que Madame Anne Abriat a été nommée à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Catherine Dunand arrivant en fin de mandat.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il autorise, le cas échéant, la Direction générale à constituer des sûretés, cautions, avals et garanties au nom de la Société.

Le 27 mars 2020, le Conseil d'Administration a examiné, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés au deuxième alinéa de l'article L. 225-100 du Code de commerce. Il a pris connaissance du procès-verbal de la réunion du Comité d'audit qui s'est tenue le 26 mars 2020 et a arrêté les comptes 2019 en conséquence.

## 2. Informations relatives aux mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans un document ci-annexé en Annexe 2, de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans la société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de cet exercice, établie sur la base des informations qui nous ont été communiquées par chaque intéressé.

En application des dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 et du décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019, ayant réaménagé le régime d'approbation des rémunérations des mandataires sociaux dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ce document est complété de :

- la politique de rémunération des mandataires sociaux décrivant toutes les composantes de leur rémunération fixe et variable ;
- l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé ;
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Président Directeur Général au cours de l'exercice écoulé.

Ce document est présenté selon la recommandation n°2012-02 de l'AMF, applicable au 3 décembre 2019 et se référant au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé en janvier 2020.

## 3. Règles de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne de manière collégiale conformément à la loi.

M. Jérôme DUPAS, M. Daniel CHERON, Mme Anne ABRIAT et Mme Karin ABADIA répondent aux critères d'indépendance tels que définis dans le code AFEP-MEDEF de janvier 2020, M. Hans VOGELSANG assurant les fonctions de censeur depuis le 29 juin 2017, et le Président assurant la Direction générale de la Société.

M. Jérôme DUPAS occupe également la fonction de président de la société METEX NØØVISTA.

Un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration a été adopté en date du 25 mars 2011. A ce jour, il n'existe pas de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués conformément aux statuts et aux dispositions légales, par le Président du Conseil d'Administration. Le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer celui-ci s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par tous moyens et en respectant un délai raisonnable. L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'Administration et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Elles peuvent également se tenir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle 2020, statuant à titre extraordinaire, il est proposé de permettre au Conseil d'Administration de délibérer par voie de consultation écrite, dans les conditions permises par la loi.

Le Conseil d'Administration a tenu six réunions au cours de l'exercice 2019.

Préalablement à la tenue de chaque Conseil d'Administration, et en fonction de son ordre du jour, les éventuels documents et informations permettant de prendre une décision éclairée sont mis à la disposition de tous ses membres.

Le Conseil d'Administration accueille deux délégués du personnel, membres du comité d'entreprise.

## 4. Pouvoirs de direction

Le pouvoir de direction appartient à la Direction générale assumée par le Président Directeur Général et investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts de la Société au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'actionnaires. Le Président Directeur Général, s'appuie sur le Secrétaire Général qui participe également au Conseil d'Administration, Comité d'Orientation Stratégique et Comité d'audit.

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, certaines opérations sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration en application de l'article 13 VI des statuts sur certaines opérations concernant la Société. Le détail de ces opérations figure à la section III du présent rapport.

Le Président Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-37-4, 4°, il est rappelé que conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il a été choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Cette organisation semble mieux adaptée à la taille de l'entreprise et du Conseil d'Administration.

## 5. Les comités spécialisés

Le 25 mars 2011, le Conseil d'Administration a adopté son règlement intérieur sur la base duquel trois comités sont prévus : Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité Stratégique.

La Société a également mis en place un Comité d'évaluation des scénarios financiers.

### a) Comité d'audit

Le Comité d'audit a été nommé le 31 octobre 2009, renouvelé le 25 mars 2011, le 15 juillet 2015, le 29 juin 2017 et le 27 juin 2019. Il est composé de trois membres, dits indépendants, et ses fonctions sont les suivantes :

Examen des comptes. Pour cette mission, le Comité doit :

- procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ; et
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes :

- le Comité d'audit procède à l'audition régulière des commissaires aux comptes. En outre, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Lors du renouvellement des mandats des commissaires, une procédure d'appel d'offres doit être mise en place, supervisée par le Comité d'audit ;

- le Comité d'audit se voit communiquer toutes les informations relatives à l'exercice par les commissaires aux comptes de leur mandat, et notamment les informations annuelles relatives aux honoraires, aux prestations accomplies liées ou non à la mission des commissaires aux comptes ;

- le Comité d'audit doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Le Comité d'audit peut être saisi par le Président du Conseil d'Administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant la Société à un risque significatif et demander la réalisation de tout audit ou étude interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Le Comité d'audit a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2019.

### b) Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations a été nommé le 12 novembre 2008, renouvelé le 25 mars 2011, le 15 juillet 2015, le 29 juin 2017 et le 27 juin 2019. Il est composé de deux membres dits indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations formule, au Conseil d'Administration, toute recommandation et proposition en matière de (i) de nomination d'administrateurs (ii) de nomination, et de rémunération du Président Directeur Général.

Le Comité est également informé de la politique de rémunération des principaux cadres dirigeants non mandataires sociaux et peut émettre toute observation à ce sujet.

Il est également en charge d'exposer le processus décisionnel associé à l'élaboration du plan de succession des mandataires sociaux.

Le Comité des rémunérations et des nominations a tenu une réunion au cours de l'exercice 2019.

### c) Comité stratégique

Le Comité stratégique a été nommé le 25 mars 2011 et renouvelé le 15 juillet 2015, 29 juin 2017 et le 27 juin 2019. Il est composé de cinq membres et ses fonctions sont les suivantes :

- l'examen des axes stratégiques de la Société, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence et les perspectives à moyen et long terme en découlant ; et
- l'étude des projets de développement de la Société notamment en matière de croissance externe et, en particulier, sur les opérations d'acquisition ou de cession de filiales et de participations ou d'autres actifs, ainsi que les investissements majeurs, les créations, fermetures et cessions de filiales, la création de joint-venture et les partenariats industriels.

Le Comité stratégique a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration compte un censeur, Monsieur Hans Vogelsang.

Le censeur est à disposition du Conseil, de ses comités et de son Président pour fournir des conseils, analyses recommandations de toutes natures sur les tous ordres, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Le censeur n'a pas la qualité de mandataire social et ne dispose que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés.

#### d) Comité d'évaluation des scénarios financiers

Le Comité d'évaluation des scénarios financiers est un comité consultatif.

Ce comité avait été sollicité lors de la valorisation de la Méthionine en 2016. Il a été reconduit le 27 juin 2019 dans le cadre de l'accélération du développement de la Société.

Il est chargé d'évaluer les différents scénarios envisagés pour le financement de la Société en concertation avec la Direction de la Société. Il est composé de deux membres. Aucune rémunération n'est attribuée dans le cadre de la mission de ce comité.

Le tableau ci-dessous mentionne le taux de présence individuel (réunions du Conseil d'Administration et des comités tenues au cours de l'exercice 2019) des administrateurs :

Nom de l'administrateur	TAUX DE PRÉSENCE			
	Conseil d'Administration	Comité d'audit	Comité des nomination et des rémunération	Comité stratégique
<b>Benjamin GONZALEZ</b>	100 %			100 %
<b>Karin ABADIA</b>	50 %	0 %		80 %
<b>Daniel CHERON</b>	100 %		100 %	100 %
<b>Anne ABRIAT</b>	100 %	100 %		100 %
<b>Jérôme DUPAS</b>	83 %	100 %	100 %	80 %

## II. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 13 – VII, (e) des statuts prévoit certaines limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général en imposant, le cas échéant, une autorisation préalable du Conseil d'Administration sur la conclusion de certaines décisions :

- donner des avals, cautions ou garanties, le cas échéant dans la limite du montant qu'il fixe;
- céder des immeubles par nature ;
- céder des participations, en partie ou en totalité ; et
- constituer des sûretés.

## III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation aux Assemblées générales sont décrites à l'article 16.I des statuts de la Société.

Cet article est rédigé comme suit :

« I – Convocation et lieu de réunion des Assemblée générales – Accès aux Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu en France, indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil d'Administration a la faculté de décider, lors de la convocation, que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tous moyens de communication électronique y compris Internet, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, la signature électronique pouvant résulter de tout procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu ou autorisé par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires pourront se faire représenter par un autre actionnaire, leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce.

Il sera justifié du droit d'assister aux Assemblées générales :

- pour les titulaires d'actions nominatives, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, et
- pour les titulaires d'actions au porteur, par l'inscription en compte des titres au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire, au plus tard, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est

constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues par la Loi.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par la Loi, voter par correspondance. Dans ce cas, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale. Les formulaires de vote ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention, seront considérés comme des votes négatifs. »

Il sera proposé lors de l'Assemblée Générale 2020, afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification du droit des sociétés dite « loi Soilihi », de modifier les modalités de comptabilisation des voix en assemblées générales ordinaires et extraordinaires mentionnées dans les statuts de la Société en précisant que les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires statuent et statueront désormais en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et que les abstentions ne seront pas comptabilisés comme des votes négatifs.

Par ailleurs, l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées des groupements privés au contexte de l'épidémie de Covid-19, complétée par le décret 2020-418 du 10 avril 2020, adapte au contexte économique actuel les règles de convocation et d'information ainsi que les règles de participation et de délibération aux assemblées générales, en permettant aux

sociétés d'avoir recours à des dispositions exceptionnelles applicables jusqu'au 31 juillet 2020.

Bien qu'il ne soit pas prévu à ce jour d'en faire usage, il n'est pas exclu que la Société ait recours à ces dispositions en cas de circonstances exceptionnelles rendant nécessaires leur usage.

#### IV. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, sont annexées au présent rapport à l'Annexe 1, les informations relatives :

- aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital ; et
- à l'usage fait au cours de l'exercice des délégations visées ci-dessus.

Nous vous renvoyons également au rapport séparé mis à votre disposition sur les délégations et autorisations affectant le capital, soumises à votre vote.

#### V. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Une délégation au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions défensifs dits BSA anti-OPA ou Bons Breton en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société, a été renouvelée par l'Assemblée générale en date du 27 juin 2019. Cette délégation n'a pas été utilisée et reste valable jusqu'au 8 août 2021. Il sera proposé de renouveler cette délégation au titre de l'Assemblée Générale 2020 pour une durée de vingt-six mois.

En complément des BSA anti-OPA, les droits de votes doubles accordés par les statuts aux actions détenues au nominatif depuis plus de 2 ans permettent de renforcer le contrôle de la Société autour d'un noyau d'actionnaires stables.

Enfin, le Conseil d'Administration pourrait, en cas d'OPA, procéder à des émissions de titres sur la base des délégations décrites en Annexe 1 du présent rapport.

Sans préjudice de ce qui précède, en application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, il est présenté ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

##### a- Structure du capital

Au 31 décembre 2019, les droits de votes totaux s'élevaient à 24.814.811 pour 23.261.500 actions émises. À la date du présent rapport, les droits de votes totaux s'élevaient à 29.156.378 pour 27.813.500 actions émises.

##### b- Restrictions statutaires

Néant

##### c- Participations directes ou indirectes

Néant

##### d- Droits de contrôle spéciaux

Néant

##### e- Système d'actionariat du personnel

Néant

##### f- Accords entre actionnaires

Néant

##### g- Règles de nomination et remplacement des membres du Conseil d'Administration et modifications statutaires

Néant

##### h- Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission ou rachat d'actions

Les informations sont détaillées au chapitre IX paragraphe 9.4 du rapport de gestion.

##### i- Accords conclus en matière de changement de contrôle de la Société

Néant

##### j- Accords portant sur les indemnités des administrateurs indépendants ou salariés du Conseil d'Administration en cas de démission, licenciement sans cause réelle ou sérieuse, ou fin de mandat en cas d'OPA

Néant.

#### VI. CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ ET UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ

Il n'existe pas de convention entre les dirigeants et les filiales.

#### VII. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Conformément aux nouvelles obligations issues de la loi

n°2019-486 du 22 mai 2019 (loi PACTE), une procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales a été mise en place au sein du groupe par le Conseil d'Administration.

Cette procédure s'appuie sur la méthodologie d'identification des contrats devant être conclus par la Société. Cette méthodologie est dorénavant étoffée et permet la qualification des contrats devant être conclus par la Société, soit en conventions réglementées, soit en conventions courantes conclues à des conditions normales.

Les équipes des services compétents (financiers/juridique) ont été sensibilisées à la méthodologie d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales pour procéder à une analyse pertinente, qui s'appuie sur :

- la politique de la Société en matière de conventions courantes ;
- les critères légaux et jurisprudentiels ;
- la communication de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ;
- et, naturellement, les spécificités de la Société.

La procédure contient également les modalités de traitement desdites conventions courantes conclues à des conditions normales, avec notamment la conservation de l'analyse ayant permis de caractériser chaque convention avec l'obligation d'une réévaluation systématique avant chaque modification, renouvellement, reconduction ou résiliation afin de vérifier si la convention concernée conserve la même qualification.

#### VIII. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, il sera proposé lors de l'Assemblée Générale 2020 (vote «*ex ante*») d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux décrites ci-dessous.

Cette politique de rémunération s'appliquera au cours de l'exercice 2020 à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société.

##### 1. Détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

###### a. Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société est déterminée en considération des efforts particuliers engagés par la Société pour la poursuite du plan stratégique visant la transformation du Groupe par l'industrialisation de ses technologies.

Le comité des rémunérations se réunit une fois par an pour examiner les éléments de rémunération fixes et variables et autres éléments de rémunération du Président Directeur Général et des mandataires sociaux.

Le comité des rémunérations utilise des outils comme des comparables de rémunération dans des secteurs équivalents pour apprécier le positionnement de la rémunération fixe et variable du Président Directeur Général par rapport aux comparables du marché. Le comité des rémunérations peut faire appel s'il le souhaite à des experts externes. Il s'appuie également sur le Code AFEP-MEDEF et les études mises à disposition par l'IFA et l'APIA sur les sujets de rémunérations de mandataires sociaux.

Un fois l'examen des objectifs fixés lors de l'exercice précédent réalisé et un travail mené sur les objectifs pouvant être fixés pour l'exercice suivant, le comité des rémunérations établit son rapport au Conseil d'Administration et formule ses recommandations pour l'exercice écoulé et celui à venir concernant la rémunération du Président Directeur Général et celle des autres mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration, veille, sur la base du rapport établi par le comité des rémunérations, à ce que la politique de rémunération en place soit conforme à l'intérêt social de la Société et qu'elle soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et au contexte dans lequel elle évolue.

Le Conseil d'Administration porte donc une attention particulière à fixer des objectifs ambitieux et réalistes en lien direct avec la stratégie définie pour le développement de la société et à en suivre tout au long de l'année la réalisation.

Au titre d'une vision globale et pluriannuelle des rémunérations accordées aux mandataires sociaux, la structure de ces rémunérations est stable depuis plusieurs années tant pour ce qui concerne les critères d'attribution que les modalités de répartition entre rémunération fixe et variable.

###### b. Révision de la politique de détermination

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue au moins tous les ans au terme des plans stratégiques de l'entreprise, notamment pour évaluer son efficacité.

###### c. Mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération sera mise en œuvre par le Conseil d'Administration en tenant compte du vote des résolutions correspondantes par l'Assemblée Générale 2020.

i. Méthode d'évaluation des critères de performance

Les objectifs stratégiques de développement de la Société retenus pour la rémunération variable annuelle en numéraire et les critères de performance retenus pour la rémunération variable pluriannuelle en titres sont tous mesurables.

Aucun objectif ou critère ne requiert ainsi une appréciation subjective du Conseil d'Administration.

ii. Montant et critères de répartition de la somme annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration

Conformément à la treizième résolution votée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, la rémunération fixe annuelle (termes se substituant à ceux de « jetons de présence ») a été fixée à 165.000 euros pour les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Les règles de répartition de cette rémunération fixe annuelle sont établies par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019 a décidé d'approuver les principes de rémunération visant à n'attribuer la rémunération fixe annuelle qu'aux seuls membres indépendants des organes de contrôles, et le cas échéant à moduler cette rémunération en fonction de la participation aux différents comités ainsi que du critère de présence.

iii. Modification de la politique de rémunération

Néant.

iv. Politique de rémunération des mandataires sociaux nouvellement nommés

Néant.

v. Dérogations à l'application de la politique de rémunération

Néant.

## 2. Politique de rémunération des mandataires sociaux

### a. Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général

La politique de rémunération du Président Directeur Général, qui s'applique à Benjamin Gonzalez, s'inscrit dans ses principes et sa structure, dans la continuité de la politique approuvée par l'Assemblée Générale 2019. La rémunération du Président Directeur Général sera composée comme suit :

#### Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle est versée en douze mensualités. Le Président Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur en 2020.

#### Rémunération variable

La rémunération variable repose sur un bonus dont le calcul est déterminé sur la base des objectifs stratégiques de développement de la Société fixés par le Conseil d'Administration et qui représente un potentiel maximum de 50 % du montant de la rémunération fixe annuelle. Pour l'exercice 2020, 4 objectifs stratégiques de développement de la Société sont définis autour :

- De la réussite du projet industriel du site de Carling en Moselle avec un support apporté à METEX NØØVISTA qui doit se traduire par un niveau d'investissement (CAPEX) à ne pas dépasser et un respect du planning de mise en production et de mise sur le marché des premiers produits.
- De l'atteinte de jalons importants en matière de R&D et démonstration industrielle.
- De l'élaboration d'une stratégie pour accélérer l'industrialisation des technologies issues de la plateforme AltanØv
- De l'élaboration d'une stratégie de financement limitant l'impact de la crise sanitaire sur la trésorerie moyen terme de la société avec l'objectif d'assurer une trésorerie positive à fin 2021.

#### Avantages en nature

La Société prendra en charge les dépenses induites par la mise à disposition d'un véhicule dans la limite d'un plafond annuel d'un montant de 23.000 euros.

#### Assurance chômage dirigeant

La Société poursuivra la prise en charge de la cotisation due au titre du contrat d'assurance chômage volontaire de garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) souscrit par votre Société auprès du Groupe GAN à compter du 30 novembre 2005 sur la base du salaire annuel brut de Monsieur Benjamin Gonzalez, Président du Conseil d'Administration, ayant pour objet une assurance chômage dirigeant de 18 mois de couverture, pour une garantie de 70 % au sens du barème de l'assureur, sur la base du barème 2019.

#### Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des autorisations qui seront votées par l'Assemblée Générale 2020.

#### Attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, octroyer des actions de performance dans le cadre des autorisations qui seront votées par l'Assemblée Générale 2020.

#### Autres éléments de rémunération

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunérations ou d'avantages de toute nature de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce par la Société, ou d'une société contrôlant, au sens du même article, la Société.

Le Président Directeur Général n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat.

Le Président Directeur Général ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

#### b. Politique de rémunération applicable aux administrateurs

Chaque administrateur reçoit en rémunération de son activité une somme fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale et demeure maintenue pour les exercices ultérieurs et ce, jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Pour l'année 2020, l'enveloppe de rémunération annuelle allouée de 165.000 € est reconduite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, le Conseil d'Administration répartit ensuite librement entre ses membres le solde de l'enveloppe de rémunération.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration du 27 mars 2019 a décidé d'approuver les principes de rémunération visant à n'attribuer la rémunération fixe annuelle qu'aux seuls membres indépendants des organes de contrôles et le cas échéant à moduler cette rémunération en fonction de la

participation aux différents comités ainsi que du critère de présence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce, le Conseil d'Administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ponctuelles confiées à certains administrateurs. Les rémunérations qui pourraient être dues au titre de missions spécifiques feront l'objet de contrats séparés soumis à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## IX. DÉTAILS DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Nous vous rendons compte, dans un document ci-annexé en Annexe 2, des informations visées à l'article L. 225-37-3, 1 du Code de commerce.

Concernant le Président Directeur Général, nous vous rappelons que la politique de rémunération le concernant a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019. Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président Directeur Général sont conformes à cette politique et s'inscrivent, plus généralement, dans la poursuite par la Société, du plan stratégique visant la transformation du groupe par l'industrialisation de ses technologies.

Dans le cadre de l'examen du présent rapport, le Conseil d'Administration a examiné les recommandations AFEP-MEDEF relatives au gouvernement des entreprises. Le Conseil souligne que la majorité desdites recommandations sont déjà appliquées par la Société, et a estimé en revanche que la nature de la Société ainsi que son stade de développement actuel rendent non applicables l'application de différentes préconisations, qui représentent une charge pour une société de petite taille qui ne paraît pas confrontée aux mêmes types de problèmes que ceux pouvant exister dans de grands groupes. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé que la Société ne se prononcera pas sur le détail de ces recommandations.

Le Président du Conseil d'Administration

**Benjamin GONZALEZ**

## TABLEAU SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous des informations relatives (i) aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et (ii) sur l'usage fait au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 des délégations visées ci-dessus :

Nature de la délégation	Utilisation de la délégation	Durée et date d'expiration
<b>DÉLÉGATIONS EN COURS</b>		
Délégation de compétence au titre de la 5 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOE du 27 juin 2019 avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10 % du capital social de la Société	Délégation utilisée par le biais de la poursuite sur 2019 du programme de rachat d'actions souscrit avec Kepler Cheuvreux.  Utilisation au 31 décembre 2019 : 194.116 titres rachetés soit 8,34 % de la délégation  Plafond : 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date du rachat des actions par le Conseil d'Administration	18 mois Expiration le 26 décembre 2020
Délégation de compétence au titre de la 14 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOE du 27 juin 2019 en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Plafond global de 1.163.075 € au titre des augmentations de capital (le « Plafond 2019 ») et de 26.000.000 € au titre de l'émission de titres de créances (le « Plafond de Titres de Créances 2019 »)  Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 26 août 2021
Délégation de compétence au titre de la 15 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOE du 27 juin 2019 en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public	Plafond de 232.615 € et imputation sur le Plafond 2019 et le Plafond de Titres de Créances 2019  Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 26 août 2021
Délégation de compétence au titre de la 16 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOE du 27 juin 2019 en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Plafond de la 15 <sup>ème</sup> résolution et imputation sur le Plafond 2019 et le Plafond de Titres de Créances 2019  Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 26 août 2021

Nature de la délégation	Utilisation de la délégation	Durée et date d'expiration
Délégation de compétence au titre de la 17 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOE du 27 juin 2019 en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers)	Plafond spécial de 909.568 € et imputation sur le Plafond 2019 et le Plafond de Titres de Créances 2019  Délégation utilisée partiellement le 14 février 2020 : Plafond disponible après utilisation : 454.338 €	18 mois Expiration le 26 décembre 2020
Autorisation au titre de la 18 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOE du 27 juin 2019 en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société	Plafond de réduction du capital : 10 % du capital social par période de 24 mois  Autorisation non utilisée	18 mois Expiration le 26 décembre 2020
Délégation de compétence au titre de la 20 <sup>ème</sup> résolution de l'AGOE du 27 juin 2019 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société	Plafond égal au montant du capital de la Société à la date d'émission des bons  Délégation non utilisée	26 mois Expiration le 26 août 2021

## MANDATAIRES SOCIAUX

### A – Mandats des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2019

Benjamin Gonzalez n'exerce pas d'autres mandats ou fonctions.

#### Rémunérations et avantages en nature du Conseil d'Administration :

##### Exercice N = 2019

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros.

TABLEAU 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	Exercice N-1	Exercice N
<b>Benjamin Gonzalez</b>		
<b>Rémunérations dues au titre de l'exercice</b> (détaillées en tableau 2)	367 605	370 939
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en tableau 4)	0	0
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillées en tableau 6)	0	0
<b>Total</b>	<b>367 605</b>	<b>370 939</b>

TABLEAU 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
<b>Benjamin Gonzalez</b>				
Rémunération fixe	230 000	230 000	230 000	230 000
Rémunération variable	115 000	92 000	115 000	115 000
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature	22 605	22 605	25 939	25 939
<b>Total</b>	<b>367 605</b>	<b>344 605</b>	<b>370 939</b>	<b>370 939</b>

Bonus sur objectifs stratégiques de développement de la Société fixés par le Conseil d'Administration : 115.000 euros correspondant à 100 % de son bonus annuel et en lien avec l'atteinte des objectifs.

M Benjamin Gonzalez n'a pas perçu de rémunérations ou d'avantages de toute nature de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce par la Société, ou d'une société contrôlant, au sens du même article, la Société.

Conformément à l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du PDG et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que leur évolution annuelle, celle des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés de la Société au cours des cinq derniers exercices.

**TABLEAU 3** Tableau sur les ratios de rémunération pour la société METabolic EXplorer

<b>Benjamin GONZALEZ</b> <i>Président Directeur Général</i>	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Ratio sur rémunération moyenne</i>	9,0	6,4	9,0	8,5	<b>8,7</b>
<i>Ratio sur rémunération médiane</i>	12,0	8,9	12,7	11,4	<b>12,3</b>

**TABLEAU 4** Tableau sur les ratios de rémunération pour la société METabolic EXplorer

	2014/2015	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018
<b>Benjamin GONZALEZ - PDG</b>	344	281	367	345	371
<i>Rémunération annuelle</i>	8 %	-23 %	31 %	-6 %	<b>8 %</b>
<i>Performance de la société</i>	- 146 %	187 %	-363 %	75 %	<b>- 68 %</b>
<i>Rémunération moyenne des salariés</i>	3 %	15 %	-7 %	-1 %	<b>5 %</b>

**TABLEAU 5** Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants

<i>Mandataires sociaux non dirigeants</i>	Exercice N-1	Exercice N
<b>Karin ABADIA (Administrateur indépendant)</b> <i>Rémunération fixe</i> <i>Autres rémunérations</i>	30 000 -	25 000 -
<b>Anne ABRIAT (Administrateur indépendant)</b> <i>Rémunération fixe</i> <i>Autres rémunérations</i>	- -	30 000 -
<b>Daniel CHERON (Administrateur indépendant)</b> <i>Rémunération fixe</i> <i>Autres rémunérations</i>	35 000 -	35 000 -
<b>Jérôme DUPAS (Administrateur indépendant)</b> <i>Rémunération fixe</i> <i>Autres rémunérations</i>	35 000 -	40 000 -
<b>Catherine DUNAND (Administrateur indépendant)</b> <i>Rémunération fixe</i> <i>Autres rémunérations</i>	35 000 -	- -

**TABLEAU 6**

<b>Dirigeants Mandataires Sociaux</b>	<b>Contrat de travail</b>		<b>Régime de retraite supplémentaire</b>		<b>Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction</b>		<b>Indemnités relatives à une clause de non concurrence</b>	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>Benjamin GONZALEZ</b> <i>Président Directeur Général</i>		X		X		X		X
<i>Date début mandat</i> <i>Date fin de mandat</i>	27/06/2019 27/06/2023							

**TABLEAU 7**

**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe.**

Néant

**TABLEAU 8**

**BSPCE exercés durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social.**

Néant

**TABLEAU 9**

**Actions de performances attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social.**

Néant

**TABLEAU 10**

**Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant

TABLEAU 11

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de BSPCE	BSPCE 2010	BSPCE 2012	BSPCE 2014	OA 2017 (Options de souscriptions d'Actions)
<b>Valeur mobilière type</b>				
Organe émetteur	AGE	AGE	AGE	AGE
Date d'émission/autorisation	19/10/2010	13/03/2012	13/06/2014	29/09/2016
Nombre de VM émises ou autorisées	178 500	127 000	171 500	600 000
Nombre de titres potentiels à émettre au 31/12/2019	150 750	94 500	161 250	531 375
Date début d'attribution / souscription	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'attribution	19/10/2014	13/03/2016	25/07/2018	31/12/2020
Délégation au Conseil d'Administration pour l'attribution	Oui	Oui	Oui	Oui
Prix de souscription (en €)	0	0	0	0
Prix d'exercice par action (en €)	6,38	4,815	3,11	2,39
Fonds propres potentiels créés	961 333	455 018	501 488	1 269 986
Date début d'exercice / conversion possible	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'exercice / conversion possible	19/10/2020	13/03/2022	25/07/2024	20/02/2027
Condition d'exercice	Non	Non	Non	Non
<b>Statut au 31/12/2019</b>	178 500 attribués 150 750 exerçables	127 000 attribués 94 500 exerçables	171 500 attribués 161 250 exerçables	600 000 attribués 531 375 exerçables

TABLEAU 12

Bons ou Options de souscription d'actions restant en cours à la fin de l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice unitaire (en €)
<b>Benjamin GONZALEZ</b> Président Directeur Général	OA 2017	239 600	2,39

Les conditions d'exercice de ces Options de souscription d'actions sont les suivantes :

- 25 % seront exerçables à l'issue du 31 décembre 2018
- 25 % seront exerçables à l'issue du 31 décembre 2019
- 50 % seront exerçables à l'issue du 31 décembre 2020

TABLEAU 13

Action de performance attribuées aux dirigeants et restant en cours à la fin de l'exercice	Date du plan	Nombre	Date d'acquisition	Condition de performance	dont condition de performance atteinte au 31/12/2019	dont condition de performance non atteinte au 31/12/2019
<b>Benjamin GONZALEZ</b> Président Directeur Général	20/02/2017	418 200	31/12/2020	Oui	N/A	N/A

TABLEAU 14

Nombre d'actions détenues par les dirigeants à la fin de l'exercice	Nombre
<b>Benjamin GONZALEZ</b> Président Directeur Général	1 181 999

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**CABINET MAZARS**  
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad  
69 624 VILLEURBANNE

**SA EXCO CLERMONT-FD**  
9, avenue Léonard de Vinci - La Pardieu 63  
63 057 CLERMONT-FERRAND

## Commissaires aux comptes

### B - Mandats, rémunérations, avantages et titres détenus par les membres du Conseil d'Administration

Nom	Fonctions exercées en dehors du mandat d'administrateur	Rémunérations au titre de l'exercice 2019	Titres détenus à la clôture
<b>Benjamin Gonzalez</b> Président		0 € (au titre du mandat d'administrateur et de président du Conseil d'Administration)	1 181 999 voir les tableaux ci-dessus
<b>Jérôme DUPAS</b> (Administrateur indépendant)	METEX NØØVISTA : Président PRAMEX International Corp. (NY) : Director PRAMEX International Co Ltd (Shanghai) : Supervisor	40 000 € (au titre du mandat d'administrateur)	10 000
<b>Anne ABRIAT</b> (Administrateur indépendant)	The Smell & Taste Lab : Président DEINOVE SA : Administrateur Tell NP (Genève) : Administrateur	30 000 € (au titre du mandat d'administrateur)	600
<b>Daniel CHERON</b> (Administrateur indépendant)	BIOLINE SAS (Groupe In Vivo) : Administrateur ASM Clermont-Auvergne SASP : Administrateur Invers SA : Administrateur	35 000 € (au titre du mandat d'administrateur)	50
<b>Karin ABADIA</b> (Administrateur indépendant)	Néant	25 000 € (au titre du mandat d'administrateur)	Néant
<b>Hans VOGELSANG</b> Censeur	Néant	20 000 € (rémunération au titre du mandat de censeur)	100

À l'assemblée générale de la société METabolic EXplorer ,  
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en

application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Villeurbanne et Clermont-Ferrand, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

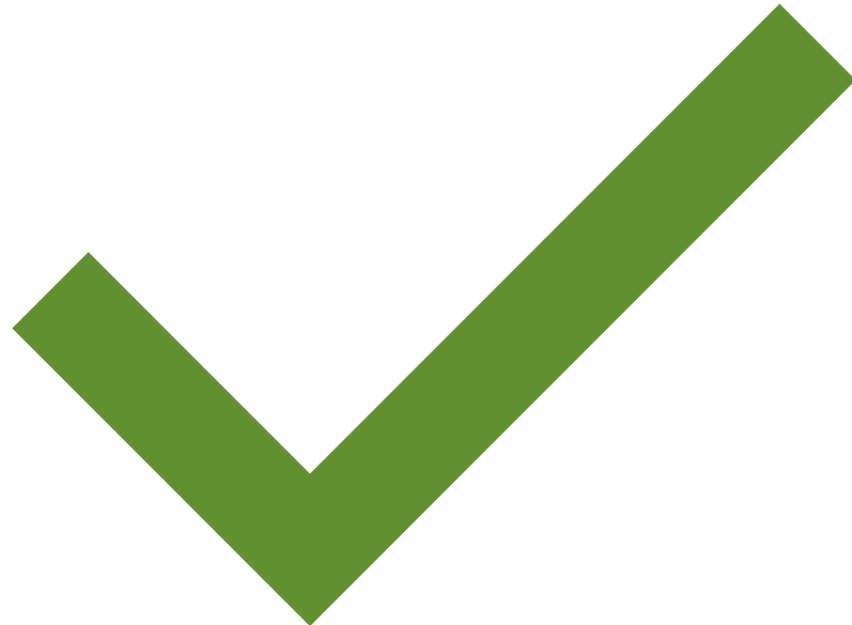
**MAZARS**  
Emmanuel CHARNAVEL

**EXCO CLERMONT-FD**  
François VERDIER

# COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2019

## SOMMAIRE

État du résultat consolidé .....	47	Tableau de flux de trésorerie consolidé .....	49
État du résultat global .....	47	Tableau de variation des capitaux propres .....	50
Bilan consolidé .....	48	Notes sur les états financiers .....	51



COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2019	Notes	2019	2018
<b>COMPTÉ DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b> (en milliers d'euros)			
<b>Chiffre d'affaires</b>	3	350	3 308
Autres produits de l'activité		1 985	2 280
Frais de recherche et développement		- 5 453	- 5 350
<b>Frais de recherche et développement nets</b>		<b>- 5 453</b>	<b>- 5 350</b>
Frais commerciaux		- 2 514	- 2 500
Frais administratifs		- 2 458	- 2 377
<b>Résultat opérationnel courant avant paiement en actions et éléments non courant</b>		<b>- 8 090</b>	<b>- 4 639</b>
Charges de personnel liées aux paiements en actions	4	- 287	- 391
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>- 8 377</b>	<b>- 5 029</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		71	68
Coût de l'endettement financier brut		- 203	- 263
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>- 132</b>	<b>- 196</b>
Charge (-) / Produit d'impôt	7	106	- 1 002
<b>Résultat net</b>		<b>- 8 404</b>	<b>- 6 227</b>
Dont Part du Groupe		- 8 245	- 6 093
Dont Part des minoritaires		- 159	- 135
Résultat net par action (en euros)	8	- 0,35	- 0,26
<b>ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL</b> (en milliers d'euros)			
<b>Résultat net</b>		<b>- 8 404</b>	<b>- 6 227</b>
Écart de conversion		0	- 22
Écart actuariel sur engagement retraite		- 23	- 21
<b>Autres éléments du résultat net global</b>		<b>- 23</b>	<b>- 43</b>
<b>Résultat net global</b>		<b>- 8 427</b>	<b>- 6 270</b>
Dont Part du Groupe		- 8 269	- 6 136
Dont Part des minoritaires		- 159	- 135

Les écarts de conversion sont recyclables en résultat.

**BILAN CONSOLIDÉ** (en milliers d'euros) - **ACTIF**

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Actifs incorporels	9.1	14 535	14 980
Actifs corporels	9.2	17 228	5 723
Impôts différés actifs	16	1 279	1 173
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>33 043</b>	<b>21 876</b>
Stocks			
Autres actifs liés aux contrats clients	10.1	473	265
Autres actifs courants	10.2	3 461	2 630
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	26 640	35 190
<b>Total des actifs courants</b>		<b>30 575</b>	<b>38 086</b>
<b>Total actif</b>		<b>63 618</b>	<b>59 962</b>

**BILAN CONSOLIDÉ** (en milliers d'euros) - **PASSIF**

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Capital		2 326	2 326
Primes		70 961	70 961
Réserves légales		212	212
Autres réserves		- 33 852	- 27 943
Ecart de conversion		0	- 22
Résultat net global (part du Groupe)		- 8 269	- 6 136
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>		<b>31 379</b>	<b>39 399</b>
Résultat net (part des minoritaires)		-159	-135
Réserves (part des minoritaires)		12 865	6 000
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>44 085</b>	<b>45 265</b>
Dettes bancaires non courantes	11 & 15	6 687	5 915
Provisions non courantes	14	3 195	3 137
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>9 881</b>	<b>9 051</b>
Découverts bancaires	9 & 11	0	2
Dettes bancaires et autres dettes financières courantes	11 & 15	1 058	766
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17	943	1 460
Autres passifs et provisions courants	18	7 651	3 419
<b>Total des passifs courants</b>		<b>9 652</b>	<b>5 646</b>
<b>Total passif</b>		<b>63 618</b>	<b>59 962</b>

**TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ**

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>Résultat net</b>		<b>- 8 405</b>	<b>- 6 227</b>
Amortissements et provisions (hors actif circulant)		1 879	1 611
Charges calculées sur paiements en actions et instruments financiers	13	287	391
Autres charges calculées		45	44
Variation des impôts différés	16	-106	1 002
Plus ou moins values de cessions		21	0
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôts</b>		<b>- 6 278</b>	<b>- 3 175</b>
Coût de l'endettement financier brut	6	203	263
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts</b>		<b>- 6 074</b>	<b>- 2 912</b>
Variation du résultat part des minoritaires		0	-135
Variation du poste clients	10.1	78	-384
Variation du poste fournisseurs		-783	115
Variation des autres actifs et passifs courants		-888	-352
Autre variation actif courant (saisie conservatoire)		0	2 398
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>		<b>-1 592</b>	<b>1 642</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>- 7 667</b>	<b>- 1 270</b>
Crédit d'impôt Recherche et subventions d'investissement	5	3 446	-45
Acquisitions autres immobilisations	9	- 16 418	- 1 587
Variation du poste fournisseurs d'immobilisations		4 242	475
Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales		7 000	6 000
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>- 1 730</b>	<b>4 843</b>
Nouveaux emprunts et autres dettes financières	15.1	1 810	1 210
Intérêts versés sur emprunts et dettes financières	15.1	-74	-96
Remboursement d'emprunts et autres dettes financières	15.1	-864	-764
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>872</b>	<b>350</b>
Incidence des variations de cours des devises		- 23	- 43
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>- 8 548</b>	<b>3 879</b>
Trésorerie d'ouverture	11	35 188	31 309
Trésorerie de clôture	11	26 640	35 188

## NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019

### VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat Net	Titres auto-détenus	Écart de conversion
<b>Capitaux propres 31/12/2017</b>	<b>2 326</b>	<b>70 996</b>	<b>0</b>	<b>- 16 535</b>	<b>- 11 272</b>	<b>- 76</b>	<b>64</b>
<i>Dividendes</i>							
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés</i>				391			
<i>Affectation du résultat</i>				- 11 272	11 272		
<i>Résultat net global de la période</i>					- 6 093		- 21
<i>Titres auto-détenus</i>						- 200	
<i>Autres mouvements</i>		- 34					- 64
<b>Capitaux propres 31/12/2018</b>	<b>2 326</b>	<b>70 962</b>	<b>0</b>	<b>- 27 418</b>	<b>- 6 093</b>	<b>- 276</b>	<b>- 21</b>
<i>Dividendes</i>							
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés</i>				287			
<i>Affectation du résultat</i>				- 6 093	6 093		
<i>Résultat net global de la période</i>					- 8 245		
<i>Titres auto-détenus</i>						- 20	
<i>Autres mouvements</i>				- 19			
<b>Capitaux propres 31/12/2019</b>	<b>2 326</b>	<b>70 962</b>	<b>0</b>	<b>- 33 342</b>	<b>- 8 245</b>	<b>- 295</b>	<b>- 21</b>

(en milliers d'euros)

	Écart actuariel	Autres éléments du résultat global	Total Part du groupe	Minoritaires	Total Capitaux propres
<b>Capitaux propres 31/12/2017</b>	<b>- 86</b>	<b>0</b>	<b>45 416</b>	<b>0</b>	<b>45 416</b>
<i>Dividendes</i>			0		
<i>Augmentation de capital</i>			0	6 000	
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés</i>			391		
<i>Affectation du résultat</i>			0		
<i>Résultat net global de la période</i>	- 22		- 6 136	- 135	
<i>Titres auto-détenus</i>			- 200		
<i>Autres mouvements</i>	27		- 71		
<b>Capitaux propres 31/12/2018</b>	<b>- 81</b>	<b>0</b>	<b>39 400</b>	<b>5 864</b>	<b>45 265</b>
<i>Dividendes</i>			0		
<i>Augmentation de capital</i>			0	7 000	
<i>BSPCE et actions gratuites attribuées aux salariés</i>			287		
<i>Affectation du résultat</i>			0		
<i>Résultat net global de la période</i>	- 23		- 8 269	- 159	
<i>Titres auto-détenus</i>			- 20		
<i>Autres mouvements</i>			- 19		
<b>Capitaux propres 31/12/2019</b>	<b>- 104</b>	<b>0</b>	<b>31 380</b>	<b>12 705</b>	<b>44 085</b>

Il n'existe pas de dividendes mis en distribution.  
L'application de la norme IFRS 16 à compter de 2019 n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres consolidés (cf note 2.1).

<b>Note 1 – Faits marquants entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 et rappel des faits marquants 2018</b>	<b>52</b>	<b>Note 3 – Chiffre d'affaires &amp; autres produits de l'activité</b>	<b>64</b>
<b>Note 2 – Principes et méthodes d'évaluation</b>	<b>53</b>	<b>Note 4 – Charges de personnel</b>	<b>65</b>
2.1 – Référentiel comptable	53	<b>Note 5 – Dotations nettes aux amortissements et aux provisions</b>	<b>65</b>
2.2 – Règles générales de présentation des états de synthèse	54	<b>Note 6 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers</b>	<b>65</b>
2.3 – Estimations de la direction	54	<b>Note 7 – Impôt sur le résultat</b>	<b>66</b>
2.4 – Périmètre de consolidation / méthodes de consolidation	55	7.1 – Taux d'impôt	66
2.5 – Secteurs opérationnels	56	7.2 – Détail de l'impôt comptabilisé	66
2.6 – Méthodes de conversion en devises	56	7.3 – Rapprochement impôt théorique / impôt réel	66
2.6.1 – Transactions en devises	56	<b>Note 8 – Résultat par action</b>	<b>66</b>
2.6.2 – Conversion des comptes des filiales étrangères	56	<b>Note 9 – Actifs non courants</b>	<b>67</b>
2.7 – Immobilisations incorporelles	56	9.1 – Actifs incorporels	67
2.7.1 – Frais de recherche et développement et brevets	56	9.2 – Actifs corporels	68
2.7.2 – Autres immobilisations incorporelles	57	<b>Note 10 – Actifs courants (hors trésorerie)</b>	<b>68</b>
2.8 – Immobilisations corporelles	57	10.1 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats	68
2.9 – Contrats de location	58	10.2 – Autres actifs courants	69
2.10 – Tests de dépréciation	58	<b>Note 11 – Autres actifs financiers et trésorerie disponible</b>	<b>69</b>
2.11 – Actifs financiers non courants	59	<b>Note 12 – Capital et réserves</b>	<b>70</b>
2.12 – Stocks	59	<b>Note 13 – Paiements en actions</b>	<b>71</b>
2.13 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients	59	<b>Note 14 – Provisions courantes et non courantes</b>	<b>73</b>
2.14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	60	<b>Note 15 – Trésorerie nette d'endettement</b>	<b>73</b>
2.15 – Avantages accordés au personnel et paiement en actions	60	15.1 – Variation de l'endettement financier brut	74
2.15.1 – Avantages au personnel (IAS 19)	60	15.2 – Échéancier de l'endettement financier	74
2.15.2 – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)	60	15.3 – Dettes liées à des contrats de crédit-bail	75
2.16 – Provisions (hors engagement de retraite), actifs et passifs éventuels	61	15.4 – Autres dettes non courantes	75
2.17 – Impôts sur les bénéfices	61	<b>Note 16 – Impôts différés</b>	<b>75</b>
2.18 – Instruments financiers	62	<b>Note 17 – Dettes fournisseurs et assimilées</b>	<b>75</b>
2.19 – Chiffre d'affaires	62	<b>Note 18 – Autres passifs courants</b>	<b>76</b>
2.19.1 – Contrats de prestations d'assistance	63	<b>Note 19 – Actifs &amp; passifs éventuels</b>	<b>76</b>
2.19.2 – Contrats de prestations de service	63	<b>Note 20 – Instruments financiers</b>	<b>76</b>
2.20 – Autres produits et charges de l'activité	63	<b>Note 21 – Effectifs</b>	<b>77</b>
2.20.1 – Autres produits de l'activité	63	<b>Note 22 – Engagements hors bilan</b>	<b>77</b>
2.20.2 – Autres charges de l'activité	63	<b>Note 23 – Informations sur les parties liées</b>	<b>78</b>
2.21 – Autres produits et charges opérationnels non courants	63	23.1 – Avantages accordés aux dirigeants membres du Conseil d'Administration	78
2.22 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	63	23.2 – Transactions réalisées avec une société dans laquelle METabolic EXplorer exerce une influence notable ou un contrôle conjoint	78
2.23 – Résultat par action	64	23.3 – Autres transactions réalisées par le Groupe avec une société ayant un dirigeant en commun	78
2.24 – Tableau des flux de trésorerie	64	<b>Note 24 – Informations sur les risques liés aux instruments financiers</b>	<b>78</b>
		<b>Note 25 – Instruments de capitaux propres</b>	<b>78</b>
		<b>Note 26 – Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>79</b>
		<b>Note 27 – Honoraires des Commissaires aux comptes</b>	<b>79</b>

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés résumés au 31 décembre 2019.

METabolic EXplorer est une société anonyme de droit français, située au Biopôle Clermont Limagne, cotée sur le marché Euronext B d'Euronext Paris depuis le 10 avril 2007.

Le Groupe n'opère que dans un seul secteur opérationnel : le secteur d'activité, le développement, l'exploitation commerciale de bioprocédés de production de molécules pour le secteur de la chimie, la cession de ses technologies et un seul secteur géographique (le monde).

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 mars 2020.

#### Note 1 – Faits marquants entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 et rappel des faits marquants 2018

##### (1) PDO / Acide Butyrique (AB)

Avec son partenaire financier, les fonds SPI de la banque Bpifrance, la Société a créé le 28 mai 2018 une filiale commune, METEX NØØVISTA, dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de PDO et d'acide butyrique biosourcés.

Le 19 décembre 2018, après avoir obtenu :

(i) l'Autorisation Environnementale d'Exploiter (arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018) et ;

(ii) les financements publics et privés nécessaires pour lancer la construction de l'usine sur le site de Carling en Moselle,

La Société et les fonds SPI ont signé les accords finaux comprenant notamment un protocole d'investissement, un pacte d'associé et un contrat licence d'exploitation.

Pour mémoire, la Société et Bpifrance investiront respectivement 17 M€ et 20 M€ en numéraires en 3 phases de financement sur une période de deux ans afin de couvrir les 37 M€ nécessaires au financement de la première tranche du projet pour permettre l'exploitation et la commercialisation de la technologie PDO/AB pour une capacité de 6 kt annuelle.

La prise de participation de la Société dans sa filiale METEX

NØØVISTA, s'est traduite par un versement de 6 M€ et la constatation d'une créance de 7 M€ correspondant au paiement d'une redevance « up-front » due au titre de la signature du contrat de licence pour l'exploitation exclusive et mondiale de la licence PDO/AB d'une durée de 20 ans et pour la première tranche de 6 kt. L'impact de la redevance a été éliminée dans les comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2019, la filiale METEX NØØVISTA a lancé les investissements de la construction de son usine et a posé la première pierre en juillet.

Au préalable elle avait signé un contrat EPCM (Engineering, Procurement and Construction Management) avec le groupe DE SMET Engineers & Contractors (DSEC), société d'ingénierie industrielle belge. Ce dernier a en charge la maîtrise d'œuvre de la construction de la première tranche de l'usine d'une capacité de 6 kt /an.

À la clôture de l'exercice, l'actif corporel lié à la construction en cours (hors impact des subventions d'investissement) s'élève à 16,7 M€.

Conformément à son plan de financement, la filiale a encaissé au cours de l'exercice 1,6 M€ d'emprunt (dont 1 M€ avec un différé de remboursement de prêt de 24 mois) et 2,9 M€ de subventions d'investissement.

Elle a également encaissé, le 1<sup>er</sup> octobre, la deuxième phase de financement conformément au protocole d'investissement pour un montant numéraire de 7 M€.

En décembre, METEX NØØVISTA a signé un accord commercial avec le groupe Néerlandais DSM, pour la commercialisation du PDO pour le marché de la cosmétique.

Dans le cadre de cet accord, un revenu de 300 k€ a été comptabilisé à la clôture. Il correspond aux remboursements des dépenses engagées par la société pour les activités d'enregistrement réglementaires et pré-lancement marketing du PDO.

Elle a recruté ses premiers collaborateurs depuis le mois de juillet. A la fin de la période elle compte 4 salariés.

À la clôture de l'exercice, elle n'a pas démarré son activité ; elle est en phase de construction de son usine.

La Société détient 60.6 % de la filiale METEX NØØVISTA et Bpifrance co-associé, détient 39.4 % des titres.

##### (2) L-Méthionine

Pour mémoire, en décembre 2016, la Société a cédé au groupe industriel allemand EVONIK sa technologie L-Méthionine et son procédé inoLa™, basé sur sa technologie L-Méthionine, pour un montant de 40 M€.

La Société a également signé avec EVONIK un contrat de prestation de transfert et de support de la technologie pour 5 M€ sur deux ans. Cette somme sera versée périodiquement pendant 24 mois.

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2018 avec 2 332 k€ de revenus générés sur l'exercice.

Dans le cadre de la valorisation de son produit L-Méthionine/InoLa™, une contribution au profit de Roquette Frères a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2016, pour un montant maximum de 6 M€ correspondant à 15 % des revenus liés à la cession de la technologie.

En novembre 2017, le Groupe a décaissé un montant de 4,1 M€ au titre de cette contribution.

Aucun versement additionnel n'est intervenu sur l'exercice 2018 et 2019.

##### (3) MPG

Le 22 mars 2018, la société a décidé d'allouer prioritairement ses ressources à la réussite de l'industrialisation et de la commercialisation du PDO/AB. En conséquence, et d'un commun accord avec UPM, la Société a décidé de reporter le développement du projet visant à la production de MPG sur sucres cellulose et ce malgré l'atteinte par la Société de critères de performances clés sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Dans le cadre de ce report, la Société et UPM ont signé un accord incluant une option de licence non exclusive à UPM pendant 5 ans.

Parallèlement, le financement du projet MPG via le programme VALCHEM a pris fin au 30 juin 2018 avec la constatation dans les comptes d'une subvention à recevoir de 334 k€ pour les travaux engagés. La Société a encaissé ce solde au cours du premier trimestre 2019.

Les revenus générés sur 2019 s'élèvent à 50 k€ au titre de l'option de licence.

##### (4) Plateforme ALTANØØV

Au cours de l'exercice, la Société a continué d'accélérer le développement de nouveaux procédés visant à la production d'ingrédients fonctionnels naturels de haute valeur ajoutée.

Une nouvelle molécule, l'acide glycolique, est entrée dans la phase finale de la mise au point du procédé industriel. Il n'y a pas eu de frais activés sur l'exercice.

##### (5) Propriété industrielle

Au 31 décembre 2019 le portefeuille de brevets (hors licences) s'élève à 40 familles et 392 titres.

##### (6) Performance extra-financière

La Société s'engage durablement dans sa politique environnementale en matière d'énergie, de gaz à effet de serre et de traitement des déchets, de santé et de sécurité au travail.

À ce titre, elle a obtenu une note générale moyenne de 68/100, progressant ainsi de 23 places au classement global Gaia index (77/230 en 2019 vs. 100/230 en 2018) et apparaît à la 5<sup>ème</sup> place du classement des entreprises de moins de 150 M€ de chiffre d'affaires. Elle a obtenu une note de 84/100 sur le critère de l'environnement qui reconnaît ainsi sa contribution à la transformation de l'industrie chimique visant à créer des modes de production durables, respectueux de l'environnement de ses consommateurs.

Elle a également obtenu le label Gold décerné par ECOVADIS pour son engagement et sa performance en matière RSE. Pour cette première évaluation, elle obtient le plus haut niveau de reconnaissance.

#### Note 2 – Principes et méthodes d'évaluation

##### 2.1 – Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002, les états financiers sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2019. Les normes comptables internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations SIC (Standing Interpretation Committee) et IFRIC (International Financial Interpretation Committee) s'y rapportant.

Les principes comptables retenues au 31 décembre 2019 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2018, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union Européenne et applicables de façon obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par la Commission Européenne, et applicables à compter du 1er janvier 2019 sont présentées ci-après.

- IFRS 16 « contrats de location » l'impact de ce texte sur les états financiers du Groupe est décrit dans la note 2.9.
- IFRIC 23 - « Comptabilisation des positions fiscales incertaines » en matière d'impôt sur les sociétés. L'analyse effectuée n'a pas conduit à constater de passifs complémentaires au titre des incertitudes fiscales. Il n'existe pas, sur les exercices présentés, de provisions constatées dans les comptes pour couvrir un risque fiscal.
- Cycle d'améliorations annuelles 2015-2017 (amendements IFRS 3, 11, 12 et 23), sans impact sur les états financiers du Groupe.
- Amendement à IAS 19 « modification, réduction et cessation de régime », sans impact sur les états financiers du Groupe.
- Amendement IFRS 9 « clause de remboursement anticipé avec rémunération négative » sans impact sur les états financiers du Groupe.
- Amendement à IAS 28 « Intérêts dans les entreprises associées et coentreprises » sans impact sur les états financiers du Groupe.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne, ou non encore adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreraient en vigueur après le 31 décembre 2019, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne. Il s'agit principalement de :

- Amendements à IFRS 3, « définition d'une activité », dont l'adoption est prévue sur le 1er trimestre 2020,
- Amendements IAS 1 et IAS 8 sur le seuil de matérialité, publiés le 10 décembre 2019,
- Amendements IFRS 10 et IAS 28 sur les ventes ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise,
- Amendements à IFRS 7, IFRS 9 et IAS 39, publiés le 16 janvier 2020.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les amendements aient un impact significatif sur ses comptes consolidés.

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, non encore adoptés au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte de nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore approuvés par l'Union Européenne.

## 2.2 – Règles générales de présentation des états de synthèse

Le bilan est présenté selon le critère de distinction «courant» / «non courant» défini par la norme IAS 1 révisée. Ainsi, les provisions constituées au passif, les dettes financières et les actifs financiers sont ventilés entre la part à plus d'un an en «non courant» et la part à moins d'un an en «courant».

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon le format recommandé par le l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans sa recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013.

## 2.3 – Estimations de la direction

L'établissement des états financiers implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur la valeur comptable de certains actifs, passifs, produits, charges, ainsi que sur les informations données en annexe.

Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture semestrielle et annuelle. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent principalement sur les projets de développement en cours (tests de dépréciation, les hypothèses retenues pour la date de début d'amortissement des projets de développement activés), l'activation des impôts différés sur les déficits fiscaux reportables, et à un moindre niveau sur le calcul des provisions et la valorisation des BSPCE et des autres avantages donnant accès au capital du groupe. La comptabilisation du chiffre d'affaires selon les dispositions de la norme IFRS 15 n'a pas

fait appel à des estimations sur les exercices présentés.

La crise économique et financière accroît les difficultés d'évaluation et d'estimation de certains actifs et passifs, et les aléas sur les évolutions des activités. Les estimations faites par la direction ont été effectuées en fonction des éléments dont elle disposait à la date de clôture, après prise en compte des événements postérieurs à la clôture, conformément à la norme IAS 10.

## 2.4 – Périmètre de consolidation / méthodes de consolidation

Conformément à l'IFRS 10, le pourcentage de contrôle traduit le lien de dépendance entre la société consolidant (METabolic Explorer) et chaque société dont elle détient directement ou indirectement, des titres. Le contrôle peut également exister en vertu de clauses contractuelles ou résulter de faits. Il définit un pourcentage de contrôle de droits, contractuels ou de faits et donne un pouvoir de décision. Lorsque le pourcentage de contrôle de la société METabolic Explorer dans les sociétés appartenant au périmètre de consolidation est supérieur à 50 %, représentant un contrôle exclusif, la méthode de consolidation utilisée est la méthode de l'intégration globale. Pour les sociétés dont le pourcentage de contrôle est inférieur à 50 %, la méthode de consolidation utilisée est la méthode de la mise en équivalence.

### • METabolic Explorer Sdn. Bhd.

La filiale Malaisienne a été créée le 29 juillet 2010.

Elle est consolidée depuis le 1er janvier 2011 selon la méthode de l'intégration globale, METabolic Explorer ayant le contrôle exclusif.

(en k euros)	% détention	% d'intégration	Résultat 2019
<i>METabolic Explorer SDN. BHD.</i> Suite 1005, 10th Floor Wisma Hamzah – Kwong Hing N° 1 Leboh Ampang 50 100 Kuala Lumpur Malaisie	100 %	100 %	- 1

La filiale arrête ses comptes au 31 décembre. Celle-ci est, depuis la fin du projet en Malaisie en 2014, une société sans

activité.

### • BTL SAS

La filiale BTL a été créée le 3 septembre 2015.

Elle a été constituée dans la perspective de développement des nouvelles activités de METabolic Explorer

(en k euros)	% détention	% d'intégration	Résultat 2019
<i>BTL SAS. Biopôle</i> Clermont Limagne 63 360 Saint-Beauzire	100 %	100 %	- 2

La filiale arrête ses comptes au 31 décembre. Elle n'a pas encore démarré son activité.

### • METEX NØØVISTA SAS

La société METEX NØØVISTA a été créée en juin 2018 et n'a pas encore démarré son activité sur l'exercice 2019.

(en k euros)	% détention	% d'intégration	Résultat 2019
<i>METEX NØØVISTA SAS</i> Plateforme Chemiesis Route de Carling 57501 Saint-Avold cedex	60,6 %	100 %	- 1 056

L'analyse du contrôle exclusif effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir direct ou indirect de diriger les politiques financières et opérationnelles des activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements) a conduit à considérer que METabolic Explorer détenait le contrôle. Par conséquent, la société METEX NØØVISTA a été consolidée par intégration globale.

### Transactions intragroupes :

Les transactions intragroupes (achats, ventes, marges internes, dividendes,...) sont éliminées en consolidation.

### Date de clôture

La filiale arrête ses comptes au 31 décembre. Pour rappel

2.5 – Secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont elle est susceptible de retirer des revenus et supporter des charges, y compris des revenus et des charges liées aux transactions avec d'autres composantes du Groupe.

METabolic Explorer a mis en œuvre les critères d'analyse permettant d'identifier des secteurs opérationnels définis par la norme IFRS 8.

METabolic Explorer a identifié un seul secteur opérationnel : le développement, l'exploitation commerciale de bioprocédés de production de molécules pour le secteur de la chimie, la cession de ses technologies et un seul secteur géographique (le monde).

Pour information, METabolic Explorer n'a pas effectué de regroupements pour déterminer le secteur opérationnel.

## 2.6 – Méthodes de conversion en devises

### 2.6.1 – Transactions en devises

Les transactions effectuées en devises étrangères ne sont pas significatives.

### 2.6.2 – Conversion des comptes des filiales étrangères

La monnaie de fonctionnement de la filiale en Malaisie est la monnaie locale le ringgit.

La conversion des comptes de la filiale Malaisienne est effectuée de la manière suivante :

- Les comptes de bilan (hors composantes des capitaux propres) sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice,
- Les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période,
- Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées à la clôture en « écart de conversion », dans une rubrique distincte des capitaux propres, la variation de l'année impactant l'état du résultat global (présentation en autres éléments du résultat global).

## 2.7 – Immobilisations incorporelles

### 2.7.1 – Frais de recherche et développement et brevets

Les frais de recherche sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont essentiellement des frais

engagés pour développer des procédés qui donnent lieu à un ou plusieurs brevets.

Les frais de développement sont immobilisés, lorsque les 6 critères définis par la norme IAS 38 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet. Lorsqu'un projet est développé sur plusieurs exercices, les conditions sont réappréciées à chaque clôture.

Le Groupe analyse périodiquement le respect des critères d'activation. Les frais activés reposent sur un suivi analytique précis, permettant une ventilation détaillée des coûts engagés par projet. Seuls les frais directement affectables à un projet sont activés.

Les frais cessent d'être activés lorsque la souche est arrivée à un stade de développement définie par la direction du groupe. Ces frais sont maintenus à l'actif, tant que le groupe conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux brevets, et notamment lorsque le groupe conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par le Groupe, qui correspond à la durée des avantages économiques futurs attendus, dans la limite, pour les brevets, de la durée de protection juridique (20 ans). Cette durée est définie par projet, en fonction des caractéristiques économiques propres à chaque projet de développement.

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est à dire dès que la molécule dont les frais de développement ont été immobilisés, se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour son exploitation industrielle.

En effet, tant que la phase industrialisation n'est pas définie, le projet n'est pas prêt à être mis en service (la mise en service étant définie comme : dès que le projet se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la direction) selon la définition donnée par le §. 97 d'IAS 38.

À titre d'exemple :

- le choix du lieu d'industrialisation est très structurant dans le cadre des projets,
- les contraintes générées par les modalités d'industrialisation, spécifiques à chaque projet, pourront

amener la Direction à apporter des modifications significatives sur le projet de développement jusqu'à son industrialisation effective.

En pratique, la mise en service intervient selon les cas, soit à la date à laquelle un contrat d'industrialisation est signé, sans développement significatif attendu sur le projet, soit dans les cas contraires, à la date de démarrage de l'industrialisation.

Cette phase correspond à une phase clairement identifiée dans le déroulement des projets.

Les projets pour lesquels la société décide d'interrompre, tout en n'excluant pas de les réactiver ultérieurement, font l'objet d'une dépréciation exceptionnelle. Les autres projets qui restent en cours dont le développement, i.e. dont l'amortissement n'a pas débuté, font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités définies à la note 2.10.

Les subventions d'investissement affectées à un projet activé (y compris le crédit d'impôt recherche, considéré comme une subvention d'investissement) sont comptabilisées en diminution des actifs correspondants. Elles sont reprises en résultat selon les mêmes modalités que l'amortissement des actifs correspondants.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 intérêts d'emprunts n'a pas conduit à activer d'intérêts.

### 2.7.2 – Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constatées au coût d'acquisition, frais accessoires inclus, ou à leur coût de production, en cas de production interne.

Les coûts directement attribuables à la création des logiciels développés en interne ou à l'amélioration de leurs performances sont immobilisés, s'il est probable que ces dépenses généreront des avantages économiques futurs. Les autres coûts de développement sont enregistrés directement en charges de la période.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels créés par METabolic Explorer et de logiciels acquis. Elles sont amorties sur la durée d'utilité attendue, de manière linéaire sur une durée d'utilisation comprise entre 1 et 5 ans.

## 2.8 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, majoré des frais accessoires et des autres coûts directement

attribuables à l'actif, ou à leur coût de fabrication, en cas de production interne.

Les immobilisations corporelles sont ventilées en composants, lorsque les différences de durée d'utilisation attendue entre les composants et la structure principale peuvent être déterminées dès l'origine de manière fiable, et lorsque l'impact est significatif. La mise en œuvre de l'approche par les composants concerne essentiellement les constructions.

Les subventions d'investissement reçues sont présentées en diminution du coût d'acquisition. La quote-part de la subvention constatée en résultat est présentée en moins des dotations aux amortissements.

Les coûts d'entretien et de réparation courants sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les coûts ultérieurs ne sont immobilisés que lorsque les critères de comptabilisation des immobilisations corporelles sont satisfaits, notamment en cas de remplacement d'un composant identifié et significatif.

Les immobilisations corporelles sont à durée de vie définie.

La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée par leur valeur brute, les valeurs résiduelles étant non déterminables ou non significatives. Un amortissement est constaté selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation attendue par le groupe.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 intérêts d'emprunts n'a pas conduit à activer d'intérêts.

Sur la période, le groupe n'a pas contracté d'emprunt dont le coût était susceptible d'être incorporé dans le montant des actifs.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

	Durées
Construction	20 ans
Agencements techniques, climatisation et bureaux	10 à 15 ans
Installations techniques et générales	7 à 10 ans
Matériel et outillage de laboratoire	8 à 9 ans
Matériel informatique de recherche	4 ans
Matériel de bureau et informatique	1 à 4 ans
Mobilier	7 à 10 ans

Les modalités d'amortissement sont révisées chaque année. Les modifications sont constatées de manière prospective, lorsque l'impact est significatif. Il n'y a eu aucune modification sur les exercices présentés.

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable (cf. note 2.10). Les tests de dépréciation sont effectués après la révision des durées d'utilité.

Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

## 2.9 – Contrats de location

Le Groupe a appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la norme IFRS 16 sur les contrats de locations en optant pour la méthode rétrospective simplifiée.

L'appréciation des contrats en cours (contrat de location ou bien contrat contenant un contrat de location) a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Groupe a opté pour les mesures de simplification suivantes :

- calcul du taux d'emprunt marginal à la date de première application, en tenant compte de la durée résiduelle du contrat, et non de la durée initiale ;
- non retraitement des contrats de location dont la durée résiduelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est inférieure à douze mois ;
- valeur de l'actif liée au droit d'utilisation égale au montant de l'obligation locative au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs ;

Les actifs en location concernent principalement les véhicules et le matériel utilisé par le Groupe dans le cadre de son activité. L'application de la méthode rétrospective simplifiée et des mesures de simplifications présentées ci-dessus a conduit à retraiter les contrats qualifiés de location simple dans le précédent référentiel (norme IAS 17). Ces règles comptables ne s'appliquent qu'à la comptabilisation des contrats de location sur l'exercice 2019, étant donné que sur l'exercice comparatif 2018, les dispositions de la norme IAS 17 restent en vigueur.

Conformément aux dispositions de la norme liée à la méthode rétrospective simplifiée, les comptes comparatifs n'ont pas été retraités. Les principaux impacts financiers sur les agrégats du

1<sup>er</sup> semestre 2019 sont présentés ci-après :

- augmentation de l'endettement de +58 k€
- augmentation de l'actif de + 56 k€
- impact sur le résultat net de -2 k€

Le Groupe a présenté au bilan les actifs liés aux droits d'utilisation dans les actifs corporels, et les dettes liées aux obligations locatives dans les dettes financières.

## 2.10 – Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sont réalisés pour chaque arrêté, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéterminée), et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Les seuls actifs non amortis sont les projets de développement en cours au 31 décembre 2019.

Les tests de dépréciation portent essentiellement sur les projets de développement en cours (cf note 2.7.1 § projets arrêtés). En pratique, des tests de dépréciation ont été effectués pour tous les projets de développement en cours au 31 décembre 2019. Les unités génératrices de trésorerie (plus petit groupe d'actifs générant des entrées de flux de trésorerie indépendants) correspondent aux projets de développement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs, et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. En cas de partenariat avec un client, les tests de dépréciation sont établis sur la base des éléments convenus avec le partenaire (prévisions, actualisation...). Elle ne prend pas en compte l'impact de la structure financière, l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

Les principaux paramètres pris en compte pour la mise à œuvre des tests de dépréciation par projet de développement sont repris ci-dessous :

- Prix de ventes des produits issus des procédés de fabrication de l'entreprise,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans les

procédés de fabrication en cours de développement par l'entreprise,

- Autres coûts directs liés aux développements des procédés,
- Coûts d'achat des matières premières utilisées dans la fabrication des produits par les concurrents,
- Horizon défini des prévisions : durée de vie maximum entre la durée de vie jusqu'à la date d'expiration de la protection industrielle du dernier brevet déposé, qui est au maximum de 20 ans et le cas échéant la durée de vie du (des) contrat(s) d'exploitation de ces brevets,
- Taux d'actualisation déterminé sur la base de moyennes, à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans à la date de clôture), majoré d'une prime de risques marché, du bêta sectoriel, et d'une prime de risques spécifique définie par projet. La prime de risques spécifique est déterminée en analysant plusieurs critères liés au projet. Le taux d'actualisation varie dans une fourchette de 8 % à 18 % en fonction de l'existence ou non d'un contrat signé,
- Des tests de sensibilité sont effectués sur les hypothèses clés, soit en pratique, la variation des taux d'actualisation (utilisation d'une fourchette allant de 8 % à 18 %), l'évolution du chiffre d'affaires (diminution des capacités et diminution des prix de ventes), en prenant en compte des décalages de calendrier tout en tenant compte d'une fourchette de sensibilité considérée comme raisonnablement possible au niveau de chaque projet. Les tests de sensibilité sur le taux d'actualisation ont été effectués dans une fourchette qui varie entre 8 % et 18 % (cf note 9.1).

Les tests de dépréciation réalisés à chaque arrêté peuvent, le cas échéant, être effectués en tenant compte des business plans et des taux d'actualisation validés dans le cadre d'un accord de partenariat signé avec un tiers. Ils peuvent également tenir compte de scénarii alternatifs considérés comme plus structurants que les tests de sensibilités.

Les modalités effectives de réalisation des tests de dépréciation mises en œuvre pour les principaux projets de développement activés sont présentés en note 9.1. Les mouvements de dépréciations sont comptabilisés selon le cas en résultat opérationnel courant, ou sur une ligne spécifique en résultat opérationnel non courant, lorsque les critères d'affectation à cette rubrique sont respectés (cf. note 2.20).

## 2.11 – Actifs financiers non courants

Au 31 décembre 2019, les actifs financiers non courants sont constitués de dépôts de garantie dont l'utilisation est à échéance à plus d'un an.

Une dépréciation est constatée, le cas échéant, lorsque les perspectives de recouvrement sont remises en cause.

## 2.12 – Stocks

Selon la norme IAS 2, les stocks sont des actifs destinés à être vendus, ou entrant dans un processus de production. La valeur des stocks du Groupe est donc nulle au 31 décembre 2019.

Cette définition exclut de fait, les matières et produits achetés et consommés dans le cadre de l'activité de développement de METabolic EXplorer. Par conséquent ils sont constatés en charges constatées d'avance.

## 2.13 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients

Les créances commerciales sont enregistrées initialement à leur juste valeur, qui en pratique est proche de leur valeur nominale (montant facturé). Il n'existe pas de créances clients comportant une composante financement significative.

Une dépréciation est constatée en tenant compte des pertes attendues, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

La société n'a pas encore d'activité commerciale, et les créances clients sont peu significatives. Par conséquent, l'analyse est effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères tels que tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige, ou la situation financière du client. Aucune provision significative n'a été constatée sur les exercices présentés.

Aucun effet escompté non échu, ainsi qu'aucun financement par le biais d'affacturage ou de Daily n'existe sur les exercices présentés.

### Accords de compensation

Néant.

### Autres actifs liés aux contrats clients

Il n'existe pas d'actifs liés aux coûts d'obtention ou d'exécution des contrats.

Les règles de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentées en note 2.19.

#### 2.14 – Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants

Le poste **trésorerie et équivalents de trésorerie** comprend des soldes bancaires, ainsi que des valeurs mobilières de placement offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à 3 mois lors de leur acquisition, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de perte de valeur.

Les valeurs mobilières à la clôture comprennent des « SICAV monétaires euros », et des contrats de capitalisation, qui respectent les recommandations de l'AMF mises à jour en 2011 (prise en compte de critères de volatilité et sensibilité très faibles, de risque négligeable de pertes de valeur...).

Les valeurs mobilières de placement ne répondant pas à l'ensemble de ces critères seraient constatées le cas échéant distinctement à l'actif en « autres actifs financiers courants ». Toutes les valeurs mobilières respectaient les critères sur les périodes présentées.

Les valeurs mobilières de placement et les autres actifs financiers courants sont évalués à la juste valeur, lorsqu'elle peut être évaluée de manière fiable. Les variations de juste valeur sont constatées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Les plus-values de cessions réalisées sur ces valeurs mobilières de placements sont calculées selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

Les **autres actifs financiers courants** correspondent aux composantes de la trésorerie et équivalents de trésorerie qui sont indisponibles à la date de clôture mais dont la liquidité attendue est inférieure à moins d'un an.

#### 2.15 – Avantages accordés au personnel et paiement en actions

##### **2.15.1 – Avantages au personnel (IAS 19)**

##### **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnités de licenciement) sont provisionnées dès la mise en œuvre d'une procédure.

##### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légale et complémentaire) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par les salariés. L'obligation de l'entreprise est limitée au versement de cotisations.

Les régimes à contributions définies sont des régimes pour lesquels les risques actuariels incombent à la société. Ils sont liés aux engagements de fin de carrière définis par la convention collective. L'engagement de retraite est calculé selon une approche prospective qui tient compte d'une part des paramètres propres à chaque salarié (âge, catégorie socioprofessionnelle, l'âge de départ à la retraite...) et d'autre part des données spécifiques à l'entreprise (convention collective, taux de rotation prévisionnel des salariés et augmentation des salaires). Le calcul tient compte des impacts des différentes lois Fillon, traités comme des écarts actuariels.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant, pour le montant de l'engagement total.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les écarts actuariels sont constatés en autres éléments du résultat global, lorsque l'impact est significatif ; sinon, ils sont constatés en résultat courant. Par ailleurs, l'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat courant.

Le Groupe ne finance pas ses engagements par le versement de cotisations à un fonds externe.

##### **2.15.2 – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

##### **Paiements en actions (BSPCE, stock-options, attribution d'actions gratuites,....)**

Le Groupe a mis en place des plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE), et un plan d'actions gratuites.

Le Groupe évalue à la date d'attribution la juste valeur des instruments pour les plans dont le paiement est fondé sur des actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres.

L'évaluation des BSPCE (plans antérieurs à 2014) a été réalisée par un évaluateur externe en utilisant la méthode dite de Monte-Carlo, qui prend en compte notamment les paramètres suivants : maturité, juste valeur de l'action sous-jacente, taux de volatilité, taux de distribution des dividendes estimé, taux

sans risque estimé sur la période d'exercice des BSPCE.

L'évaluation des BSPCE (plans 2014) et des OA 2017, (options de souscription d'actions) ont été réalisés par un évaluateur externe en utilisant la méthode Black & Sholes.

L'évaluation des actions gratuites créées par l'AGE du 27/02/2007, le Directoire du 8/10/2008, le Conseil d'Administration du 23/11/2011 et l'AGE du 29/09/2016 a été réalisée par un évaluateur externe, en utilisant la méthode dite de Monte-Carlo qui prend en compte les conditions d'acquisition des droits (probabilité de présence, objectifs de cours de l'action, volatilité).

La juste valeur est figée à la date d'attribution, elle est comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique. Le montant comptabilisé tient compte du nombre de bénéficiaires et de la probabilité d'acquisition de droits en tenant compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires. La charge est recalculée à chaque date de clôture, après mise à jour de la liste des bénéficiaires et des hypothèses de départ. La variation par rapport à la charge cumulée de l'exercice précédent est constatée comme une charge de personnel.

À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés comptabilisés est figé et maintenu en réserves, que les options aient été levées ou non. Lorsque les options sont exercées, annulées ou deviennent caduques, le montant des avantages cumulés est reclassé dans un compte de réserve normal.

Les conditions de performance liées à des conditions de marché sont prises en compte pour estimer la juste valeur des BSPCE/OA et des AG (Actions Gratuites). Les conditions de performance non liées à des conditions de marché sont prises en compte en tant que conditions d'acquisition des droits, et non au niveau de l'estimation de la juste valeur des BSPCE/OA et des AG.

#### 2.16 – Provisions (hors engagement de retraite), actifs et passifs éventuels

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé, existant indépendamment d'actions futures du Groupe, s'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire

pour éteindre l'obligation, et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour restructuration est constatée lorsque le plan décidé par la direction a été annoncé aux salariés.

Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées si l'impact est significatif.

Une information est donnée en annexe sur les actifs et passifs éventuels, lorsque l'impact est significatif, sauf si la probabilité de survenance est faible.

#### 2.17 – Impôts sur les bénéfices

##### **Impôt exigible**

L'impôt exigible est celui calculé selon les règles fiscales applicables en France. Il est présenté, le cas échéant, distinctement en passifs courants. La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux en vigueur.

METabolic EXplorer a opté dans les comptes IFRS pour la qualification du crédit d'impôt recherche en subvention et pas en impôt. Ainsi, et comme indiqué en note 2.7.1, la fraction du crédit d'impôt recherche liée aux projets de développement activés est présentée en diminution des actifs correspondants. La fraction du crédit d'impôt recherche liée aux projets de développement non activés est présentée en autres produits de l'activité.

Conformément à l'option donnée dans le communiqué du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a qualifié la contribution économique territoriale introduite par la loi de finances 2010 de charge opérationnelle et non de charge d'impôt sur les sociétés. Par conséquent, aucun calcul d'impôt différé n'a été effectué. Depuis 2009, le Groupe a retenu cette option.

La Société a bénéficié du Crédit Impôt Compétitivité Entreprise (CICE) pour l'année 2018. Ce dernier a été classé en autres produits. Ce dispositif fiscal n'a pas été reconduit pour 2019.

##### **Impôts différés**

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période de reversement attendue. Ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des

différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs.

Les différences temporelles correspondent essentiellement aux déficits fiscaux reportables, à des retraitements dans le cadre du passage aux normes IFRS (contrats de crédit-bail, actualisation de créances et de dettes non courantes, part des subventions sur les projets « activés » ...) ou à des réintégrations / déductions fiscales temporaires (provisions et charges non déductibles...).

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou tenant compte des possibilités d'optimisations fiscales à l'initiative du groupe. Les possibilités d'imputations sont appréciées en fonction des hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans approuvés par la direction, retenues par prudence dans la limite de 5 ans (à compter de la commercialisation pour certains projets spécifiques).

Le Groupe a pris en compte les dispositions fiscales en matière de plafonnement d'utilisation des déficits fiscaux reportables.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés pour leur présentation au bilan, quelle que soit leur échéance, dans la mesure où le groupe a le droit de procéder à la compensation de ses actifs et passifs d'impôts exigibles, et où les actifs et passifs d'impôts différés concernés sont prélevés par la même administration fiscale.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés en actifs et passifs non courants.

## 2.18 – Instruments financiers

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers, et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières...).

En application de la norme IFRS 9, les instruments financiers sont répartis en 5 catégories, qui ne correspondent pas à des rubriques identifiées du bilan IFRS. L'affectation détermine les règles de comptabilisation et d'évaluation applicables, décrites ci-après :

### • Actifs financiers :

- Actifs financiers évalués au coût amorti :  
Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux prêts, dépôts et cautionnement pour les actifs non courants (cf note 15.4), et aux créances clients pour les actifs courants (cf note 10.1).

- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global recyclables en résultat des variations de justes valeurs.

Le Groupe ne détient aucun actif significatif rentrant dans cette catégorie.

- Actifs financier évalués à la juste valeur par le résultat.

Les seuls actifs financiers constatés dans cette rubrique correspondent aux valeurs mobilières de placement (cf note 11).

### • Passifs financiers :

Il n'existe pas de passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat.

Les passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti. En pratique, les seuls passifs financiers comportant une composante financement sont les emprunts qui sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif prévu par la norme IFRS 9.

Le coût amorti des autres passifs financiers (dettes fournisseurs, ...) correspond en pratique au coût.

### • Instruments dérivés :

Le Groupe n'utilise à ce jour aucun instrument dérivé en couverture du risque de taux et du risque de change, compte tenu du faible montant des transactions faites en devises étrangères.

Le Groupe n'a effectué aucun reclassement entre les différentes catégories d'instruments financiers sur les exercices présentés.

## 2.19 – Chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », appliquée par le

Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives :

- L'identification du contrat,
- L'identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur,
- La détermination du prix global du contrat,
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance,
- La comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

Les produits constatés dans les comptes individuels qui ne sont pas la contrepartie d'une prestation réalisée vis-à-vis des tiers (production immobilisée, variation de stocks de produits finis, transferts de charges, ...), sont présentés en diminution des charges correspondantes.

À la clôture, le Groupe est encore en phase développement pour l'ensemble de ses projets, aucun produit n'est commercialisé.

Les règles de constatation du chiffre d'affaires relatives aux contrats clients en cours sur les exercices présentés sont détaillés ci-après :

### 2.19.1 – Contrats de prestations d'assistance

Ces contrats correspondent à des prestations d'assistance effectuées sur une période donnée par les experts de la société, réalisées de manière continue. La facturation et les règlements sont effectués de manière périodique, principalement mensuellement.

L'analyse effectuée conformément à la norme IFRS 15 a conduit à identifier une seule obligation de performance, et constater le chiffre d'affaires à l'avancement, comme le prévoit la norme IFRS 15.35 (a), car le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par les prestations de METEX au fur et à mesure que celle-ci a lieu. Les revenus sont ainsi constatés en fonction de la réalisation des prestations de services, qui en pratique correspond aux montants facturés.

METabolic EXplorer intervient en tant que principal vis-à-vis de son client. Il n'existe pas de composante variable en fonction de l'atteinte de performances.

### 2.19.2 – Contrats de prestations de service

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à ses clients. Ces services sont réalisés dans le cadre de travaux de développement portant sur des souches et/ou procédés. Le chiffre d'affaires au titre de ces prestations est reconnu à l'avancement, le client bénéficiant du service au fur et à mesure que la Société réalise les travaux. L'avancement est mesuré par les coûts.

## 2.20 – Autres produits et charges de l'activité

### 2.20.1 – Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité correspondent aux produits liés aux cessions de technologies. Les produits de cession sont constatés lors du transfert du contrôle de la technologie.

D'autre part, le Groupe bénéficie de subventions d'exploitation destinées à financer ses travaux de recherche pour des projets scientifiques. Les subventions sont constatées en résultat selon la méthode d'avancement des coûts, pour les projets non activés. Il en est de même pour le CIR qui est constaté en résultat pour la part liée à des projets non activés.

### 2.20.2 – Autres charges de l'activité

Les autres charges opérationnelles sont constituées de charges peu habituelles et significatives en lien avec l'activité comme les charges liées aux cessions de technologies, brevets et des provisions pour litiges courants.

## 2.21 – Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, tels que les résultats de cession des actifs corporels ou incorporels autres que les brevets, ou les dépréciations significatives sur les projets de développement en cours répondant à cette définition et les provisions pour litiges non courants.

## 2.22 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net comprend le coût de l'endettement financier brut (intérêts sur emprunts, intérêts sur contrats de location-financement, commissions et agios bancaires, impact de l'actualisation des dettes financières,

etc.), diminué des produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

### 2.23 – Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, à l'exception des actions d'autocontrôle, le cas échéant.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant :

- le résultat net retraité, le cas échéant, pour tenir compte des incidences de certains plans dilutifs,
- par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options de souscription, bons de souscription,...), retraité des actions d'auto-contrôle, le cas échéant. Leur nombre est déterminé par application de la méthode du rachat d'actions.

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur au cours moyen de bourse ou à la juste valeur pendant la période.

### 2.24 – Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle

proposé par l'ANC dans sa recommandation 2013-03 du 7 novembre 2013.

Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- les plus et moins-values sont présentées pour leur montant net d'impôt, lorsque le groupe constate un impôt,
- les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement, et sont rattachées aux postes d'actifs correspondants (stocks, clients, autres créances),
- les flux liés aux intérêts versés sont classés en flux de financement,
- les flux liés aux intérêts reçus sont classés en flux liés à l'activité.

La partie des crédits d'impôt recherche et subventions d'exploitation correspondant à des charges activées est constatée en diminution des acquisitions d'immobilisations de la période et vient impacter le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements.

### Note 3 – Chiffre d'affaires & autres produits de l'activité

	2019	2018
Contrats de prestations de service	350	976
Contrats de prestations d'assistance	0	2 332
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>350</b>	<b>3 308</b>
Subventions	1	408
C.I.R. & autres crédits d'impôts <sup>(1)</sup>	1 985	1 871
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>1 985</b>	<b>2 280</b>

(1) Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts, notamment le CIR qui est constaté en résultat pour la part liée à des projets non activés.

Le chiffre d'affaires réalisé correspond aux revenus du projet MPG (contributions aux coûts) et aux revenus du PDO (contribution aux coûts) liés au contrat commercial avec DSM (cf. note 1 faits marquants de l'exercice).

Il a été réalisé respectivement avec la Finlande et en Suisse.

L'analyse des dispositions de la norme IFRS 15 n'a pas conduit à présenter d'autres ventilations du chiffre d'affaires.

### Note 4 – Charges de personnel

	2019	2018
Avantages à court terme (salaires)	- 3 493	- 3 271
Avantages à court terme / charges sociales	- 1 288	- 1 321
<b>Salaires et charges</b>	<b>- 4 781</b>	<b>- 4 592</b>
Salaires et charges de développement immobilisés	0	0
Juste valeur des avantages payés en actions	-287	-391
<b>Total</b>	<b>- 5 068</b>	<b>- 4 983</b>

Avantages postérieurs à l'emploi / régimes à contributions définies : la charge nette liée aux engagements de fin de carrière est estimée à 365 k€ au 31 décembre 2019 contre 296 k€ en 2018 (cf. note 2.15.1).

### Note 5 – Dotations nettes aux amortissements et aux provisions

	2019	2018
Dotations (-) et Reprises (+) aux amort. et prov. des immo. Incorp. <sup>(1)</sup>	- 1 065	- 247
Dotations (-) et Reprises (+) aux amort. et prov. des immo. Corp.	- 1 074	- 1 353
Dotation nette provision pour risques et charges	- 10	- 20
<b>Total dotations de l'exercice</b>	<b>- 2 149</b>	<b>- 1 620</b>
Quote-part Subventions d'investissement	19	45
<b>Total dotations nettes</b>	<b>- 2 129</b>	<b>- 1 575</b>

(1) dont 533 k€ de dotations aux amortissements liées à l'actif PDO/AB. Date de début d'amortissement fin 2018.

### Note 6 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

	2019	2018
<b>Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>71</b>	<b>68</b>
Intérêts sur emprunts et dettes de crédit-bail	- 74	- 96
Autres frais & intérêts bancaires	- 25	- 30
Incidence actualisation dettes financières	- 104	- 136
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>- 203</b>	<b>- 262</b>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>- 132</b>	<b>- 195</b>

Les variations de juste valeur des valeurs mobilières de placement n'ont aucune incidence sur les comptes au 31 décembre 2019 ainsi que sur les autres périodes présentées. Le Groupe procède à des ventes – rachats

sur les SICAV détenues, en fin de période. Pour cette raison, il n'y a pas d'écart entre le coût d'acquisition des SICAV détenues, et leur valeur d'inventaire à la clôture des périodes présentées.

## Note 7 – Impôt sur le résultat

### 7.1 – Taux d'impôt

Le taux d'impôt différé retenu s'élève à 28 % sur les périodes présentées.

### 7.2 – Détail de l'impôt comptabilisé

	2019	2018
Impôt	0	0
Impôt différé	106	- 1 002
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>- 1 002</b>

### 7.3 – Rapprochement impôt théorique / impôt réel

	2019		2018	
<b>Résultat avant impôt théorique</b>	<b>- 8 510</b>		<b>- 5 225</b>	
Impôt théorique calculé selon le taux normal	<b>2 283</b>	- 28,00 %	<b>1 463</b>	- 28,00 %
Différences permanentes	556	- 6,53 %	524	- 10,03 %
Différences temporaires	0	0,00 %	4	- 0,07 %
Déficit étranger non activé	- 3	0,03 %	- 10	0,20 %
Impôt sur déficits non constatés (voir note 13)	- 2 750	32,32 %	- 1 775	33,98 %
Impact des effets de changement de taux	0	0,00 %	- 162	3,10 %
Annulation impôts différés constatés antérieurement	0	0,00 %	- 936	17,91 %
Retraitement Charges de personnel (IFRS 2)	- 79	0,93 %	- 109	2,09 %
<b>Impôt constaté</b>	<b>106</b>	<b>- 1,25 %</b>	<b>- 1 002</b>	<b>19,18 %</b>

En 2018, compte tenu de la traduction comptable des revenus de licence, qui a imposé un étalement du revenu sur la durée de la licence (20 ans), le Groupe a été contraint de déprécier en totalité ses impôts différés sur déficits reportables car la consommation de ses impôts différés a été décalée dans le temps.

## Note 8 – Résultat par action

	2019	2018
<b>Résultat non dilué par action</b>		
Résultat net (en k Euro)	- 8 269	- 6 136
Nombre d'actions moyen non dilué	23 357 333	23 357 333
<b>Résultat net par action non dilué</b>	<b>- 0,35</b>	<b>- 0,26</b>

### Résultat dilué par action :

Le Groupe a mis en place des actions potentiellement dilutives, liées à des BSPCE et à des actions gratuites. L'analyse a conduit à considérer que ces actions potentielles sont non dilutives

en totalité, principalement car elles conduisent à diminuer la perte nette par action. Par conséquent le nombre d'actions dilutives est identique au nombre d'actions non dilutives.

## Note 9 – Actifs non courants

### 9.1 – Actifs incorporels

Valeur brute	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Subvention	31/12/2019
Brevets et frais de développement	26 865	294	- 27	0	27 132
- Actifs PDO/AB	10 651	0	0	0	10 651
- Autres actifs <sup>(1)</sup>	16 214	294	0	0	16 508
Logiciels et autres immo. Incorp	1 326	51	- 26	0	1 352
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>28 191</b>	<b>345</b>	<b>- 53</b>	<b>0</b>	<b>28 484</b>
Amortissements / provisions	31/12/2018	Dotation	Reprise	Autre	31/12/2019
Brevets et frais de développement	- 11 879	- 746	7	0	- 12 618
- Actifs PDO/AB	- 17	- 533	0	0	- 550
- Autres actifs <sup>(2)</sup>	- 11 862	- 214	0	0	- 12 076
Logiciels et autres immo. Incorp	- 1 334	- 23	26	0	- 1 331
<b>Total Amortissements / provisions</b>	<b>- 13 213</b>	<b>- 769</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>- 13 950</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>14 979</b>	<b>- 424</b>	<b>- 20</b>	<b>0</b>	<b>14 535</b>
<b>Dont Actifs PDO/AB</b>	<b>10 634</b>	<b>- 533</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 101</b>

(1) les autres brevets et frais de développement concernent essentiellement le projet MPG.

(2) dont 10.5 M€ correspondant à la dépréciation de frais de développement

L'application des principes définis en matière d'activation de frais de développement (cf note 2.7.1) n'a pas conduit à activer de nouveaux frais de développement au 31 décembre 2019.

Concernant la dépréciation des projets de développement :

La mise en œuvre des principes définis en note 2.10 a été en pratique effectuée comme suit :

### Pour le projet MPG :

Les tests de dépréciation ont été effectués en retenant un scénario de poursuite du développement et de l'exploitation du projet. Le business plan a été mis à jour en tenant compte d'un report de la date de 2020 de 5 ans à 2025. Le taux d'actualisation retenu s'élève à 18 %.

### Pour le projet PDO :

Les tests de dépréciation ont été réalisés avec un taux de waac de 10 % compte tenu de la signature sur l'exercice d'un contrat avec DSM qui sécurise le plan de vente futures (voir note 1).

Les tests de sensibilités de l'actif ont porté sur les éléments suivants (cf note 2.10) : variation du taux d'actualisation de 8 % à 18 %, diminution des capacités et des prix de vente de 10 %, décalage temporel d'un an.

L'ensemble de ces tests ne remettent pas en cause la valeur de l'actif au 31 décembre 2019.

## 9.2 – Actifs corporels

Valeurs brutes	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Subvention Autre (impact IFRS 16)	31/12/2019
Constructions	8 813	7	- 8	0	8 812
Matériel, Outillage et autres immobilisations corporelles	13 637	133	- 230	99	13 639
Immobilisations corporelles en-cours	880	15 833		- 3 464	13 249
<b>Total Valeur Brute</b>	<b>23 330</b>	<b>15 974</b>	<b>- 238</b>	<b>- 3 365</b>	<b>35 701</b>
Amortissements / provisions	31/12/2018	Dotation	Reprise	Autre	31/12/2018
Constructions	- 5 264	- 439	7	0	- 5 696
Matériel, Outillage et autres immobilisations corporelles	- 12 343	- 617	228	- 44	- 12 776
<b>Total Amortissements</b>	<b>- 17 607</b>	<b>- 1 056</b>	<b>236</b>	<b>- 44</b>	<b>- 18 472</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>5 723</b>	<b>14 917</b>	<b>- 2</b>	<b>- 3 409</b>	<b>17 229</b>

Il n'existe pas de garantie donnée pour des immobilisations corporelles au 31 décembre 2019. De même, aucun équipement n'est donné en garantie, prêté ou loué à un client (hors biens financés par crédit-bail).

La valeur nette des immobilisations en crédit-bail s'élève à 2 361 k€ au 31 décembre 2019 (2 723 k€ au 31 décembre

2018). Il s'agit principalement d'un crédit-bail immobilier des locaux de METEX à Saint Beauzire (concernant les échéances restantes, voir S15.3).

La mise en œuvre des tests de dépréciation n'a pas conduit à constater de dépréciation sur les actifs corporels.

### Note 10 – Actifs courants (hors trésorerie)

Aucune ventilation n'est donnée sur la partie à moins d'un an, compte tenu du fait que les actifs courants sont très supérieurs aux passifs courants.

10.1 – Créances clients et autres actifs liés aux contrats	31/12/2019	31/12/2018
Valeur brute	473	265
Provision clients	0	0
<b>Valeur nette</b>	<b>473</b>	<b>265</b>

Les créances clients ont une échéance inférieure à 1 an au 31 décembre 2019, et dans les autres périodes présentées. La part des créances clients échues et non provisionnées au 31 décembre 2019 est non significative.

Il n'existe pas d'autres actifs liés à des contrats clients, et notamment pas d'actifs liés aux coûts marginaux d'obtention et /ou aux coûts d'exécution des contrats clients.

### Autres actifs liés aux contrats

Comme indiqué en note 2.13, il n'existe pas d'actifs liés aux coûts d'obtention ou d'exécution des contrats.

### 10.2 – Autres actifs courants

	31/12/2019	31/12/2018
CIR	1 985	1 781
Autre crédit d'impôt (CICE)	0	90
Charges constatées d'avance <sup>(1)</sup>	594	385
Produits à recevoir	252	521
Divers <sup>(2)</sup>	757	- 19
<b>Valeur brute</b>	<b>3 588</b>	<b>2 758</b>
Dépréciation	-127	-127
<b>Valeur nette</b>	<b>3 461</b>	<b>2 631</b>

(1) Les charges constatées d'avance enregistrent principalement 399 k€ d'achats non consommés au 31 décembre 2019

(2) Correspond principalement à de la TVA déductible sur immobilisation

Toutes les échéances des autres actifs courants sont inférieures à un an. La part des autres créances échues et non provisionnées au 31 décembre 2019 est non significative.

### Note 11 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs mobilières	0	0
Comptes courants bancaires et disponibilités <sup>(1)</sup>	26 640	35 190
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie</b>	<b>26 640</b>	<b>35 190</b>
Concours bancaires créditeurs	0	- 2
<b>Trésorerie créditrice</b>	<b>0</b>	<b>- 2</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>26 640</b>	<b>35 188</b>

(1) Dont compte à terme de 8 500 k€ (durée maximum 10 ans avec retrait anticipé possible à tout moment avec préavis) et 18140 k€ sur des comptes courants rémunérés.

Les placements de trésorerie sont effectués par le Groupe auprès de banques françaises de premier rang. L'intégralité des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont disponibles à la fin 2019. Il n'existe pas de trésorerie soumise à des restrictions

## Note 12 – Capital et réserves

Le Groupe n'est soumis à aucune exigence réglementaire spécifique en matière de capital.

La direction du Groupe n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. Le Groupe privilégie à ce jour un financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

Le Groupe inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres, et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres.

(en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur du capital	2 326 150	2 326 150
Nombre d'actions total	23 261 500	23 261 500
<b>Valeur nominale (en euros)</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>

Le nombre d'actions est donné dans le tableau ci-dessous (cf. commentaires donnés dans le tableau des variations de capitaux propres).

(en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Nombre d'actions	23 261 500	23 261 500
Titres d'auto-contrôle	- 194 116	- 146 921
<b>Nombre d'actions</b>	<b>23 067 384</b>	<b>23 114 579</b>

Il existe un droit de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2019, il existe 1 553 311 actions à droit de vote double.

Au 31 décembre 2019, le nombre total de droits de vote est de 24 814 811.

Les titres d'autocontrôle ont été constatés en moins des réserves. Le solde au 31 décembre 2019 s'élève à 194 116 actions, pour un montant de 295 k€.

## Note 13 – Paiements en actions

### BSPCE / Option souscription d'actions en cours au 31 décembre 2019 :

Les principales caractéristiques des BSPCE en cours au 31 décembre 2019 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	En nombre	Prix de souscription moyen par action	Valeur totale
Capital : nombre d'actions à la clôture	23 261 500		
Bénéfice par action à la clôture (non dilué)	- 0,35		
Nombre de bons émis à l'ouverture <sup>(1)</sup>	1 011 000		2 086 544
Nombre de bons émis et non attribués sur la période <sup>(1)</sup>	0		0
Nombre de bons émis et attribués sur la période			
Nombre de bons rachetés et annulés sur la période	73 125		191 833
Nombre de bons rachetés et annulés sur la période (OA)	49 425	2,39	118 126
Nombre de bons rachetés et annulés sur la période (BSPCE)	23 700	3,11	73 707
Nombre de bons devenus caducs sur la période	0	2,75	0
Nombre de bons émis à la clôture	<b>937 875</b>		<b>1 894 711</b>

<sup>(1)</sup> BSPCE : 1 bon de souscription donne droit à une action.

OA : 1 option de souscription d'actions donne droit à une action

ANNÉES D'ÉCHÉANCES DES BSPCE (valeurs en euros)	2020	2022	2024	2027
Nombre de bons venant à échéance	150 750	94 500	161 250	581 375
Valeur totale	304 548	190 911	325 760	1 073 493
Valeur unitaire moyenne / action (arrondie)	6,38	4,82	3,11	2,39

En 2017 un plan d'émission de 600 000 options de souscription d'actions a été mis en place en date du 20 février 2017.

Les bénéficiaires peuvent exercer leur Option de souscription d'actions en trois tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche portant sur 25 % des options exerçables à partir du 31 décembre 2018,
- 2<sup>ème</sup> tranche portant sur 25 % des options exerçables à partir du 31 décembre 2019,
- 3<sup>ème</sup> tranche portant sur 50 % des options exerçables à partir du 31 décembre 2020.

La valorisation de ces options a été réalisée par un évaluateur externe selon la méthodologie dite de « Black-Scholes ». La juste valeur des options a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des options n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Une charge de 94 k€ a été comptabilisée pour l'ensemble des plans de BSPCE en cours, par contrepartie des réserves.

Pour rappel il y a trois plans attribués antérieurement et en cours sur l'exercice :

- Un plan de 178 500 BSPCE, mis en place en octobre 2010. Il est détaillé ci-dessous :

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs BSPCE en deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir d'octobre 2012,
- 2<sup>ème</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir d'octobre 2014.

La valorisation de ces BSPCE a été réalisée par un expert indépendant selon la méthodologie dite de « Monte -Carlo ». La juste valeur des BSPCE a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

- Un autre plan d'émission de 127 000 BSPCE mis en place en mars 2012. Il est détaillé ci-dessous :

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs BSPCE en deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir de mars 2014,
- 2<sup>ème</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir de mars 2016.

La valorisation de ces BSPCE a été réalisée par un évaluateur externe selon la méthodologie dite de « Monte -Carlo ». La juste valeur des BSPCE a été constatée en résultat sur la période d'acquisition des droits. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

- Un dernier plan de 171 500 BSPCE a été mis en place en date du 25 juillet 2014. Il est détaillé ci-dessous :

Les bénéficiaires peuvent exercer leurs BSPCE en deux tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir de juillet 2016,
- 2<sup>ème</sup> tranche portant sur 50 % des bons exerçables à partir de juillet 2018

La valorisation de ces BSPCE a été réalisée par un expert indépendant selon la méthodologie dite de « Black & Scholes ». La juste valeur des BSPCE a été constatée en résultat sur la

période d'acquisition des droits. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

#### Actions gratuites en cours au 31 décembre 2019 :

Au cours de l'exercice, un nouveau plan d'émission d'actions gratuites a été mis en place. Il correspond au 4<sup>ème</sup> plan du Groupe.

Plan n°4  
800 000 actions gratuites ont été attribuées par décision du Conseil d'Administration du 20 février 2017.

Ces actions ont été attribuées en trois tranches :

Tranche 1 : 266 667 actions

Tranche 2 : 266 667 actions

Tranche 3 : 266 666 actions

La tranche 1 n'est soumise à aucune condition de performance. Cette tranche sera définitivement acquise au 31 décembre 2020 pour les bénéficiaires encore présents à cette date.

Les tranches 2 et 3 sont soumises à des conditions de performance des actions de la société, par rapport à un cours de bourse défini :

La Tranche 2 sera acquise au 31/12/2020 ; la condition était que la moyenne des prix pondérée des volumes d'actions de la société devait évaluer ou dépasser 4,80 € sur une période de 20 jours de bourse.

La tranche 3 sera acquise au 31/12/2020 à condition que la moyenne des prix pondérée des volumes d'actions de la société vient à évaluer ou dépasser 6,38 € sur une période de 20 jours de bourse.

La charge constatée en 2019 (contrepartie réserves) s'élève à 193 k€.

La juste valeur des actions gratuites, évaluée par expert indépendant, tel que définie dans la note 2.15.2, s'élève à 854 k€.

La totalité des droits liés aux anciens plans a été acquis sur les exercices précédents.

#### Note 14- Provisions courantes et non courantes

Les provisions non courantes se détaillent comme suit :

	31/12/2018	Dotations / Reprises	Ecart actuariels	31/12/2019
<i>Litige Malaisie</i>	2 820	0	0	2 820
<i>Litige social</i>	20	- 10	0	10
<i>Engagements de retraite</i>	297	45	23	365
<b>Total</b>	<b>3 137</b>	<b>35</b>	<b>23</b>	<b>3 195</b>

#### Litige Malaisie :

La Société avait reçu en mai 2013 une assignation d'une société liée à la société d'ingénierie dont il a été mis fin à la mission par la société malaisienne maître d'ouvrage du projet PDO Bio-XCell, pour dénigrement public, abus de pouvoir et déloyauté à l'occasion du changement de l'organisation de l'ingénierie.

Au cours du premier semestre 2015, la société Bio-XCell s'était jointe à la procédure en cours, initiée par la société d'ingénierie à l'encontre de METabolic EXplorer, par le biais d'une intervention volontaire afin de faire valoir ce qu'elle estimait être ses droits dans le cadre de l'arrêt du projet PDO en Malaisie.

Dans le cadre de ce litige, la société a été condamnée, le 9 mars 2017, par le tribunal de commerce de Lille, à verser une indemnité de 2 563 k€, aux titres de dommages et intérêts. Cette dernière a été comptabilisée dans les comptes au 31

décembre 2016. Fin avril 2017, la Société a reçu une décision rectifiant une erreur de calcul dans l'indemnité déterminée lors du jugement initial. Le jugement rectificatif a porté l'indemnité à 2 820 k€ (soit un complément de + 257 k€).

La société a constaté cette provision pour litige en provision non courante, cette décision n'est pas assortie de l'exécution provisoire (pas d'obligation de paiement à ce stade) et la Société a fait appel de cette décision défavorable.

Le jugement a été rendu le 23 janvier 2020 et est en faveur de la Société (cf voir note 26).

#### Engagement de retraite :

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'engagement s'élève à 1 % en 2019 (contre 1.9 % en 2018).

L'impact étant non significatif, aucun détail de la charge nette de l'exercice n'est indiqué

#### Note 15 - Trésorerie nette d'endettement

La trésorerie nette d'endettement est donnée dans le tableau ci-après :

	31/12/2019	31/12/2018
- Endettement financier brut	- 7 743	- 6 682
+ Trésorerie et équivalents de trésorerie (voir note 11)	26 640	35 190
<b>Trésorerie nette d'endettement</b>	<b>18 897</b>	<b>28 508</b>

### 15.1 – Variation de l'endettement financier brut

TOTAL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	31/12/2019	31/12/2018
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>6 682</b>	<b>6 103</b>
Augmentation de la période <sup>(1)</sup>	1 810	1 210
Diminution de la période	- 866	- 767
Variation de l'actualisation	104	135
Reclassement non courant à courant	14	0
<b>Solde à la clôture</b>	<b>7 744</b>	<b>6 682</b>

(1) dont 58 k€ d'endettement lié à la première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location (cf note 2.1.1)

### 15.2 – Echancier de l'endettement financier

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Endettement financier global</b>	<b>7 744</b>	<b>6 682</b>
À moins d'un an	1 062	767
Entre un et cinq ans <sup>(1)</sup>	3 149	3 156
À plus de cinq ans	3 533	2 759

L'essentiel des emprunts et dettes financières est à taux fixe.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité. De ce fait, aucune ventilation n'est donnée, sur la partie à moins d'un an de l'endettement financier.

Les dettes financières incluent principalement, au 31 décembre 2019 :

- une dette liée aux obligations locatives d'un montant de 1 386 k€ concernant un contrat de crédit-bail immobilier destiné à financer l'achat des locaux pour une valeur brute totale de 6 000 k€. Le contrat de crédit-bail est conclu sur une durée de 12 ans ;
- une dette d'un montant de 2 025 k€ concernant trois emprunts, dont deux nouveaux emprunts ont été souscrits sur l'exercice pour une valeur brute de 1 756 k€. L'objet de ces deux emprunts est le financement de la future usine de production de PDO/AB à Carling en Moselle ;
- une dette brute de 2 863 k€ concernant une avance

remboursable obtenue dans le cadre du programme Bio2Chem pour le projet MPG, et remboursable en cas de succès ;

- une dette brute de 1 400 k€ brute concernant une avance récupérable remboursable obtenue dans le cadre de son projet L-Méthionine.

Le Groupe possède une ligne de trésorerie négociée de 200 k€, dont les intérêts sont calculés sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M). Les découverts bancaires donnent lieu à agios bancaires calculés sur la base du TBB.

Les garanties liées à l'endettement financier sont détaillées en note 22 – Engagements hors bilan.

Il n'existe aucune dette financière conclue avant la clôture et mise en place postérieurement.

L'endettement financier n'est pas assorti de garantie ni de covenant (hors contrats de crédit-bail).

### 15.3 – Dettes liées à des contrats de crédit-bail

La part des dettes correspondant à des contrats de crédit-bail est détaillée dans le tableau ci-après :

	31/12/2019	31/12/2018
À moins d'un an	587	575
Entre un et cinq ans	799	1 386
À plus de cinq ans	0	0
<b>Dettes financières de crédit-bail</b>	<b>1 386</b>	<b>1 962</b>

Les montants qui restent à payer au 31 décembre 2019 intérêts compris, représentent 1 459 k€ (contre 2 107 k€ au 31 décembre 2018) dont :  
 - 648 k€ à moins d'un an (contre 648 k€ au 31 décembre 2018) ;  
 - 811 k€ entre un an et cinq ans (contre 1 459 k€ au 31 décembre 2018) ;  
 - Néant à plus de cinq ans

### 15.4 – Autres dettes non courantes

Il n'existe pas d'autres dettes non courantes à la fin de l'exercice.

### Note 16 – Impôts différés

	31/12/2019	31/12/2018
Impôt différé sur déficits reportables	0	0
Impôt différé sur différences temporaires imposables	4	4
Retraitements sur immobilisations incorporelles	0	0
Retraitements sur subventions liées aux projets de développements activés <sup>(1)</sup>	1 351	1 351
Autres impôts différés actifs	139	127
<b>Impôt différé actif</b>	<b>1 495</b>	<b>1 482</b>
Impôt différé sur juste valeur des dettes financières	- 24	- 54
Différences sur durées d'amortissement	- 85	- 3
Retraitements sur immobilisations corporelles	- 106	- 253
<b>Impôt différé passif</b>	<b>- 216</b>	<b>- 309</b>
<b>Impôt différé net</b>	<b>1 279</b>	<b>1 173</b>

(1) le reversement des impôts différés actifs liés aux subventions interviendra lorsque les projets de développement commenceront à être amortis.

Les taux d'impôts différés sont à 28 %. Il n'y a pas d'impôt différé imputé directement en réserves sur les exercices présentés.

### Note 17 – Dettes fournisseurs et assimilées

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 943 k€ au 31 décembre 2019. Ces dettes sont à maturité inférieure à un an. La part des dettes échues au 31 décembre 2019 est non

significative. Aucune ventilation n'est donnée sur la partie à moins d'un an, cette information étant considérée comme non significative.

## Note 18 – Autres passifs courants

	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fiscales et sociales	1 035	1 045
Dettes sur immobilisations	4 755	513
Autres dettes <sup>(1)</sup>	1 861	1 861
<b>Total des autres dettes</b>	<b>7 651</b>	<b>3 419</b>

(1) En 2016, contribution maximale à reverser à Roquette Frères dans le cadre de la cession de la technologie L-Méthionine. En 2017, le Groupe a versé un montant de 4.1 M€ au titre de cette contribution. La provision restante est conservée dans les comptes jusqu'à un accord définitif des deux parties.

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an. La part des dettes échues au 30 juin 2019 est non significative. Aucune ventilation n'est donnée sur la partie à moins d'un an.

## Note 19 – Actifs & passifs éventuels

Il n'y a pas de passifs éventuels sur l'exercice.

## Note 20 – Instruments financiers

	31/12/2019			31/12/2018		
	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable	Dont évalué à la juste valeur <sup>(1)</sup>	Désignation des instruments financiers	Valeur nette comptable	Dont évalué à la juste valeur <sup>(1)</sup>
<b>ACTIFS</b>						
Actifs financiers non courants	C	0	0	C	0	0
Autres actifs non courants <sup>(1)</sup>	C	0	0	C	0	0
Créances clients	C	473	473	C	265	265
Autres actifs courants <sup>(2)</sup>	C	3 461	3 461	C	2 630	2 630
Autres actifs financiers courants <sup>(2)</sup>	C	0	0	C	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	B	26 640	26 640	B	35 190	35 190
<b>PASSIF</b>						
Dettes financières courantes et non courantes	C	7 745	7 745	C	6 682	6 682
Autres passifs non courants <sup>(3)</sup>	C	3 195	3 195	C	3 137	3 137
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	C	943	943	C	1 460	1 460
Autres passifs courants <sup>(3)</sup>	C	6 616	6 616	C	2 374	2 374

(1) La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est proche de leur juste valeur

(2) Hors créances fiscales (sauf Crédit Impôt Recherche) et sociales

(3) Hors dettes fiscales et sociales, et comptes de régularisation

A : actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Aucun actif ne répond à cette définition sur les exercices présentés.

B : actifs à la juste valeur par le résultat. Ils ne concernent en pratique que les valeurs mobilières de placement

C : actifs et passifs évalués au coût amorti,

D : placements détenus jusqu'à l'échéance.

Aucun actif ne répond à cette définition sur les exercices présentés.

Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les placements, qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers).

## Instruments dérivé

Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments financiers dérivés.

## Note 21 – Effectifs

	31/12/2019	31/12/2018
Effectif moyen fin de période	67	65

## Note 22 – Engagements hors bilan

### Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé (engagements de rachat d'actions, ...)

Non applicable

### Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Cf note 15.2.

### Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

#### Engagements liés à des commandes d'immobilisations

Au 31 décembre 2019, le montant des commandes signées et dont les prestations sont non encore réalisées représente 14.5 M€.

#### Autres engagements donnés

Pour rappel, en 2015, dans le cadre de la valorisation de sa technologie L-Méthionine/inoLa™, le Groupe avait constaté un engagement donné, au profit de Roquette Frères, d'une contribution de 15 % à verser, sous certaines conditions, des revenus nets liés à ce projet.

En 2016, avec la cession de la technologie et la constatation d'un revenu de 40 M€, la société a comptabilisé en charge exceptionnelle une provision maximale de 6 M€. Le montant de cette contribution devait être ajusté en fonction des conditions.

Les variations de juste valeur (sur les placements de trésorerie) ont été constatées en résultats. Aucun montant n'a été directement imputé sur les capitaux propres.

La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

En novembre 2017, la Société a versé une somme de 4,1 M€ au titre de cette contribution.

Au 31 décembre 2017, la dette a donc été ajustée à hauteur de ce montant, le solde (1,9 M€) étant conservé au bilan jusqu'à un accord définitif des deux parties.

Par ailleurs, lors de la cession de la technologie en 2016, la société a accordé contractuellement une garantie d'actif d'une durée de 36 mois dans les conditions habituelles dans ce type de transaction.

Cette garantie a pris fin au 31 décembre 2019.

#### Autres engagements reçus

La société Roquette Frères a consenti une garantie autonome d'un montant maximum de 1,8 M€ suite au paiement de la contribution due et en contrepartie de l'engagement donné (cf supra).

Cette garantie a pris fin au 31 décembre 2019.

### Note 23 – Informations sur les parties liées

#### 23.1 – Avantages accordés aux dirigeants membres du Conseil d'Administration

##### Avantages accordés hors paiements en actions :

La rémunération brute globale versée aux dirigeants s'élève à 345 k€ au 31 décembre 2018, et 127 k€ de charges sociales.

Il n'existe aucun autre avantage accordé aux dirigeants, ni régime de retraite complémentaire, ni avantage à long terme, ni avantage postérieur à l'emploi.

Avantages accordés liés à des paiements en actions :

Les avantages accordés liés à des paiements en actions (OA) ou à des actions gratuites (voir notes 2.15 et 14) s'élèvent à 652 k€, dont :

- 194 k€ au titre de 239 600 OA accordés au dirigeant ;
- 418 k€ au titre des 418 200 actions gratuites accordées au dirigeant par l'AGE du 29/09/2016

#### 23.2 – Transactions réalisées avec une société dans laquelle METabolic EXplorer exerce une influence notable ou un contrôle conjoint

Néant

#### 23.3 – Autres transactions réalisées par le groupe avec une société ayant un dirigeant en commun

Néant

### Note 25 – Instruments de capitaux propres

Engagement sur titre METEX NØØVISTA

	BSA TRANCHE 3			
	Nombre d'actions à souscrire	Montant maximum de la souscription (en euros)	Prix par action (valeur nominale et prime d'émission)	Date limite d'exercice
METabolic EXplorer - Actions A	166 000	4 150 000	25	19/12/2024
<b>TOTAL</b>	<b>166 000</b>	<b>4 150 000</b>		

### Note 24 – Informations sur les risques liés aux instruments financiers

#### Risques de crédit et risque de contrepartie :

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties ni d'accords de compensation pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs.

Les placements sont effectués auprès d'établissement bancaires choisis en tenant compte de leur solvabilité et du risque de contrepartie.

#### Risques de liquidité :

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de liquidité, les actifs courants, et notamment les éléments de trésorerie, étant très supérieurs aux passifs courants. Pour cette raison, les échéances n'ont pas été détaillées pour la part à moins d'un an.

#### Risques de marché :

Le Groupe n'est pas exposée à des risques de marché (risques de taux, risques de change, risques actions,...) significatifs.

#### Risque pays :

Le Groupe n'est pas exposé à un risque pays.

### Note 26 – Événements postérieurs à la clôture

**Litige Malaisie :** le 23 janvier 2020, la Cour d'appel de Douai a rendu un arrêt aux termes duquel elle a annulé le jugement de première instance rendu en 2017 par le Tribunal de Commerce de Lille en ce qu'il avait condamné la Société à verser des dommages et intérêts aux autres parties au litige pour un montant de 2,8 M€. En l'absence d'obtention de certificat de non pourvoi, maintien de la provision au 31 décembre 2019.

**Augmentation de capital :** le 14 février 2020, la Société a réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 7,3 M€ auprès d'investisseurs privés qualifiés ainsi qu'une attribution de bons de souscription d'actions à l'ensemble de ses actionnaires à l'issue et sous réserve de la réalisation du placement privé.

Les fonds levés sont exclusivement destinés à l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV.

**Crise sanitaire COVID-19 :** Le 16 mars 2020, des mesures de confinement ont été mises en place notamment en France afin de limiter la propagation du virus COVID-19. Tout en assurant une continuité de l'activité dès lors qu'elle est possible, la Direction privilégie la santé de ses collaborateurs et veille à respecter ces mesures restrictives. L'épidémie de COVID-19 aura un impact sur les activités de la société et les perspectives 2020 qu'il n'est pas possible de quantifier à ce stade. L'objectif reste de limiter les effets de la crise sanitaire sur le planning de construction de l'unité de production de PDO.

### Note 27 – Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge sur l'exercice :

MONTANT (en k euros)	MAZARS		EXCO	
	2019	2018	2019	2018
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>				
- Émetteurs	50	49	39	39
- Filiales intégrées globalement (dont réseau)	21	21	0	0
<b>Services autres que la certification des comptes (SACC) requis par les textes <sup>(1)</sup></b>				
- Émetteurs	6	5	4	4
- Filiales intégrées globalement (dont réseau)	2	10	-	-
<b>Autres SACC <sup>(2)</sup></b>				
- Émetteurs	4	4	-	-
- Filiales intégrées globalement (dont réseau)	2	-	-	-
<b>Total honoraires</b>	<b>84</b>	<b>89</b>	<b>43</b>	<b>43</b>

1) Ces services incluent principalement la revue du rapport de gestion, le rapport spécial sur les conventions réglementées et les opérations sur le capital.

2) Les autres SACC portaient sur la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales (RSE) et autres attestations.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

**CABINET MAZARS**  
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad  
69 624 VILLEURBANNE

**SA EXCO CLERMONT-FD**  
9, avenue Léonard de Vinci - La Pardieu  
63 057 CLERMONT-FERRAND

## Commissaires aux comptes

À l'Assemblée Générale de la société METabolic Explorer ,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société METabolic Explorer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services

interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.9 « Contrats de location » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose l'incidence du changement de méthodes comptables relatifs à la première application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

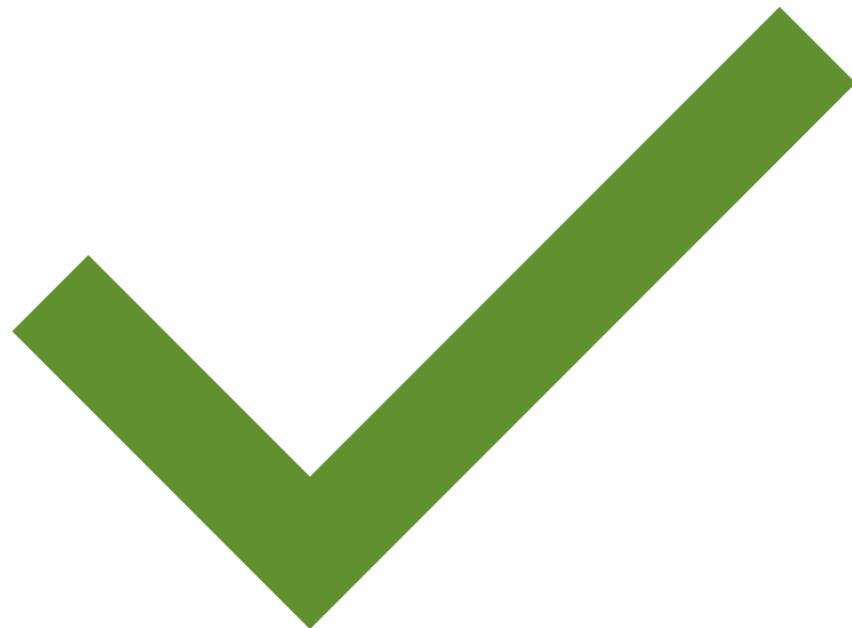
### Évaluation des actifs incorporels relatifs aux frais de développement

(Notes 2.7, 2.10 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Risque identifié

Dans les comptes clos le 31 décembre 2019, la valeur nette des actifs incorporels s'élève à 15 M€ au regard d'un total de bilan de 64 M€. Ces actifs sont composés de frais de développement, brevets et licences.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu au



dépôt d'un ou plusieurs brevets. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les 6 critères définis par la norme IAS 38 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou de le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

La valeur de ces actifs est testée par la direction lors de chaque arrêté comptable pour tous les actifs non amortis et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de perte de valeur. Les tests de perte de valeur des projets de développement sont réalisés au niveau des groupes d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lesquelles correspondent aux projets de développement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur comptable. Etant précisé que la valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par le groupe.

L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de METabolic EXplorer et notamment de la capacité des UGT à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation basés sur des estimations, des hypothèses ou sur des appréciations.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs incorporels comme un point clé de notre audit dans la mesure où la détermination de la valeur recouvrable nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids significatif de ces actifs dans les comptes consolidés du groupe.

### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe concernant le respect des critères d'activation et la détermination de la valeur recouvrable des projets de développement aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- ✓ La réconciliation avec les comptes consolidés de la valeur comptable des actifs de chaque projet de développement en cours,
- ✓ Les éléments composant la valeur comptable de chaque UGT relative aux projets de développement en cours et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminés pour la valeur d'utilité,
- ✓ Le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe et la fiabilité du processus d'établissement des estimations par la direction en examinant les causes des différences entre les projections et les réalisations,
- ✓ La cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché,
- ✓ Le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de chacun des projets de développement en cours,
- ✓ L'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs incorporels dans les états financiers consolidés de la société METabolic EXplorer .

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 27 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société METabolic EXplorer par l'assemblée générale du 20 décembre 2006 pour le cabinet MAZARS et du 3 mars 2003 pour le cabinet EXCO CLERMONT-FD.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO CLERMONT-FD dans la 18ème année sans interruption dont 13 années pour chaque cabinet depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

## COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2019 ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

✓ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Clermont-Ferrand et à Villeurbanne, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**

Emmanuel CHARNAVEL

**EXCO CLERMONT-FD**

François VERDIER

ACTIF DU BILAN (en milliers d'euros)	Notes	2019			2018
		BRUT	Amort. Prov	NET	Net
<i>Immobilisations incorporelles</i>	2.1 & 3	45 740	25 001	20 738	21 478
<i>Immobilisations corporelles</i>	2.2 & 4	10 305	8 648	1 657	2 063
<i>Immobilisations financières</i>	5	20 735	377	20 359	13 466
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>76 780</b>	<b>34 026</b>	<b>42 754</b>	<b>37 007</b>
<i>Stocks</i>	2.5				
<i>Créances Clients et rattachés</i>	2.6 & 6	486		486	992
<i>Autres créances</i>	7	3 145	127	3 018	2 845
<i>Trésorerie</i>	8.1	10 740		10 740	23 456
<b>Total actif circulant</b>		<b>14 371</b>	<b>127</b>	<b>14 244</b>	<b>27 293</b>
<i>Charges constatées d'avance</i>	18.3	462		462	385
<b>Total régularisation actif</b>		<b>462</b>		<b>462</b>	<b>385</b>
<b>Total général actif</b>		<b>91 613</b>	<b>34 154</b>	<b>57 460</b>	<b>64 686</b>

PASSIF DU BILAN (en milliers d'euros)	Notes	2019		2018
<i>Capital</i>	10	2 326		2 326
<i>Primes d'émissions</i>		70 961		70 961
<i>Réserves</i>		212		212
<i>Autres réserves</i>		9 382		9 382
<i>Report à nouveau</i>		- 37 552		- 33 491
<i>Résultat de l'exercice</i>		- 6 817		- 4 061
<i>Subventions d'investissement</i>		67		86
<b>Capitaux propres</b>	11	<b>38 580</b>		<b>45 416</b>
<i>Avances conditionnées</i>	12	4 350		4 450
<i>Provisions pour risques &amp; charges</i>	23	2 830		2 840
<i>Emprunts-Dettes s/Établ.Crédit</i>	13	1 023		462
<i>Consours bancaires courants</i>	8.2			
<i>Emprunts-Dettes divers</i>				
<i>Dettes Fournisseurs et rattachées</i>		744		1 385
<i>Dettes fiscales et sociales</i>		1 309		1 195
<i>Dettes / immobilisations</i>		124		89
<i>Autres dettes</i>		1 861		1 861
<i>Produits constatés d'avance</i>	18.3	6 639		6 989
<b>Total passifs circulant</b>	14	<b>10 677</b>		<b>11 518</b>
<b>Total général passif</b>		<b>57 460</b>		<b>64 686</b>

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b> (en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
Ventes Biens France		654	0
Ventes Biens Export			
<b>Chiffre d'affaires Net</b>		<b>654</b>	<b>0</b>
Subventions d'exploitation	2.9	1	409
Reprises sur amortissements et transfert de charges		348	805
Autres produits	19	400	3 320
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>1 403</b>	<b>4 534</b>
Achats MP & autres approvisionnements		323	510
Autres charges externes		3 151	3 921
Impôts taxes & assimilés		242	239
Salaires & traitements		3 416	3 271
Charges sociales		1 258	1 321
Dot. amorts sur immos		1 637	1 051
Dot. provisions pour risques et charges		10	20
Autres charges		223	236
<b>Total charges d'exploitations</b>		<b>10 261</b>	<b>10 569</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 8 859</b>	<b>- 6 035</b>
Produits des autres VMP			
Autres intérêts & produits assimilés		57	76
Produits nets sur cession de VMP			
<b>Total des produits financières</b>		<b>57</b>	<b>76</b>
Dotations financières aux amortissements & provisions		12	5
Intérêts & charges assimilés		61	20
<b>Total des charges financières</b>		<b>73</b>	<b>25</b>
<b>Résultat Financier</b>		<b>- 15</b>	<b>51</b>
<b>Résultat Courant avant impôts</b>		<b>- 8 874</b>	<b>- 5 984</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		99	23
Produits exceptionnels sur opérations en capital		19	45
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>118</b>	<b>68</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		25	11
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		21	4
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>46</b>	<b>15</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	20	<b>72</b>	<b>52</b>
Impôt sur les bénéfices	15		
Crédit d'impôts	15	-1 985	-1 871
<b>Total des produits</b>			
<b>Total des charges</b>			
<b>Bénéfice ou Perte</b>		<b>- 6 817</b>	<b>- 4 061</b>

Monnaie de tenue : EURO  
Monnaie de présentation : EURO

Annexe au bilan pour l'exercice au 31/12/2019 dont le total est de 57 332 699,80 euros et au compte de résultat présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 6 817 004,08 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

#### Note 1 : Faits caractéristiques de l'exercice

##### (1) PDO / Acide butyrique (AB)

Avec son partenaire financier, les fonds SPI de la banque bpifrance, la Société a créé le 28 mai 2018 une filiale commune, METEX NØØVISTA, dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de PDO et d'acide butyrique biosourcés.

Le 19 décembre 2018, après avoir obtenu :

(i) l'Autorisation Environnementale d'Exploiter (arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2018) et ;

(ii) les financements publics et privés nécessaires pour lancer la construction de l'usine sur le site de Carling en Moselle, la Société et les fonds SPI ont signé les accords finaux comprenant notamment un protocole d'investissement, un pacte d'associé et un contrat licence d'exploitation.

Pour mémoire, la Société et Bpifrance investiront respectivement 17 M€ et 20 M€ en numéraires en 3 phases de financement sur une période de deux ans afin de couvrir les 37 M€ nécessaires au financement de la première tranche du projet pour permettre l'exploitation et la commercialisation de la technologie PDO/AB pour une capacité de 6 kt annuelle.

La prise de participation de la Société dans sa filiale METEX NØØVISTA s'est traduite par un versement de 6 M€ et la constatation d'une créance de 7 M€ correspondant au paiement d'une redevance « up-front » du au titre de la signature du contrat de licence pour l'exploitation exclusive et mondiale de la licence PDO/AB d'une durée de 20 ans et pour la première tranche d'une capacité de 6kt/an.

Les revenus liés aux redevances et concessions de licence sont étalés sur la durée de l'octroi de la licence.

Au cours de l'exercice 2019, la filiale METEX NØØVISTA a lancé les investissements de la construction de son usine et posé la première pierre en juillet.

Au préalable elle avait signé un contrat EPCM (Engineering, Procurement and Construction Management) avec le Groupe DE SMET Engineers & Contractors (DSEC), société d'ingénierie industrielle belge. Ce dernier a en charge la maîtrise d'œuvre de la construction de la première tranche de l'usine.

Au cours de l'exercice, la Société a souscrit un emprunt de 5 ans à taux zéro d'un montant de 752 k€ pour le financement de la construction de cette usine. Celui-ci a été mis en compte courant. Les remboursements sont intégralement supportés par sa filiale.

Conformément au protocole d'investissement, la deuxième phase de financement a été réalisé, le 1er octobre, pour un montant total numéraire de 14 M€ dont 7 M€ apportés par la Société.

À la clôture de l'exercice, les titres de participation s'élevaient à 20,2 M€ et la Société détient 60.4 % de sa filiale METEX NØØVISTA.

La Société a constaté un revenu de 350 k€ lié au contrat de licence concédé à sa filiale en 2018 (voir ci-dessus).

Elle a également refacturé 654 k€ de frais liés à l'assistance apportée par elle à sa filiale METEX NØØVISTA, conformément aux contrats signés, et 259 k€ de frais liés aux dépenses directement engagées par la Société pour le compte de METEX NØØVISTA.

##### (2) L-Méthionine

Pour mémoire, en décembre 2016, la Société a cédé au groupe industriel allemand EVONIK sa technologie L-Méthionine et son procédé inoLa™, basé sur sa technologie L-Méthionine, pour un montant de 40 M€.

La Société a également signé avec EVONIK un contrat de prestation de transfert et de support de la technologie pour 5 M€ sur deux ans. Cette somme sera versée périodiquement pendant 24 mois.

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2018 avec 2 332 k€ de revenus générés sur l'exercice.

Par ailleurs, dans le cadre de la valorisation de son produit L-Méthionine/InoLa™, une contribution au profit de Roquette Frères a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2016, pour un montant maximum de 6 M€ correspondant à 15 % des revenus liés à la cession de la technologie.

En novembre 2017, le Groupe a décaissé un montant de 4,1 M€ au titre de cette contribution.

Aucun versement additionnel n'est intervenu sur l'exercice 2018 et 2019.

### (3) MPG

Le 22 mars 2018, la Société a décidé d'allouer prioritairement ses ressources à la réussite de l'industrialisation et de la commercialisation du PDO/AB. En conséquence, et d'un commun accord avec UPM, la Société a décidé de reporter le développement du projet visant à la production de MPG sur sucres cellulosiques et ce malgré l'atteinte par la Société de critères de performances clés sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Dans le cadre de ce report, la Société et UPM ont signé un accord incluant une option de licence non exclusive à UPM pendant 5 ans.

Parallèlement, le financement du projet MPG via le programme VALCHEM a pris fin au 30 juin 2018 avec la constatation dans les comptes d'une subvention à recevoir de 334 k€ pour les travaux engagés. La Société a encaissé ce solde au cours du premier trimestre 2019.

Les revenus générés sur l'exercice 2019 s'élèvent à 50 k€ au titre de l'option de licence.

### (4) Performance extra-financière

La Société s'engage durablement dans sa politique environnementale en matière d'énergie, de gaz à effet de serre et de traitement des déchets, de santé et de sécurité au travail.

À ce titre, elle a obtenu une note générale moyenne de 68/100, progressant ainsi de 23 places au classement global Gaia index (77/230 en 2019 vs. 100/230 en 2018) et apparaît à la 5<sup>ème</sup> place du classement des entreprises de moins de 150 M€ de chiffre d'affaires. Elle a obtenu une note de 84/100 sur le critère de l'environnement qui reconnaît ainsi sa contribution à la transformation de l'industrie chimique visant à créer des modes de production durables, respectueux de

l'environnement de de ses consommateurs.

Elle a également obtenu le label Gold décerné par ECOVADIS pour son engagement et sa performance en matière RSE. Pour cette première évaluation, elle obtient le plus haut niveau de reconnaissance.

### Note 2 : Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

METabolic EXplorer est membre d'un groupe qui consolide et est l'entreprise consolidante du Groupe.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-07 du 10 décembre 2018, modifiant le règlement ANC n°2017-03 du 3 novembre 2017.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.1 Immobilisations incorporelles

##### 2.1.1 Frais de recherche et de développement et brevets

Les frais de recherche sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu au dépôt d'un ou plusieurs brevets.

Les frais de développement sont immobilisés lorsque les 6 critères définis par le règlement ANC 2014-03 (abrogeant le CRC 2004-06) sont respectés :

- Faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et

capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

La Société analyse périodiquement le respect des critères d'activation. Les frais activés reposent sur un suivi analytique précis, permettant une ventilation détaillée des coûts engagés par projet. Seuls les frais directement affectables à un projet sont activés.

Ces frais sont maintenus à l'actif tant que la société conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux brevets et notamment lorsque la société conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par la société, qui correspond à la durée des avantages économiques futurs attendus dans la limite, pour les brevets, de la durée de protection juridique (20 ans pour les brevets). Cette durée est définie par projet en fonction des caractéristiques économiques propres à chaque projet de développement.

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès que la décision d'exploitation industrielle de la molécule dont les frais de développement ont été immobilisés est prise.

Cette phase correspond à une phase clairement identifiée dans le déroulement des projets.

Les projets de développement en cours font l'objet de tests de dépréciation. Ceux-ci sont réalisés pour chaque arrêté comptable, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéfinie, et actifs amortissables en encours à la clôture de l'exercice) et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Il n'existe pas d'actif à durée de vie indéfinie.

Les tests de dépréciation portent essentiellement sur les projets de développement. Les unités génératrices de trésorerie (plus petit groupe d'actifs générant des entrées de flux de trésorerie indépendants) correspondent aux projets de développement.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actif est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue

des actifs et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par l'entreprise. Elle ne prend en compte ni l'impact de la structure financière, ni l'effet d'impôt, ni les restructurations non engagées.

• Les principaux paramètres intégrés dans l'élaboration de ces tests à la date d'établissement des états financiers sont listés ci-dessous :

- Prix de ventes des produits issus des procédés de fabrication de l'entreprise,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans les procédés de fabrication,
- Coût d'achat des matières premières utilisées dans la fabrication des produits par les concurrents,

• Horizon défini des prévisions : durée de vie maximum entre la durée de vie jusqu'à la date d'expiration de la protection industrielle du dernier brevet déposé, qui est au maximum de 20 ans et le cas échéant la durée de vie du (des) contrat(s) d'exploitation de ces brevets,

• Taux d'actualisation déterminé à partir du taux sans risque (taux des OAT à 10 ans à la date de clôture), majoré d'une prime définie par projet. Dans le secteur de la chimie, le taux habituellement utilisé pour calculer la valeur d'utilité des investissements industriels varie dans une fourchette 8 % et 18 % en fonction de l'existence ou non d'un contrat signé.

#### 2.1.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constatées au coût d'acquisition, frais accessoires inclus ou à leur coût de production en cas de production interne.

Les coûts directement attribuables à la création des logiciels développés en interne ou à l'amélioration de leurs performances sont immobilisés s'il est probable que ces dépenses génèreront des avantages économiques futurs.

Les autres coûts de développement sont enregistrés directement en charges de la période.

Les immobilisations incorporelles, essentiellement constituées de logiciels créés par METabolic EXplorer et de brevets, sont toutes à durée de vie définie. Elles sont amorties sur la durée d'utilité attendue, de manière linéaire.

Les durées d'amortissement sont de :

- 5 ans pour les logiciels créés ;
- 3 ans pour les logiciels informatiques significatifs et d'un an pour les autres

## 2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Constructions	20 ans
Aménagement constructions	10 et 15 ans
Matériel et outillage industriels	8 ans
Matériel informatique / recherche	4 ans
Installations spécifiques	2, 7 et 10 ans
Matériels de bureau et informatique	1 à 4 ans
Mobilier	7 et 10 ans

## 2.3 Filiales et participations

METabolic EXplorer détient à 100 % METabolic EXplorer Sdn Bhd créée le 29 juillet 2010.

En 2018, la société détient 100 % des titres de participations de sa filiale pour un montant de 117 k€.

En 2015, la société a créé une filiale BTL SAS dans la perspective de développement de ses nouvelles activités.

Cette filiale n'a pour l'instant pas d'activité et elle a arrêté ses premiers comptes au 31/12/2016.

La société détient 100% des titres de participations de BTL pour un montant de 10 k€.

En 2018, la Société a créé une nouvelle filiale, METEX NØØVISTA, dans le but d'industrialiser son procédé de fabrication de PDO et d'acide butyrique biosourcés avec son partenaire financier Bpifrance, en construisant une usine sur le site de Carling Saint Avold en Moselle.

À la clôture de l'exercice, la Société détient 60.4 % des titres de participation de sa filiale pour un montant de 20,2 M€.

## 2.8 Provisions

(en k euros)	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Litige Malaisie	2 820	0	0	2 820
Litige Social	20	10	- 20	10
<b>Total</b>	<b>2 840</b>	<b>10</b>	<b>- 20</b>	<b>2 830</b>

Concernant le litige en Malaisie cf. Note 23 « Evènement postérieur à la clôture »

## 2.4 Autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## 2.5 Stocks

En 2019, la Société n'est pas en phase de production et de vente. Par conséquent, les consommables non consommés, identifiés lors de l'inventaire physique de fin d'année (semaine 52), ne répondant pas à ses critères de stocks ont été enregistrés en charges constatées d'avance (cf note 9).

## 2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 2.7 Avances conditionnées

La Société a bénéficié d'une aide de BPI France de 2 950 k€, pour le financement du programme d'innovation Stratégique Industrielle « Bio2Chem ». Cette avance a été perçue dans son intégralité.

En 2015, la Société a obtenu une nouvelle avance de la part de Bpifrance d'un montant total de 1 500 k€ pour financer son programme d'industrialisation de la L-Méthionine. Les premiers remboursements sont intervenus au cours de l'exercice.

## 2.9 Autres produits

Les autres produits de la société sont constitués de prestations de services, de redevances de brevets perçus dans le cadre des contrats liant Metex et ses partenaires.

Ces autres produits sont reconnus dès lors que le partenaire a validé la prestation.

## 2.10 Subventions d'exploitation

La Société bénéficie de subventions d'exploitation destinées principalement à financer ses travaux de recherche pour des projets scientifiques. Les subventions sont constatées en résultat selon la méthode d'avancement des coûts.

### Note 3 : Immobilisations incorporelles

	Frais de R&D	Brevets, Licences	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>Solde net au 31/12/2017</b>	<b>0</b>	<b>21 490</b>	<b>0</b>	<b>21 489</b>
acquisitions / cessions	-	240		240
amortissements et provisions	-	-251		-251
<b>Solde net au 31/12/2018</b>	<b>0</b>	<b>21 478</b>	<b>0</b>	<b>21 478</b>
acquisitions / cessions	-	261	32	292
amortissements et provisions	-	-1 032	0	-1 032
<b>Solde net au 31/12/2019</b>	<b>0</b>	<b>20 707</b>	<b>32</b>	<b>20 738</b>

### Note 4 : Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations, matériels & autres	Immobilisations en cours	Total
<b>Solde net au 31/12/2017</b>	<b>712</b>	<b>1 499</b>	<b>187</b>	<b>2 398</b>
acquisitions / cessions		554	- 187	367
amortissements et provisions	- 92	- 611		- 703
<b>Solde net au 31/12/2018</b>	<b>620</b>	<b>1 442</b>	<b>0</b>	<b>2 063</b>
acquisitions / cessions	- 1	- 97	27	- 71
amortissements et provisions	- 71	- 265		- 336
<b>Solde net au 31/12/2019</b>	<b>548</b>	<b>1 080</b>	<b>27</b>	<b>1 656</b>

### Note 5 : Immobilisations financières

	Participations et créances rattachées	Autres immobilisations financières	Total
<b>Solde net au 31/12/2017</b>	<b>176</b>	<b>1</b>	<b>176</b>
acquisitions / cessions	13 290		13 290
amortissements et provisions	0		0
<b>Solde net au 31/12/2018</b>	<b>13 466</b>	<b>1</b>	<b>13 466</b>
acquisitions / cessions <sup>(1)</sup>	6 893		6 893
amortissements et provisions			0
<b>Solde net au 31/12/2019</b>	<b>20 359</b>	<b>1</b>	<b>20 359</b>

(1) Correspond aux titres de participation de la nouvelle filiale METEX NØØVISTA (Cf fait marquant).

## Note 6 : Créances clients

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		Net	Net
Créances clients (Valeur Brute)		486	992
Créances clients (Dépréciation)	2.6	0	0
<b>Total</b>		<b>486</b>	<b>992</b>

Les créances client ont une échéance inférieure à 1 an.

## Note 7 : Autres créances

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
<b>Autres créances - part à court terme (&lt; 1 an)</b>			
		Net	Net
TVA Déductible		202	202
Crédit de TVA		109	127
Crédit Impôt Recherche <sup>(1)</sup>		1 985	1 781
Autres crédit d'impôts <sup>(2)</sup>		0	90
Autres créances		772	772
Autres créances – dépréciation <sup>(3)</sup>		-127	-127
<b>Sous-total part à court terme</b>		<b>2 890</b>	<b>2 845</b>
<b>Autres créances - part à long terme (&gt; 1 an)</b>			
Néant			
<b>Total des autres créances</b>		<b>2 890</b>	<b>2 845</b>

(1) Comme le CIR 2018, le CIR 2019 est remboursable immédiatement.

(2) En 2018 la Société a bénéficié d'un Crédit Impôt Compétitivité Entreprise (CICE). Ce dispositif fiscal n'a pas été reconduit en 2019.

(3) Dépréciation des intérêts dus sur la créance rattachée à la filiale malaisienne dépréciée

## Note 8 : Trésorerie

### 8.1 Disponibilités à l'Actif

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		Net	Net
Actions propres <sup>(1)</sup>		295	277
Valeurs Mobilières de placement		0	0
Comptes bancaires et caisses <sup>(2)</sup>		10 445	23 180
<b>Total</b>		<b>10 740</b>	<b>23 456</b>

(1) Les actions propres ne présentent pas de plus-values latentes au 31/12/2018.

(2) dont 7 M€ décaissés fin octobre pour l'acquisition des titres de participation de la filiale METEX NØØVISTA

## 8.2 Passif de trésorerie

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		Net	Net
Concours bancaires courants <sup>(1)</sup>		0	2
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>2</b>
<sup>(1)</sup> dont garanti par une sûreté réelle		0	0

## 8.3 Trésorerie nette

<b>Total</b>	<b>10 740</b>	<b>23 454</b>
--------------	---------------	---------------

## Note 9 : Comptes de régularisation actif

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		Net	Net
Charges constatées d'avance		63	53
Produits approvisionnés non consommés destinés aux opérations de recherche	2.5	399	332
<b>Total</b>		<b>462</b>	<b>385</b>

## Note 10 : Capital

### 10.1 : Capital émis

Le capital est de 2 326 150 € au 31 décembre 2019.

Le nominal de chaque action est de 0,10 euros.

	Actions (Nombre d'actions)	Total
(Nombre d'actions)		
<b>Actions composant le capital social au 31/12/2017</b>	23 261 500	23 261 500
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
<b>Actions composant le capital social au 31/12/2018</b>	23 261 500	23 261 500
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
<b>Actions composant le capital social au 31/12/2019</b>	<b>23 261 500</b>	<b>23 261 500</b>

## 10.2 : Capital non émis

10.2.1 : au 31/12/2019

10.2.1.1 : Valeurs mobilières

Valeur mobilière - Type	BSPCE 2010	BSPCE 2012	BSPCE 2014	OA 2017 (Options de souscription d'Actions)
Organe émetteur	AGE	AGE	AGE	AGE
Date d'émission/autorisation	19/10/2010	13/03/2012	13/06/2014	29/09/2016
Nombre de VM émises ou autorisées	178 500	127 000	171 500	600 000
Nombre de titres potentiels à émettre au 31/12/2019	150 750	94 500	161 250	531 375
Date début d'attribution / souscription	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'attribution	19/10/2014	13/03/2016	25/07/2018	31/12/2020
Délégation au Conseil d'Administration pour l'attribution	Oui	Oui	Oui	Oui
Prix de souscription (en €)	0	0	0	0
Prix d'exercice par action (en €)	6,38	4,815	3,11	2,39
Fonds propres potentiels créés	961 333	455 018	501 488	1 269 986
Date début d'exercice / conversion possible	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'exercice / conversion possible	19/10/2020	13/03/2022	25/07/2024	20/02/2027
Condition d'exercice	Non	Non	Non	Non
<b>Statut au 31/12/2019</b>	178 500 attribués 150 750 exerçables	127 000 attribués 94 500 exerçables	171 500 attribués 161 250 exerçables	600 000 attribués 531 375 exerçables

10.2.2 : au 31/12/2018

10.2.2.1 : Valeurs mobilières

Valeur mobilière - Type	BSPCE 2010	BSPCE 2012	BSPCE 2014	OA 2017 (Options de souscription d'Actions)
Organe émetteur	AGE	AGE	AGE	AGE
Date d'émission/autorisation	19/10/2010	13/03/2012	13/06/2014	29/09/2016
Nombre de VM émises ou autorisées	178 500	127 000	171 500	600 000
Nombre de titres potentiels à émettre au 31/12/2018	150 750	94 500	161 250	581 300
Date début d'attribution / souscription	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'attribution	19/10/2014	13/03/2016	25/07/2018	31/12/2020
Délégation au Conseil d'Administration pour l'attribution	Oui	Oui	Oui	Oui
Prix de souscription (en €)	0	0	0	0
Prix d'exercice par action (en €)	6,38	4,815	3,11	2,39
Fonds propres potentiels créés	961 333	455 018	501 488	1 389 307
Date début d'exercice / conversion possible	19/10/2010	13/03/2012	25/07/2014	20/02/2017
Date fin d'exercice / conversion possible	19/10/2020	13/03/2022	25/07/2024	20/02/2027
Condition d'exercice	Non	Non	Non	Non
<b>Statut au 31/12/2018</b>	178 500 attribués 150 750 exerçables	127 000 attribués 94 500 exerçables	171 500 attribués 161 250 exerçables	600 000 attribués 581 300 exerçables

Pour rappel, le Conseil d'Administration du 20 février 2017 a également attribué sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2016 : 800 000 actions gratuites à certains dirigeants et membres du personnel salariés 100 000 BSA au profit des administrateurs non exécutifs de la Société

## Note 11 : Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2019 s'analyse comme suit :

	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Subventions d'investissement	Total capitaux propres
<b>Solde au 31/12/2017</b>	<b>2 326</b>	<b>70 996</b>	<b>9 563</b>	<b>- 17 449</b>	<b>-16 042</b>	<b>131</b>	<b>49 525</b>
Augmentation		-3					- 3
Subvention d'investissement							0
Amortissement des subventions d'invest.						- 45	- 45
Résultat de l'exercice					- 4 061		- 4 061
Affectation du résultat de l'exercice précédent				-16 042	16 042		0
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>2 326</b>	<b>70 993</b>	<b>9 563</b>	<b>- 33 491</b>	<b>- 4 061</b>	<b>86</b>	<b>45 416</b>
Augmentation							0
Subvention d'investissement							0
Amortissement des subventions d'invest.						-19	-19
Résultat de l'exercice					-6 817		-6 817
Affectation du résultat de l'exercice précédent				- 4 061	4 061		0
<b>Solde au 31/12/2019</b>	<b>2 326</b>	<b>70 993</b>	<b>9 563</b>	<b>- 37 552</b>	<b>- 6 817</b>	<b>67</b>	<b>35 580</b>

La société détient 194 116 actions propres d'une valeur de 295 k€.

## Note 12 : Avances conditionnées

Notes	Au 31 décembre	
	2019	2018
<b>Solde à l'ouverture</b>	Net 4 450	Net 3 700
Avances conclues sur la période	0	750
Avances remboursées sur la période	100	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>4 350</b>	<b>4 450</b>

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
<i>Échéances des emprunts bancaires à la clôture</i>			
à moins de 1 an		200	100
de 2 à 5 ans		1 200	1 400
à plus de 5 ans		2 950	2 950

En 2018, la Société avait encaissé 750 k€ correspondant au solde de l'avance remboursable acquise dans le cadre de son programme pour l'industrialisation de L-Méthionine. Elle a procédé à ses premiers remboursements au cours de l'exercice (100 k€).

### Note 13 : Endettement

#### 13.1 Emprunts bancaires et dettes auprès des établissements de crédit

Mouvements des emprunts	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		Net	Net
Solde à l'ouverture		462	196
Emprunts bancaires conclus sur la période		753	460
Emprunts bancaires remboursés sur la période		191	192
Découverts bancaire		0	2
<b>Solde à la clôture</b>		<b>1 023</b>	<b>462</b>
dont montant garanti par des sûretés réelles		0	0

L'emprunt contracté sur l'exercice est destiné au financement de la construction de l'usine de PDO/AB (cf. faits marquants)

Échéances des emprunts bancaires à la clôture	Au 31 décembre	
	2019	2018
à moins de 1 an	242	92
de 1 à 5 ans	781	931
à plus de 5 ans	0	0

#### 13.2 Crédits baux

##### AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

	Construction	Installations matériel outillage	Autres	Total
1 – Valeur d'origine	6 000	0	0	6 000
2 – Amortissements :				
– Cumul exercices antérieurs				
– Dotations de l'exercice				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
3 – Redevances payées :				
– Cumul exercices antérieurs	5 508			5 508
– Exercice	648			648
<b>Total</b>	<b>6 156</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 156</b>
4 – Redevances restant à payer :				
– A un an au plus	648			648
– A plus d'un an et cinq ans au plus	812			812
– A plus de cinq ans				
<b>Total</b>	<b>1 460</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 460</b>
5 – Valeur résiduelle :				
– A un an au plus				
– A plus d'un an et cinq ans au plus				
– A plus de cinq ans				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
6 – Montant pris en charge dans l'exercice	648	0	0	648

##### AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

1 – Valeur d'origine	6 000	500	0	6 500
2 – Amortissements :				
– Cumul exercices antérieurs				
– Dotations de l'exercice				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
3 – Redevances payées :				
– Cumul exercices antérieurs	4 860	548		5 408
– Exercice	648	20		668
<b>Total</b>	<b>5 508</b>	<b>568</b>	<b>0</b>	<b>6 076</b>
4 – Redevances restant à payer :				
– A un an au plus	648			648
– A plus d'un an et cinq ans au plus	1 460			1 460
– A plus de cinq ans				
<b>Total</b>	<b>2 107</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 107</b>
5 – Valeur résiduelle :				
– A un an au plus				
– A plus d'un an et cinq ans au plus				
– A plus de cinq ans				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
6 – Montant pris en charge dans l'exercice	648	20	0	668

#### Note 14 : Passifs circulants

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Dettes fournisseurs		744	1 385
Dettes fiscales & sociales		1 309	1 195
Dettes sur immobilisations		124	89
Autres dettes d'exploitation		1 861	1 861
Produits constatés d'avance		6 639	6 989
<b>Total</b>		<b>10 677</b>	<b>11 518</b>
Dont part à plus de un an		0	0

Les produits constatés d'avance correspondent au revenu issu du contrat licence PDOVAB concédé par METEX à sa filiale METEX NØØVISTA ; la redevance initiale d'un montant de 7 M€ est constatée en produits de manière étalée sur la durée du contrat soit sur 20 ans.

#### Note 15 : Impôt

##### 15.1 : Détail de l'impôt

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Impôt au taux réduit		0	0
Crédit Impôt Recherche (CIR)		- 1 985	- 1 781
Autres crédits d'impôt (CICE)		0	- 90
<b>Total</b>		<b>- 1 985</b>	<b>- 1 871</b>

##### 15.2 : Situation fiscale latente

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Résultat de l'exercice		- 6 817	- 4 061
Impôt sur les bénéfices		0	0
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>- 6 817</b>	<b>- 4 061</b>

#### Note 16 : Engagements hors bilan

##### 16.1 : Engagements donnés

Pour rappel, en 2015, dans le cadre de la valorisation de sa technologie L-Méthionine / inoLa™, le Groupe avait constaté un engagement donné, au profit de Roquette Frères, d'une contribution de 15 % à verser, sous certaines conditions, des revenus nets liés à ce projet.

Cette contribution ne pouvait pas excéder un montant total de 7 M€.

En 2016, avec la cession de la technologie et la constatation d'un revenu de 40 M€, la société a comptabilisé en charge exceptionnelle une provision maximale de 6 M€. Le montant

de cette contribution devait être ajustée en fonction des conditions.

En novembre 2017, la Société a versé une somme de 4,1 M€ au titre de cette contribution.

Au 31 décembre 2017, la provision a donc été reprise à hauteur de ce montant, le solde (1,9 M€) étant conservé au bilan jusqu'à un accord définitif des deux parties.

Par ailleurs, lors de la cession de la technologie en 2016, la société a accordé contractuellement une garantie d'actif d'une durée de 36 mois dans les conditions habituelles dans ce type de transaction.

Cet engagement a pris fin au 31 décembre 2019.

##### 16.1.2 : Engagements en matière de retraite

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
<b>Valeur de l'engagement</b>		<b>365</b>	<b>297</b>
Hypothèses de calcul			
Augmentation annuelle des salaires		1,7 %	1,5 %
Taux d'actualisation		1,00 %	1,90 %
Rotation du personnel cadre		4 %	4 %
Rotation du personnel non cadre		10 %	8 %
Age de départ prévu à la retraite cadre		65	65
Age de départ prévu à la retraite non cadre		63	63

##### 16.1.3 : Engagements liés aux emprunts et dettes

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		<i>Net</i>	<i>Net</i>
Plafond des découverts autorisés		200	200
Valeurs à la clôture		0	0

##### 16.2 : Engagements reçus

La société Roquette Frères a consenti une garantie autonome d'un montant maximum de 1,8 M€ suite au paiement de la contribution due et en contrepartie de l'engagement donné (cf note 16.1).

Cet engagement a pris fin au 31 décembre 2019.

## Note 17 : Filiales et Sociétés liées

### 17.1 : Relation avec les entreprises liées

17.1.1 : METabolic Explorer Sdn. Bhd.

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
Titres de participation		117	117
Créances rattachées à des participations	2.4	415	403
Créances clients et comptes rattachés			
<b>Total valeurs brutes à la clôture</b>		<b>533</b>	<b>521</b>
Dépréciations		- 377	- 365
<b>Total valeurs nettes à la clôture</b>		<b>156</b>	<b>156</b>

17.1.2 : BTL SAS

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
Titres de participation		10	10
Créances rattachées à des participations	2.4	10	10
Créances clients et comptes rattachés		0	0
<b>Total valeurs brutes à la clôture</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
Dépréciations			
<b>Total valeurs nettes à la clôture</b>		<b>20</b>	<b>20</b>

17.1.3 : METEX NØØVISTA SAS

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
Titres de participation		20 182	13 182
Créances rattachées à des participations	2.4	0	107
Créances clients et comptes rattachés		292	733
Compte courant d'associé		652	0
<b>Total valeurs brutes à la clôture</b>		<b>21 127</b>	<b>14 022</b>
Dépréciations			
<b>Total valeurs nettes à la clôture</b>		<b>21 127</b>	<b>14 022</b>

### Engagement sur titre METEX NØØVISTA : BSA

	BSA TRANCHE 3			
	Nombre d'actions à souscrire	Montant de la souscription (en euros)	Prix par action (valeur nominale et prime d'émission)	Date limite d'exercice
METabolic Explorer - Actions A	166 000	4 150 000	25	19/12/2024
<b>TOTAL</b>	<b>166 000</b>	<b>4 150 000</b>		

## Note 18 : Comptes de régularisation

### 18.1 : Charges à Payer

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		Net	Net
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	2
Fournisseurs factures non parvenues		216	471
Dettes fiscales et sociales		840	857
Autres dettes		1 861	1 861
<b>Total</b>		<b>2 917</b>	<b>3 190</b>

### 18.2 : Produits à recevoir

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		Net	Net
Intérêts courus à recevoir		9	29
Factures clients à établir		0	733
Subventions à recevoir		0	521
État - Produits à recevoir		65	31
Organismes sociaux à recevoir		5	0
<b>Total</b>		<b>79</b>	<b>1 313</b>

### 18.3 : Charges et produits constatés d'avance

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		Net	Net
Produits d'exploitation constatés d'avance		6 639	6 989
Charges d'exploitation constatées d'avance		462	385

### Note 19 : Autres Produits

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
Vente de prestations <sup>(1)</sup>	2.9	654	0
Redevances de brevets		400	988
Prestations de services & droits de consultation		0	2 332
<b>Total</b>		<b>1 054</b>	<b>3 320</b>

(1) Prestations réalisées auprès de sa filiale (Cf note 1)  
Les redevances de brevets sont comptabilisées en autres produits dans le compte de résultat.

### Note 20 : Résultat Exceptionnel

	Notes	Au 31 décembre	
		2019	2018
		Net	Net
Quote part subvention investissement		19	45
Autres produits et charges nettes		53	7
Dotations/reprise provisions exceptionnelles		0	0
<b>Total</b>		<b>72</b>	<b>52</b>

### Note 21 : Personnel

#### 21.1 Effectif

	Au 31 décembre	
	2019	2018
Effectif moyen	69	68

#### 21.2 Rémunérations des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux n'est pas mentionnée car cela reviendrait à l'affichage d'une rémunération individuelle. La rémunération des administrateurs du Conseil d'Administration au titre de leur mission s'élève à 165 000 € pour 2019.

### Note 22 : Honoraires commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes pris en charge sur l'exercice 2019 :

(en K€)	Cabinet Mazars	Cabinet EXCO
Contrôle légal des comptes	50	39
SACC requis par les textes légaux	5	4
SACC non requis par les textes légaux <sup>(1)</sup>	4	0

(1) Revue des informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article R.225-105-1 du code de commerce

### Note 23 : Événements postérieurs à la clôture

**Litige Malaisie :** le 23 janvier 2020, la Cour d'appel de Douai a rendu un arrêt aux termes duquel elle a annulé le jugement de première instance rendu en 2017 par le Tribunal de Commerce de Lille en ce qu'il avait condamné la Société à verser des dommages et intérêts aux autres parties au litige pour un montant de 2,8 M€. En l'absence d'obtention de certificat de non pouvoir, maintien de la provision au 31 décembre 2019.

**Augmentation de capital :** le 14 février 2020, la Société a réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 7,3 M€ auprès d'investisseurs privés qualifiés ainsi qu'une attribution de bons de souscription d'actions à l'ensemble de ses actionnaires à l'issue de la réalisation du placement privé.

Les fonds levés sont exclusivement destinés à l'accélération de l'industrialisation des procédés développés dans la plateforme ALTANØØV.

**Crise sanitaire COVID-19 :** Le 16 mars 2020, des mesures de confinement ont été mises en place notamment en France afin de limiter la propagation du virus COVID-19. Tout en assurant une continuité de l'activité dès lors qu'elle est possible, la Direction privilégie la santé de ses collaborateurs et veille à respecter ces mesures restrictives. L'épidémie de COVID-19 aura un impact sur les activités de la Société et les perspectives 2020 qu'il n'est pas possible de quantifier à ce stade. L'objectif reste de limiter les effets de la crise sanitaire sur le développement de ses projets et notamment sur sa plateforme de recherche ALTANØØV.

Note 24 : Tableau des filiales et participations

(en euros)

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus	
				Brut	Net
<b>A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus</b>					
<b>1. Filiales</b>					
<b>FILIALES FRANÇAISES</b>					
<b>BTL SAS</b> - Biopôle Clermont Limagne 63360 Saint Beauzire	10 000	-8 762	100 %	10 000	10 000
<b>METEX NØØVISTA SAS</b> - Biopôle Clermont Limagne 63360 Saint Beauzire	6 605 000	- 425 708	61 %	20 182 307	20 182 307
<b>FILIALES ÉTRANGÈRES (1)</b>					
<b>METabolic EXplorer Sdn. Bhd.</b> Suite 1005, 10th Floor Wisma Hamzah - Kwong Hing N°1 - Leboh Ampang 50100 Kuala Lumpur - Malaisie	117 239	- 700 753	100 %	117 239	117 239
<b>2. Participations</b>	0	0	0	0	0
<i>(10 à 50% du capital détenu par la société).</i>					
<b>B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.</b>					
1. Filiales non reprises au § A.					
2. Participations non reprises au § A.					

(1) Monnaie locale : ringitt. Les données ont été converties en euros à partir des données en devises au taux moyen de l'année 2019 (1 euro = 4.6385 ringitt)

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
10 000			-1 951		Provision pour dépréciation constatée dans les comptes de : 376 760 €
652 167		312 221	- 1 056 518		
415 380		0	- 1096		
0	0	0	0	0	

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

**CABINET MAZARS**  
Le Premium - 131, boulevard Stalingrad  
69 624 VILLEURBANNE

**SA EXCO CLERMONT-FD**  
9, avenue Léonard de Vinci - La Pardieu  
63 057 CLERMONT-FERRAND

## Commissaires aux comptes

À l'Assemblée Générale de la société METabolic Explorer ,

règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société METabolic EXplorer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du

### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

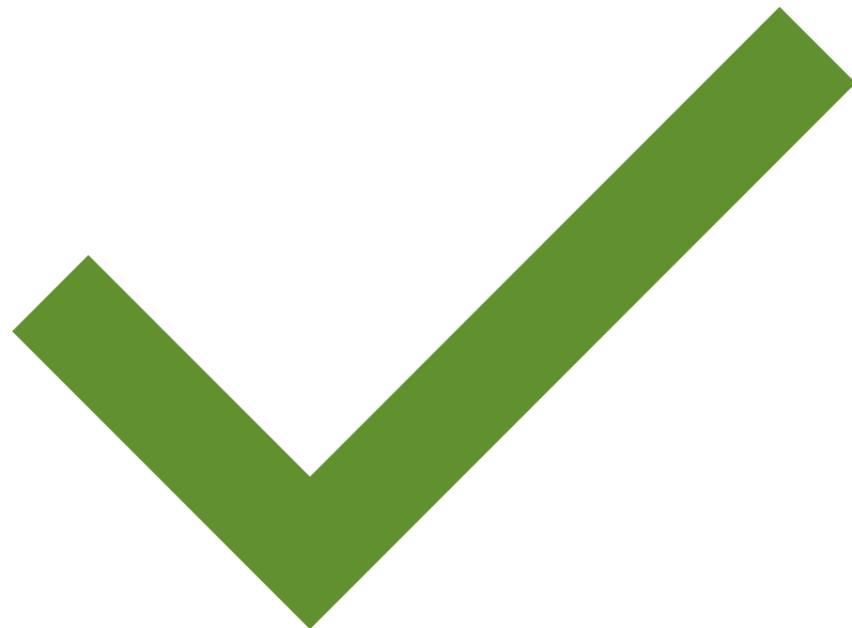
### Évaluation des actifs incorporels relatifs aux frais de développement

(Notes 2.1 et 3 de l'annexe aux comptes annuels)

#### Risque identifié

Dans les comptes clos le 31 décembre 2019, la valeur nette des actifs incorporels s'élève à 20,7 M€ au regard d'un total de bilan de 57,5 M€. Ces actifs sont composés de frais de développement, brevets et licences.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu au dépôt d'un ou plusieurs brevets. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les 6 critères définis par le règlement ANC 2014-03 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou de le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.



La valeur de ces actifs est testée par la direction lors de chaque arrêté comptable pour tous les actifs non amortis et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de perte de valeur. Les tests de perte de valeur des projets de développement sont réalisés au niveau des groupes d'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lesquelles correspondent aux projets de développement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable. Etant précisé que la valeur recouvrable est égale à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable et la valeur d'utilité. En pratique, les tests n'ont été effectués à ce jour que par rapport à la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue des actifs et de leurs sorties à la fin de l'utilisation prévue par la société.

L'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de METabolic EXplorer et notamment de la capacité des UGT à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation basés sur des estimations, des hypothèses ou sur des appréciations.

Nous avons considéré l'évaluation des actifs incorporels comme un point clé de notre audit dans la mesure où la détermination de la valeur recouvrable nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids significatif de ces actifs dans les comptes annuels du groupe.

#### **Notre réponse**

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société concernant le respect des critères d'activation et la détermination de la valeur recouvrable des projets de développement aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- ✓ La réconciliation avec les comptes annuels de la valeur comptable des actifs de chaque projet de développement en cours ;
- ✓ Les éléments composant la valeur comptable de chaque UGT relative aux projets de développement en cours et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminés pour la valeur d'utilité ;

- ✓ Le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère la société et la fiabilité du processus d'établissement des estimations par la direction en examinant les causes des différences entre les projections et les réalisations ;

- ✓ La cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché ;

- ✓ Le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de chacun des projets de développement en cours ;

- ✓ L'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues ;

Nous avons, par ailleurs, apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs incorporels dans les états financiers de la société METabolic EXplorer

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 27 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

#### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des

informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société METabolic EXplorer par l'assemblée générale du 20 décembre 2006 pour le cabinet MAZARS et du 3 mars 2003 pour le cabinet EXCO CLERMONT-FD.

Au 31 décembre 2019, le cabinet MAZARS était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet EXCO CLERMONT-FD dans la 18<sup>ème</sup> année sans interruption dont 13 années pour chaque cabinet depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 09 JUIN 2020 TEXTE DES RÉOLUTIONS

garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Clermont-Ferrand et à Villeurbanne, le 28 avril 2020

## Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**

Emmanuel CHARNAVEL

**EXCO CLERMONT-FD**

François VERDIER

## Ordre du jour à titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Exco Clermont-FD ;
5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10 % du capital social de la Société ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général ;
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Rémunération fixe annuelle des administrateurs ;
9. Approbation des rémunérations versées et/ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et/ou attribués au Président Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

## Ordre du jour à titre extraordinaire :

11. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
12. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ;
13. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs) ;
14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers) ;
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en

rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

**18.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société ;

**19.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires mandataires) ;

**20.** Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et L. 3332-24 du Code de travail ;

**21.** Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'émettre et de consentir des options de souscription ou

d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;

**22.** Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;

**23.** Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société ;

**24.** Modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales – Modification des modalités de délibération du Conseil d'Administration – Remplacement du terme « jetons de présence » – Modification des modalités de comptabilisation des voix en assemblées générales ordinaires et extraordinaires – Remplacement du terme « comité d'entreprise » - Modifications corrélatives des statuts de la Société ;

**25.** Pouvoirs pour formalités.

## À TITRE ORDINAIRE :

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### **Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, (ii) du rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, (iii) du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et (iv) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

**approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir une perte de (6.817.004) euros,

**approuve** les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

**prend acte et approuve**, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges correspondant aux dépenses de l'article 39-4 dudit Code et visées dans lesdits comptes annuels,

**donne** pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus de leur gestion à tous les membres du Conseil d'Administration et quitus aux Commissaires aux comptes.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### **Approbation des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, (ii) du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés soumis aux normes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

**approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### **Affectation du résultat de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître une perte au titre dudit exercice, de (6.817.004) euros,

**décide** d'affecter cette perte au compte report à nouveau qui s'élèvera à (44.368.845) euros, et

**constate**, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### **Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Exco Clermont-FD**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Exco Clermont-FD vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale,

**décide** de renouveler son mandat pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et

**prend acte** que le cabinet Exco Clermont-FD a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat le cas échéant.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### **Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

**approuve** les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

**Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins de procéder à un programme de rachat d'actions propres représentant un maximum de 10 % du capital social de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

**prend acte** qu'à ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de la délégation octroyée par la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 27 juin 2019 (**l' «AGOE 2019»**), autre que celui lié aux mouvements d'achat d'actions liés au contrat de liquidité conclu avec CM-CIC,

**autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales, à racheter, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du Règlement n°596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date du rachat des actions par le Conseil d'Administration,

**décide** que les actions pourront être acquises par la Société aux fins de permettre à la Société :

(i) d'animer le marché du titre de la Société et de favoriser la liquidité des transactions sur les actions de la Société et la régularité des cotations desdits titres par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(ii) de permettre la mise en place de plans d'options d'achat d'actions et/ou autres formes d'attribution/cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (notamment l'attribution gratuite d'actions), conformément aux prescriptions légales et réglementaires ;

(iii) de permettre leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par

remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

(iv) de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, le nombre d'actions ainsi acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ne pouvant excéder 5 % du capital social ;

(v) pour tout ou partie des actions ainsi rachetées, les actions pourront être annulées dans les limites légales conformément à la résolution soumise au vote de la présente Assemblée à cette fin et sous réserve de son adoption ; et/ou plus généralement,

(vi) d'opérer dans toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales ou réglementaires, françaises ou européennes, ou toute pratique de marché ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué ;

**décide** que les acquisitions, les cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, à tout moment, en une ou plusieurs fois, sur le marché, de gré à gré, y compris par voie de cession de blocs et l'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés, dans le cadre de la réglementation en vigueur,

**décide** que, dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres, le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 8 euros (hors frais),

**décide** que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat et le nombre d'actions susmentionnés en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

**décide** que la présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur,

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté

de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation,

**prend acte et confirme** que la présente autorisation annule, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation consentie au Conseil d'Administration au titre de la cinquième résolution de l'AGOE 2019, et

**décide** que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la politique de rémunération du Président Directeur général présentée conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce (paragraphe VIII), et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce,

**constate** que la politique de rémunération du Président Directeur général est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale,

**approuve** la politique de rémunération du Président Directeur général décrivant toutes les composantes de la rémunération fixe et variable de ce dernier ainsi que le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

**Approbation de la politique de rémunération des administrateurs - Rémunération fixe annuelle des administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées ordinaires, connaissance prise de la politique de rémunération des administrateurs présentée conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu

par l'article L. 225-37 du Code de commerce (paragraphe VIII), et conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2, II, L. 225-45 et L. 225-46 du Code de commerce,

**constate** que la politique de rémunération des administrateurs est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale,

**approuve** la politique de rémunération des administrateurs et, en particulier, les critères de répartition de la rémunération fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs ainsi que les conditions dans lesquelles des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs peuvent être allouées par le Conseil d'Administration,

**décide** d'allouer au Conseil d'Administration une somme totale brute annuelle de 165.000 euros à titre de rémunération fixe annuelle à allouer aux administrateurs pour l'exercice en cours,

**prend acte** par ailleurs, que cette somme annuelle fixe est allouée à titre de rémunération aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité au titre de leur mandat et est sans préjudice d'éventuelles rémunérations exceptionnelles pouvant être décidées par le Conseil d'Administration pour les missions ou mandats confiés à ses membres, dans les conditions légales et statutaires.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

**Approbation des rémunérations versées et/ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations visées par les dispositions de l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce (paragraphe IX), et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, II du Code de commerce,

**approuve** l'ensemble des rémunérations versées et/ou attribuées, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (paragraphe IX), aux mandataires sociaux en raison de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## DIXIÈME RÉOLUTION

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et/ou attribués au Président Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations visées par les dispositions de l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce relatives au Président Directeur général, présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce (paragraphe IX), et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du Code de commerce,

**approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés et/ou attribués, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (paragraphe IX), au Président Directeur général en raison de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### À TITRE EXTRAORDINAIRE :

## ONZIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, en euro ou en toute autre monnaie, par émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**décide** de fixer les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence et le cas échéant des autres délégations de compétence décidées par la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- ✓ le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause **1.390.690 euros (soit 50 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée)** ou la contre-valeur de ce montant,

- ✓ étant précisé que le montant nominal maximum global ou plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations ou autorisations conférées en vertu de chacune des résolutions 12 à 17, 19 et 20 de la présente Assemblée est fixé à un montant égal à **1.390.690 euros (soit 50 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée)**, les émissions réalisées en vertu de ces résolutions venant s'imputer sur ce plafond global (le «**Plafond 2020**»). Il est précisé que ces montants nominaux ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- ✓ à ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément aux fins de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 228-99 et R. 228-87 du Code de commerce, étant précisé que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières pouvant être ainsi émises au titre de cette émission complémentaire et le montant de l'augmentation de capital en résultant seront limités au nombre et montant nécessaires pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital

existant à la date de cette émission, comme s'ils étaient actionnaires à cette date,

**décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, émises aussi bien au titre de la présente résolution que des résolutions 12 à 17 résolutions, ne pourra excéder un plafond de **30.000.000 d'euros** ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie (le «**Plafond de Titres de Créances 2020**») à la date de décision de l'émission,

**décide** que les actionnaires pourront exercer, conformément à la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

**décide** que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des augmentations de capital telles que visées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi et notamment celles de l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera et, le cas échéant, par offre au public de tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites,

**prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières,

**décide** que le Conseil d'Administration aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera autorisée par la loi et les statuts de la Société, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs,

avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ✓ arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, la nature et les termes et conditions des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance des titres à émettre, les conditions de souscription et de libération qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances selon ce que le Conseil d'Administration décidera et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres ;

- ✓ fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les modalités de libération des actions ou valeurs mobilières, consentir des délais pour leur libération, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent ; procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

- ✓ imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- ✓ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### ***Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires,

après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, en euro ou en toute autre monnaie, par une offre au public,

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **556.276 euros (soit 20 % du capital social)** de la Société à la date de la présente Assemblée) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2020,

**décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2020 à la date de décision

de l'émission et s'imputera sur ce Plafond de Titres de Créances 2020,

**prend acte** que les offres décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 412-2 1° du Code monétaire financier et/ou à des offres à des catégories de personnes, décidées en application des deux résolutions suivantes soumises à la présente Assemblée,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, sans désignation de bénéficiaires ou d'une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une offre au public et de conférer au Conseil d'Administration la possibilité de prévoir un délai de priorité au profit des actionnaires pendant un délai et selon des modalités qu'il fixera dans le cas où il fera application de cette possibilité,

**décide** que le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour les articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce), soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,

**décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sera fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum d'actions ordinaires en application du paragraphe précédent,

**prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission,

la nature et les termes et conditions des valeurs mobilières à créer, déterminer la liste des souscripteurs, fixer la date de jouissance des titres à émettre, les conditions de souscription et de libération qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances selon ce que le Conseil d'Administration décidera et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres ;

✓ fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les modalités de libération des actions ou valeurs mobilières, consentir des délais pour leur libération, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent ;

✓ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

✓ imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

✓ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

## TREIZIÈME RÉOLUTION

### ***Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, en euro ou en toute autre monnaie, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier,

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **556.276 euros (soit 20 % du capital social)** de la Société à la date de la présente Assemblée) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2020,

**décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2020 à la date de décision de l'émission et s'imputera sur ce Plafond de Titres de Créances 2020,

**prend acte** que les offres décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public et/ou à des offres à des catégories de personnes, décidées en application de la résolution précédente et de la résolution suivante soumises à la présente Assemblée,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, sans désignation de bénéficiaires ou d'une catégorie de bénéficiaires, aux investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs),

**décide** que le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour les articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce), soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,

**décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sera fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum d'actions ordinaires en application du paragraphe précédent,

**prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ✓ arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, la nature et les termes et conditions des valeurs mobilières à créer, déterminer la liste des souscripteurs, fixer la date de jouissance des titres à émettre, les conditions de souscription et de libération qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances selon ce que le Conseil d'Administration décidera et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres ;
- ✓ fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les modalités de libération des actions ou valeurs mobilières, consentir des délais pour leur libération, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent ;

✓ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;

✓ imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

✓ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires industriels et financiers)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code

de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, en euro ou en toute autre monnaie, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes définie ci-dessous,

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **1.390.690 euros (soit 50 % du capital social)** de la Société à la date de la présente Assemblée) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2020,

**décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2020 à la date de décision de l'émission et s'imputera sur ce Plafond de Titres de Créances 2020,

**prend acte** que les offres décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public et/ou à des offres visées à l'article L. 412-2 1° du Code monétaire financier, décidées en application des deux précédentes résolutions soumises à la présente Assemblée,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, au profit de la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : (i) les sociétés industrielles ou commerciales intervenant dans des domaines ou secteurs d'activité où la Société intervient et susceptibles de conclure avec la Société un accord visant à un partenariat stratégique, à un rapprochement capitalistique ou une mise en commun de moyens, et/ou (ii) les sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective ou investisseurs institutionnels investissant dans des domaines ou secteurs d'activité où la Société intervient et susceptibles d'investir dans un placement privé,

**décide** que le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission pour les résolutions précédentes (à ce jour les articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce), soit à ce jour un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,

**décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social sera fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum d'actions ordinaires en application du paragraphe précédent,

**prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ✓ arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, la nature et les termes et conditions des valeurs mobilières à créer, déterminer la liste des souscripteurs, fixer la date de jouissance des titres à émettre, les conditions de souscription et de libération qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances selon ce que le Conseil d'Administration décidera et, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à souscription, conversion, échange, remboursement attachés auxdits titres ;
- ✓ fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les modalités de libération des actions ou valeurs mobilières, consentir des délais pour leur libération, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résultent ;
- ✓ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- ✓ imputer les frais des augmentations de capital sur le

montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

✓ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe à dix-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### QUINZIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1, R. 225-118 et L. 225-129-2 du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée en vertu de chacune des résolutions 11 à 14 de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation

applicable à la date de la décision d'émission (conformément à la réglementation actuellement en vigueur, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale),

**décide** que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le Plafond 2020,

**décide** par ailleurs que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ne pourra excéder le Plafond de Titres de Créances 2020 à la date de décision de l'émission et s'imputera sur ce Plafond de Titres de Créances 2020,

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### SEIZIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147, alinéa 6 et des articles L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code

de commerce en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission,

étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **10 % du capital social** de la Société à la date de l'émission, sans pouvoir excéder en tout état de cause **556.276 euros** (soit **20 % du capital social** à la date de la présente Assemblée) au titre des augmentations de capital et **15 millions d'euros** au titre des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2020 et que le montant des émissions valeurs mobilières représentatives de titres de créances s'imputera sur le Plafond des Titres de Créance 2020,

**prend acte** que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation, ces derniers ayant vocation à rémunérer des apports en nature,

**prend acte** que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

✓ décider toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement, arrêter la liste des valeurs

mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,

✓ arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,

✓ imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

✓ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières en rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre de toute offre publique d'échange (ou toute offre publique comportant, à titre principal ou subsidiaire, une composante d'échange) initiée par la Société en France, ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres ou de valeurs mobilières répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ; étant toutefois précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation que dans les conditions prévues dans les statuts de la Société,

**décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, **556.276 euros (soit 20 % du capital social)** à la date de la présente Assemblée) au titre des augmentations de capital et **15 millions d'euros** au titre des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2020 et que le montant des émissions valeurs mobilières représentatives de titres de créances s'imputera sur le Plafond des Titres de Créance 2020,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, au profit des porteurs de titres apportés dans le cadre des offres publiques visées au paragraphe 1 de la présente résolution,

**prend acte** que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les

valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ✓ décider toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
- ✓ arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
- ✓ imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- ✓ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises ;

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société en cas d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour émettre des bons de souscription d'actions permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions de la Société, dans l'éventualité où la Société ferait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange dans les vingt-six mois suivants la présente Assemblée (les «**Bons Anti-OPA**»),

#### **décide que :**

- ✓ le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Bons Anti-OPA ne pourra pas excéder un montant maximum égal à 100 % du montant du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits Bons Anti-OPA,
- ✓ le nombre de Bons Anti-OPA émis en application de la présente délégation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits Bons Anti-OPA,
- ✓ le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente délégation, sans l'approbation ou la confirmation de l'Assemblée, en cas de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant plus du tiers des titres de capital ou donnant accès au capital de la Société, sous les conditions prévues dans les statuts de la Société,
- ✓ les Bons Anti-OPA émis seront attribués gratuitement au bénéfice de tous les actionnaires ayant cette qualité à l'expiration de la période d'offre publique concernée, et ce, à raison d'un Bon Anti-OPA pour une action,
- ✓ le Conseil d'Administration pourra fixer le prix d'exercice des Bons Anti-OPA ou les modalités de détermination de ce prix, dans la limite de la valeur nominale des actions,

ainsi que les autres modalités d'exercice des Bons Anti-OPA, notamment leurs périodes d'émission et d'exercice, étant précisé que lesdits Bons Anti-OPA pourront être attribués à tout moment à compter de la date d'ouverture de la période d'offre publique et même postérieurement à la clôture de l'offre, pendant la période allant jusqu'à la date de publication des résultats de l'offre,

✓ le Conseil d'Administration devra porter à la connaissance du public et de l'Autorité des marchés financiers son intention d'émettre les Bons Anti-OPA avant la clôture de l'offre publique d'achat ou d'échange concernée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et

✓ les Bons Anti-OPA ainsi émis deviendront, conformément aux dispositions légales applicables, caducs de plein droit dès que l'offre publique en conséquence de laquelle ils auront été émis et, le cas échéant, toute offre concurrente à cette offre, auront échoué, deviendront caduques ou seront retirées,

**décide** de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions prévues par les articles L. 228-99 et R. 228-87 du Code de commerce, et

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour notamment :

- ✓ décider, chaque fois qu'il fera usage de la présente délégation, une émission complémentaire de Bons Anti-OPA qui seront réservés aux titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital existant à cette date et conservant leurs droits d'accès à la date de l'usage de la délégation et sous condition qu'ils exercent leurs droits, étant précisé que le nombre de Bons Anti-OPA pouvant être ainsi émis au titre de cette émission complémentaire sera limité au nombre nécessaire pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital existant à la date de cette émission, comme s'ils étaient actionnaires à cette date,
- ✓ fixer les conditions d'exercice desdits Bons Anti-OPA relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente, ainsi que les conditions préférentielles d'exercice desdits Bons Anti-OPA et, notamment, leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, sans que celui-ci puisse être inférieur à la valeur nominale de l'action à émettre sur exercice du Bon Anti-OPA,
- ✓ fixer les conditions d'émission des actions à émettre sur exercice des Bons Anti-OPA, sous réserve des termes de la

présente résolution et du respect des dispositions légales et réglementaires et déterminer, à cette fin, les termes et conditions du contrat d'émission des Bons Anti-OPA,

- ✓ prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des Bons Anti-OPA dans les cas prévus par la loi,
- ✓ faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des Bons Anti-OPA et de ses suites et, notamment, à l'effet de constater le montant des augmentations de capital résultant de l'exercice de ces Bons Anti-OPA et de modifier corrélativement les statuts,
- ✓ arrêter les termes de tout contrat d'émission ou document utile à cet effet et signer lesdits documents, au nom de la Société, avec chacun des titulaires des Bons Anti-OPA, ainsi que, le cas échéant, modifier ou amender ledit contrat d'émission, et
- ✓ plus généralement, effectuer dans le cadre de ces dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation rendra nécessaire,

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'une catégorie de personnes (partenaires mandataires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 229-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L.228-91 et suivants du Code de commerce,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions de bons de souscription autonomes donnant droit à la souscription d'actions ordinaires de la Société (les « **BSA 2020** »), conformément aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce applicables pour l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital,, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes définie ci-dessous,

**décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **100.000 euros** (soit **3,60 % du capital social** de la Société à la date de la présente Assemblée), étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2020,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les BSA 2020 faisant l'objet de la présente délégation, au profit de la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : (i) les personnes physiques ou morales étant partenaires de la Société et intervenant à titre gratuit ou onéreux à ses côtés en vue de favoriser son développement et/ou (ii) des mandataires sociaux de la Société,

**décide** que le prix d'exercice des BSA 2020 sera fixé conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'attribution desdits BSA 2020 par le Conseil d'Administration (à ce jour les articles L. 225-136 et R. 225-119 du Code de commerce),

**décide** que les BSA 2020 seront soumis aux conditions suivantes :

- ✓ chaque BSA 2020 donnera le droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale à ce jour de 0,10 euro ;
- ✓ chaque BSA pourra être exercé pendant la période d'exercice que fixera le Conseil d'Administration lors de l'attribution des BSA 2020 qui sera d'une durée maximale de 10 ans suivant leur date d'attribution ;

**prend acte** que la décision d'émission des BSA 2020 emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces BSA 2020 donneront droit au profit des titulaires de ces BSA 2020,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ✓ arrêter la liste des souscripteurs des BSA 2020 et le nombre de BSA 2020 attribués à chacun d'eux, fixer le prix de souscription des BSA 2020 et le prix d'exercice des BSA 2020, déterminer les conditions d'exercice des BSA 2020, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA 2020, ainsi que leur date de jouissance ;
- ✓ émettre les BSA 2000 et décider l'augmentation de capital en résultant, arrêter les termes de tout contrat d'émission ou document utile à cet effet et signer lesdits documents, au nom de la Société, avec chacun des bénéficiaires des BSA 2020 ;
- ✓ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, suspendre l'exercice des BSA 2020 conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la suspension ;
- ✓ imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- ✓ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA 2020, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises dans le cadre de l'émission et de l'exercice des BSA 2020 ;

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe à dix-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### VINGTIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue**

**d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et L. 3332-24 du Code de travail**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code de travail,

en conséquence et en considération des délégations consenties par la présente Assemblée au Conseil d'Administration aux fins de procéder à des augmentations de capital différées,

**délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail,

**décide** que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne peut excéder, en tout état de cause, **13.907 euros** (soit environ **0,5 % du capital social** de la Société à la date de la présente Assemblée) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond 2020,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, au profit des salariés ou des adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code de travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place dans la Société ou dans le groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, y compris

les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail,

**décide** que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code de travail et conformément aux prescriptions légales et réglementaires,

**prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe précédent de la présente résolution, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital de la Société ;

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires et, notamment, pour :

- ✓ déterminer que les augmentations pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- ✓ déterminer la nature et les modalités des augmentations de capital,
- ✓ fixer le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre, leur date de jouissance, leur délai de libération, les délais accordés aux bénéficiaires pour l'exercice de leurs droits ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté exigée des bénéficiaires pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- ✓ déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution,
- ✓ constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions ou valeurs mobilières souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- ✓ plus généralement, effectuer dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires tout ce que la mise en œuvre de la présente délégation rendra nécessaire,

**prend acte et confirme** que la présente délégation de compétence prive d'effet à hauteur des montants non utilisés toute délégation ayant le même objet, et

**fixe** à **dix-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

**Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'émettre et de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'Administration, à consentir, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et, le cas échéant, les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêts économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à :

- ✓ la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou
- ✓ l'achat d'actions existantes de la Société acquises par celle-ci préalablement à l'exercice de l'option dans les conditions prévues par les dispositions légales ; (les « Options 2020 ») ;

**décide que :**

- ✓ le nombre total d'options consenties en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, ne pourra donner le droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à 1.000.000 actions, soit une augmentation de capital de **100.000 euros** au maximum (soit **3,60 % du capital social** à la date de la présente Assemblée) ; étant précisé que

les options consenties au titre de la présente autorisation seront prises en compte pour le calcul du plafond de 10 % du capital social applicable pour l'octroi d'options attribuées au titre de la présente autorisation et des actions attribuées gratuitement au titre de la résolution suivante, tel que défini dans la résolution suivante ;

- ✓ la durée de la période d'exercice des options qui sera fixée par le Conseil d'Administration ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'octroi ;
- ✓ le prix de souscription ou d'achat des actions sous options sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux prescriptions légales en vigueur au jour de l'attribution de ces options (à ce jour l'article L. 225-177 du Code de commerce), soit à ce jour un prix de souscription ou d'achat ne pouvant être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution de l'offre par le Conseil d'Administration ;
- ✓ chaque Option 2020 donnera droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre maximum d'une action de la Société ;

**autorise** en conséquence, en cas d'options de souscription, la ou les augmentation(s) de capital résultant de la ou des levée(s) desdites Options 2020,

**prend acte** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- ✓ déterminer si les options consenties seront des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions ;
- ✓ déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de l'octroi des Options 2020 et dans les limites prévues par la présente autorisation, toutes les conditions dans lesquelles seront consenties ces options, et, notamment, la ou les dates ou périodes d'exercice des Options 2020, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des Options 2020, (ii) maintenir le caractère exerçable des Options 2020 ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des Options 2020 ne pourront être cédées ou

mises au porteur ;

✓ arrêter la liste des bénéficiaires des Options 2020 et le nombre d'Options 2020 allouées à chacun d'eux, étant précisé que l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux sera effectuée sous réserve du respect des conditions prévues à l'article L. 225-185 du Code de commerce et, s'agissant de ces options de souscription ou d'achat d'actions ainsi attribuées, le Conseil d'Administration devra décider au choix (i) que les options attribuées ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

✓ procéder à tous ajustement destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, prévoir la suspension de l'exercice des Options 2020 conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la suspension ;

✓ imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, s'il le juge opportun, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

✓ s'assurer que la Société met en œuvre le cas échéant les obligations légales et réglementaires relatives à l'amélioration des systèmes d'investissement du personnel en cas d'octroi d'Options 2020 ;

✓ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées au titre de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises en vertu de la présente autorisation ;

**fixe** à **trente-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

## VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'Administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après,

**décide** que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder au total **10 % du capital social** à la date d'attribution, étant précisé que le nombre total des actions sous options attribuées au titre de la précédente résolution et des actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social à la date d'attribution,

**décide** que l'attribution desdites actions deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration, d'une durée minimale conforme aux dispositions légales, sous réserve des conditions et le cas échéant des critères d'attribution fixés par le Conseil d'Administration et que le Conseil d'Administration pourra fixer une période de conservation, dont la durée minimale, cumulée avec celle de la période d'acquisition, devra être conforme à la durée minimale cumulée prévue par dispositions légales,

**prend acte** que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront

néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, dans les cas prévus par les dispositions légales,

**prend acte** que, si l'attribution porte sur des actions existantes devant être acquises, celles-ci le seront dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales,

**prend acte** que, si l'attribution porte sur des actions à émettre, la décision d'attribution emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires à leurs droit préférentiel de souscription desdites actions. La ou les augmentations du capital social correspondante(s) sera(ont) définitivement réalisée(s) par le seul fait de l'attribution définitive desdites actions aux bénéficiaires,

**donne** tout pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de délégation ou subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- ✓ déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- ✓ déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnels salarié et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, étant précisé que l'attribution des actions aux mandataires sociaux mentionnés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce sera effectuée sous réserve du respect des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce et, s'agissant de ces actions ainsi attribuées, le Conseil d'Administration devra décider au choix (i) que les actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- ✓ constater le plafond d'actions pouvant être attribuées gratuitement, en ne tenant pas compte le cas échéant des actions précédemment attribuées gratuitement et qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition, ainsi que des actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation ;

✓ fixer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions, ainsi que la durée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation ;

✓ décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

✓ procéder à tous ajustement destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, prévoir la suspension de l'exercice des droits à attribution conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la suspension ;

✓ s'assurer que la Société met en œuvre les obligations légales et réglementaires relatives à l'amélioration des systèmes d'investissement du personnel en cas d'octroi d'actions gratuites ;

✓ et, plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, ainsi que tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire ;

**décide** que le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales ou réglementaires nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée,

**prend acte et confirme** que ne sont pas prises en compte au titre du plafond visé au titre de la présente autorisation les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au titre de la mise en place d'un précédent plan d'actions gratuites, ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue dans le cadre d'un tel plan d'actions gratuites,

**fixe à trente-huit mois**, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

## VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

### **Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions par voie de réduction du capital social de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous la condition de l'adoption définitive de la cinquième résolution et la réalisation par la Société d'un programme de rachat d'actions propres,

**autorise** le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation des actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres décidé aux termes de la cinquième résolution adoptée par la présente Assemblée, étant précisé que la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social de la Société par périodes de vingt-quatre mois,

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation ou subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser et mettre en œuvre l'annulation desdites actions propres et, notamment, pour :

- ✓ arrêter les modalités d'annulation des actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes,
- ✓ prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les cas prévus par la loi,
- ✓ informer l'Autorité des marchés financiers des annulations ainsi réalisées, et
- ✓ apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et accomplir toutes formalités nécessaires,

**prend acte et confirme** que la présente autorisation annule, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation consentie au Conseil d'Administration au titre de la dix-huitième résolution de l'AGOE 2019, et

**décide** que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente autorisation pendant une période de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

**Modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales – Modification des modalités de délibération du Conseil d'Administration – Remplacement du terme « jetons de présence » – Modification des modalités de comptabilisation des voix en assemblées générales ordinaires et extraordinaires – Remplacement du terme « comité d'entreprise » - Modifications corrélatives des statuts de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du projet de nouveaux statuts de la Société, en vue d'adapter les statuts de la Société et de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues notamment de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite « loi PACTE » et de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, dite « loi Soihli »,

**décide** de procéder à l'ajout dans les statuts de la Société, au titre des modalités de délibération du Conseil d'Administration, la possibilité pour le Conseil d'Administration d'adopter, par consultation écrite, les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou réglementaires autorisent le recours à la consultation écrite des membres du Conseil d'Administration et, en conséquence, de supprimer et de remplacer les termes du quatrième et du dixième paragraphes de l'article 13, VI (« Délibérations ») des statuts de la Société par les termes suivants (le reste dudit article demeurant inchangé) :

• VI – Délibérations

« [...] »

*Les membres du Conseil d'Administration se réunissent en tout lieu fixé dans la convocation. Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions légales et réglementaires. Les délibérations des membres du Conseil d'Administration peuvent également être prises, au choix du Président du Conseil d'Administration et sauf si un membre du Conseil d'Administration s'y oppose (étant précisé qu'une telle opposition a pour effet de contraindre le Président du Conseil d'Administration à convoquer une*

*réunion, sans que les membres du Conseil d'Administration perdent dans ce cas la possibilité de participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication), par voie de consultation écrite, pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou réglementaires autorisent le recours à ce mode de délibération.*

[...]

*Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour les possibilités pour lesquelles cette possibilité est exclue par les dispositions légales ou réglementaires. En cas de consultation écrite, la participation des membres du Conseil d'Administration résulte de la réponse à la consultation. »*

**décide** également de préciser les pouvoirs du Conseil d'Administration en indiquant que le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et, en conséquence, de remplacer les termes de l'article 13, VII a) (« Pouvoirs et missions du Conseil d'Administration ») des statuts de la Société par les termes suivants (le reste dudit article demeurant inchangé) :

• VII – Pouvoirs et missions du Conseil d'Administration

*a) Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par les dispositions légales. Il détermine notamment les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires par les dispositions légales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »*

**décide** de procéder à la suppression du terme « jetons de présence » des statuts de la Société et, en conséquence, de supprimer et de remplacer les termes du septième paragraphe de l'article 13, II (« Durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration – Remplacement ») et du cinquième paragraphe de l'article 13, III (« Censeurs ») des statuts de la Société par les termes suivants (le reste desdits articles demeurant inchangé) :

• II – Durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration – Remplacement

« [...] »

*Il est attribué aux membres du Conseil d'Administration une rémunération fixe annuelle. La répartition de cette somme fixe annuelle est faite par le Conseil d'Administration, entre ses membres, conformément aux dispositions légales et réglementaires. »*

• III – Censeurs

« [...] »

*Les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) sont arrêtées par le Conseil d'Administration, qui peut leur reverser une partie de la somme fixe annuelle que l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires a allouée à ses membres. »*

**décide** de modifier les modalités de comptabilisation des voix en assemblées générales ordinaires et extraordinaires mentionnées dans les statuts de la Société en précisant que les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires statuent et statueront désormais en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et que les abstentions ne sont pas et ne seront pas comptabilisées comme des votes négatifs, et, en conséquence, de supprimer et de remplacer les termes du troisième paragraphe de l'article 16, IV (« Assemblée générale ordinaire ») et du troisième paragraphe de l'article 16, V (« Assemblée générale extraordinaire ») des statuts de la Société par les termes suivants (le reste desdits articles demeurant inchangé) :

• IV – Assemblée générale ordinaire

« [...] »

*Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »*

• V – Assemblée générale extraordinaire

« [...] »

*Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »*

**prend acte** que les dispositions des articles L. 225-96 au titre des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et L. 225-98 au titre des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, telles que modifiées par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, sont d'ores et déjà appliquées au titre de la présente Assemblée générale,

**décide**, à l'effet d'harmoniser les statuts avec les dispositions de l'article L. 2311-2 du Code du travail, de procéder à la suppression du terme « Comité d'entreprise » des statuts de la Société et, en conséquence, de supprimer et de remplacer les termes des quatrième et cinquième paragraphes de l'article 21 (« Information comptable et financière ») des statuts de la Société par les termes suivants (le reste dudit article demeurant inchangé) :

• ARTICLE 21 – INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

« [...] »

*Les documents susvisés sont analysés dans des rapports écrits sur l'évolution de la Société, établis par le Conseil d'Administration. Les documents et rapports sont communiqués simultanément au Commissaire au compte et au Comité social et économique. « En cas de non-observation de ces dispositions, ou si les informations données dans les rapports visés à l'alinéa précédent appellent des observations de sa part, le Commissaire aux comptes le signale dans un rapport au Conseil d'Administration. Le rapport du Commissaire aux comptes est communiqué simultanément au Comité social et économique. Il est donné connaissance de ce rapport à la prochaine Assemblée générale. »*

## VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

The background of the entire page is a dense field of green, spherical particles of varying sizes, resembling a microscopic view of cells or a biological culture. The particles are more concentrated on the left side and become sparser towards the right.

✓  
METABOLIC  
EXPLORER

# ALTERNATIVE NOW